EMPLOIS	GRADES ET ECHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	TRAITEMENTS au 1er janvier 1949.
		francs.		francs.
Secrétaires principaux de police	1re classe	84.000	360	386.000
	2e classe:			
	Après 2 ans dans le grade de secrétaire principal	78.000	342	364.000
	Avant 2 ans dans le grade de secrétaire principal	78.000	325	350.000
Secrétaires de police	Hors classe:			
	4e échelon (après 6 ans dans la hors classe)	66.000	315	330.000
	3e échelon (après 4 ans dans la hors classe)	66.000	300	318.000
	2e échelon (après 2 ans dans la hors classe)	66.000	287	307.000
	1er échelon (avant 2 ans dans la hors classe)	61.500	274	292.000
	Classe exceptionnelle:			
	2e échelon (après 2 ans dans la classe exceptionnelle)	57.000	261	277.000
	1er échelon (avant 2 ans dans la classe exceptionnelle)	57.000	248	266.000
	1re classe	53.100	232	248.000
	2e classe	49.200	216	231.000
	3e classe	45.600	200	216.000
	Stagiaires	42.000	185	203.000
Agents spéciaux principaux de la sûreté nationale.	1re classe	105.000	360	401.000
	2e classe:			
	Après 2 ans dans le grade d'agent spécial principal	99.000	342	376.000
	Avant 2 ans dans le grade d'agent spécial principal	99.000	325	362.000
Commandants principaux (corps urbains et compagnies républicaines de sécurité).	Classe exceptionnelle (2)	(2) 150.000	(2) 470	(2) 546.000
	1re classe	150.000	450	528.000
	2e classe	135.000	410	474.000
Commandants (corps urbains et compagnies républicaines de sécurité).	1re classe	120.000	410	458.000
	2e classe	108.000	390	428.000
	3e classe	96.000	365	395.000
	4e classe	84.000	340	360.000
Brigadier-chef (corps urbains et compagnies républicaines de sécurité).	1re classe	60.000	295	308.000
	2e classe	55.500	275	288.000
Brigadiers (corps urbains et compagnies républicaines de sécurité).	1re classe	52.500	260	272.000
	2e classe	49.500	235	252.000
Sous-brigadiers (corps urbains et compagnies républicaines de sécurité).	Après 2 ans de grade de sous-brigadier	48.000	225	244.000
	Avant 2 ans de grade de sous-brigadier	48.000	215	236.000
Agents spéciaux de police d'Etat:				
Directeur de laboratoire	1er échelon	66.000	295	320.000
	2e échelon	66.000	280	308.000
	3e échelon	66.000	260	291.000
	4e échelon	66.000	240	274.000
	5e échelon	66.000	225	262.000
	6e échelon	66.000	205	246.000
	7e échelon	66.000	185	232.000
Agent comptable	1re classe:			
	Après 2 ans	66.000	295	314.000
	Avant 2 ans	66.000	280	301.000
	2e classe:			
	Après 2 ans	57.000	260	274.000
	Avant 2 ans	57.000	240	258.000
	3e classe:			
	Après 2 ans	48.000	225	238.000
	Avant 2 ans	48.000	205	222.000
	Stagiaires	48.000	185	207.000

(2) Classe exceptionnelle attribuée au choix parmi les commandants principaux de 1re classe, ayant au moins 2 ans de service dans cette classe et dans la limite de 15 p. 100 de l'effectif du grade de commandant.

Modification du tarif et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur l'avis conforme du ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 25,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif des droits de douane d'importation est modifié comme suit, en ce qui concerne les marchandises reprises au tableau ci-après:

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX des droits en tarif minimum.
		p. 100.
	Viandes fraîches ou congelées des espèces bovine, ovine, porcine, chevaline, asine et mulassière:	
13 A	— De l'espèce bovine.....	40
13 B	— De l'espèce ovine.....	35
13 C	— De l'espèce porcine, à l'exception du lard.	35
13 D	— De l'espèce chevaline.....	15
13 E	— Des espèces asine et mulassière.....	50

Art. 2. — Les droits de douane d'entrée applicables au lard (n° 20 du tarif des douanes d'entrée) et aux viandes fraîches ou congelées reprises à l'article 1er qui précède sont rétablis.

Art. 3. — Le bénéfice de la clause transitoire prévue par le paragraphe 1er de l'article 25 du code des douanes sera accordé, sous les réserves et dans les conditions fixées par cet article, aux produits visés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTRÉMY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains animaux.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur l'avis conforme du ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 25,

Arrête:

Art. 1er. — Sont rétablis les droits de douane d'entrée afférents aux animaux repris au tableau ci-après:

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
3	Animaux de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle.
6	Animaux de l'espèce porcine.

Art. 2. — Le bénéfice de la clause transitoire prévue par le paragraphe 1er de l'article 25 du code des douanes sera accordé, sous les réserves et dans les conditions fixées par cet article, aux animaux visés à l'article 1er qui précède.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et applicable sur l'ensemble du territoire douanier.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTRÉMY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Emprunt 5 p. 100 amortissable 1920.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le titre Ier de la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947 relative à certains aménagements de la dette de l'Etat, de la Société nationale des chemins de fer français et de la ville de Paris;

Vu l'arrêté du 5 mai 1948 portant relèvement du minimum de rente inscriptible dans le fonds 5 p. 100 1920,

Arrête:

Art. 1er. — Le remboursement des titres au porteur inférieurs au minimum inscriptible de 50 F de rente prescrit par l'arrêté du 5 mai 1948 sera effectué à partir du 1er mai 1950 à 150 p. 100 du capital nominal, les intérêts cessant de courir à compter de cette dernière date.

Les titulaires de rentes au porteur visées au précédent alinéa qui en auraient été dépossédés par quelque événement que ce soit, et qui n'en auraient pas obtenu le remplacement avant la publication du présent arrêté, ne pourront se faire rembourser ces titres qu'à condition de fournir une garantie jugée suffisante pour éviter au Trésor des doubles payements.

Art. 2. — Sous réserve de l'application de l'article 3 ci-après, les inscriptions nominatives inférieures au minimum inscriptible fixé par l'arrêté du 5 mai 1948 susvisé et les fractions non inscriptibles des titres nominatifs supérieures à ce minimum seront remboursées à 150 p. 100 du capital nominal à partir du 1er mai 1950, les intérêts cessant de courir à compter de cette dernière date sur le capital remboursable.

Le remboursement des titres et fractions de titres nominatifs non frappés d'opposition sera effectué, sans exigence de pièces justificatives, au présentateur des extraits d'inscription ou des certificats de remboursement présumé propriétaire des titres ou mandataire du ou des titulaires inscrits.

Toutefois, les comptables pourront surseoir au payement pendant un délai n'excédant pas six mois, lorsque le présentateur ne sera ni un notaire, ni un banquier, ni un agent de change.

Art. 3. — La date à partir de laquelle seront remboursés les titres et fractions de titres non inscriptibles affectés en cautionnement, ou frappés d'indisponibilité en exécution des loi et arrêté du 3 septembre 1949, sera fixée pour chaque titre par la décision ministérielle qui prononcera la mise de la rente au compte de réduction de la Dette publique.

Les intérêts sur le capital remboursable ne cesseront de courir qu'à compter de cette date.

Art. 4. — Il est subtitué, à compter du 1er mai 1950, à l'emprunt 5 p. 100 amortissable 1920, un emprunt dénommé « emprunt 5 p. 100 1920/1950 amortissable » assorti des mêmes caractéristiques, privilèges et immunités que l'emprunt précité, sous réserve des modifications suivantes:

1° Le payement des arrérages qui s'effectuera une fois l'an sera fixé au 1er février, la première échéance étant celle du 1er février 1951;

2° Les tirages au sort, qui auront lieu une fois l'an, seront effectués le 16 décembre, le premier tirage étant fixé au 16 décembre 1950;

3° Le montant de chaque série est fixé à 6 millions de francs de rente;

4° Sauf demande expresse des déposants, les titres au porteur présentés en échange seront regroupés dans la mesure du possible.

Art. 5. — Les coupons à échéance postérieure au 1er mai 1950 restant attachés aux titres au porteur de l'emprunt 5 p. 100 amortissable 1920 sont sans valeur.

Art. 6. — Le directeur du Trésor, le directeur de la comptabilité publique et le directeur de la Dette publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTREMY.

Délégation de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Le directeur de la comptabilité publique a la délégation permanente du ministre des finances et des affaires économiques pour statuer sur les affaires suivantes et signer les décisions les concernant, savoir:

Débets pris à l'encontre des comptables en déficit et de tous autres débiteurs envers le Trésor et arrêtés portant remise de ces débets.

Décharges de responsabilité prononcées par application de l'article 21 du décret du 31 mai 1862.

Remplacement par des certificats administratifs des justifications adirées concernant le payement des dépenses publiques, le remboursement des valeurs du Trésor, égarées après la perforation, ou la remise de titres de rentes à des souscripteurs ou à des déposants.

Remboursements sur produits indirects et divers.

Application du cautionnement des comptables directs du Trésor aux débets relevés à leur charge.

Délivrance de titres exécutoires conformément à l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Admission en non-valeurs prononcée en application de l'article 198 de l'instruction du 5 juillet 1895 sur le service des amendes.

Demandes en remise de frais de poursuites effectuées pour le recouvrement des contributions directes et taxes assimilées.

Ordonnancement des honoraires de plaidoiries et des frais judiciaires engagés à l'occasion d'instances concernant le recouvrement des impôts directs et taxes assimilées et des amendes.

Demandes et pourvois formés par les comptables directs du Trésor dans les cas visés par les articles 5, 8 et 13 du décret du 30 septembre 1939, lorsque le directeur de la comptabilité publique adopte l'avis émis sur lesdites requêtes par la direction générale des impôts

Recours formé par l'administration devant le conseil d'Etat et défenses et observations soumises à cette juridiction sur les requêtes introduites contre l'administration lorsqu'il s'agit d'instances relatives au recouvrement des contributions directes de taxes et produits assimilés aux contributions directes et des amendes, ou d'instances nées à l'occasion de ce recouvrement.

Octroi de congés aux comptables et agents de services du Trésor dans tous les cas où ces congés doivent réglementairement être accordés par décision ministérielle.

Octroi de congés avec ou sans retenue au titre de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 et de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 aux comptables et agents des services du Trésor.

Octroi d'avances sur pension aux comptables et agents des services du Trésor ou à leurs ayants droit.

Liquidation des pensions des comptables publics constitués en débets application des dispositions du décret du 10 juillet 1935.

Dépenses relatives aux travaux, réparations et fournitures et loyers concernant les bureaux des comptables du Trésor lorsqu'elles n'excèdent pas le maximum fixé par le ministre en ce qui concerne les directeurs généraux et directeurs à l'administration centrale des finances.

Rémunération des agents spéciaux placés auprès des comptables du Trésor en exécution de l'article 1298 de l'instruction générale du 20 juin 1859.

Approbation des budgets des caisses de crédit municipal.

Instructions à l'usage des divers ministères et concernant l'application des règles de la comptabilité publique.

Gestion du compte spécial de l'aide américaine.

Décisions d'imputation au compte spécial prévu par les articles 21 et 22 de la loi n° 48-1862 du 9 décembre 1948.

Recours formés devant le ministre en exécution de la loi du 23 août 1941 par les bénéficiaires d'indemnité de réquisition pour logement et cantonnement des troupes allemandes d'occupation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Nomination d'un membre du conseil d'administration de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 49-49 du 12 janvier 1949 portant modification des statuts de la Banque de l'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie;

Vu l'arrêté du 16 juin 1949 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,

Arrête:

Article unique. — M. Laurent Schlaffino est nommé membre du conseil d'administration de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, en remplacement de M. Morard, décédé.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 24 février 1950, M. Vaysse (Gaston), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est maintenu en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour la période du 22 octobre 1946 au 31 mai 1949, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de directeur du contrôle financier de Madagascar.

M. Vaysse (Gaston), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en qualité de directeur du contrôle financier de Madagascar, est, à compter du 1er juin 1949, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

Par arrêté du 24 février 1950, M. Galland (Jean-Marie-Philippe), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la santé publique et de la population (institut national d'études démographiques), est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er février 1949.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 7 février 1950, Mlle Marot (Jacqueline) et M. Messie (Guy) sont, à compter du 1er juillet 1949, nommés dans le grade de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, catégorie rédacteur, à la caisse des dépôts et consignations et titularisés dans ce grade à compter de la même date.

Contributions diractes et cadastre.

Par arrêté du 24 février 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer des fonctions administratives au Maroc, des agents des contributions directes et du cadastre dont les noms suivent:

M. Huret (Albert-Jules-François), inspecteur de 1re classe, 1er échelon, affecté au 30e contrôle central: Plaisance, à Paris (2e direction).

M. Gaudin (Serge-Roger-Etienne), inspecteur adjoint de 1re classe, affecté au 98e contrôle central: Choisy-le-Roi (Seine, 5e direction).

M. Thoumelin (Yves-Albert-René), inspecteur adjoint de 2e classe, affecté au 1e contrôle central: le Havre-Sud (Seine-Inférieure).

Le présent arrêté a effet à compter du jour de l'embarquement des intéressés.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 24 février 1950 est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du service des alcools, de MM. David (Paul-Auguste-Georges) et Monmont (Louis-Paul), inspecteurs hors classe des contributions indirectes

Le présent arrêté a effet à compter du 1er mars 1949 pour M. Monmont et du 1er avril 1949 pour M. David.

Douanes.

Par arrêté du 24 février 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, en vue de leur permettre de continuer à exercer des fonctions au Maroc, des agents des douanes ci-après désignés:

M. Leuregans (Armel-Xavier-Fortuné), inspecteur central de 2e catégorie.

M. Merlin (Léon-Dominique), inspecteur de 2e classe.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1950.

Enregistrement.

Par arrêté du 24 février 1950, est autorisé, sur sa demande, pour une durée de cinq ans afin d'exercer son mandat de conseiller de l'Union française, le détachement de M. Antonini (Paul-André-Charles), receveur central de classe exceptionnelle de l'enregistrement en Afrique équatoriale française.

Le présent arrêté a effet à compter du 21 novembre 1947.

Par arrêté du 24 février 1950, est autorisé, à titre de régularisation, pour la période du 1er janvier 1948 au 2 octobre 1949 inclus, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) de M. Daligault (Jean-Henri-Victor), inspecteur vérificateur de 2e classe de l'enregistrement.

Inspection des finances.

Par arrêté du 24 février 1950, M. Du Pont (Marie-Joseph-Félix-Pierre), inspecteur des finances de 1re classe, est réintégré (pour ordre) dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé rétroactivement dans la position de service détaché, pour une durée de cinq ans à compter du 22 octobre 1946, pour exercer les fonctions de chef de service à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 24 février 1950, M. Tixier (Claude), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché en qualité de rapporteur général adjoint près le comité central des prix, du 1er janvier au 31 décembre 1944, puis de sous-directeur du 1er janvier au 31 juillet 1945, et de directeur adjoint de la direction des prix à l'administration centrale de l'économie nationale du 1er août 1945 au 30 juin 1946, enfin comme chef du service de l'expertise économique d'Etat depuis le 1er juillet 1946, est maintenu rétroactivement dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949.

M. Tixier (Claude), précédemment en service détaché comme chef du service de l'expertise économique d'Etat, est réintégré (pour ordre) dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau dans la position de service détaché pour exercer les fonctions de directeur général des finances de l'Algérie, à compter du 15 juillet 1949 et pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours.

Par arrêté du 24 février 1950, est annulé l'arrêté interministériel du 7 octobre 1949 plaçant dans la position de service détaché M. Lamy (Emmanuel-Joseph-Edouard), inspecteur des finances de 1re classe.

M. Lamy (Emmanuel-Joseph-Edouard), inspecteur des finances de 1re classe, primitivement détaché pour exercer les fonctions de sous-directeur à l'administration centrale des finances, est réintégré pour ordre et placé à nouveau dans la position de service détaché pour cinq ans, du 16 juillet 1948 au 31 décembre 1949, en qualité d'administrateur suppléant de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à Washington.

M. Lamy (Emmanuel-Joseph-Edouard), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché, est réintégré pour ordre et placé à nouveau dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de directeur des finances du Maroc, à compter du 1er janvier 1950 et pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours.

Service central du contrôle économique.

Par arrêté du 24 février 1950, les administrateurs civils du service central du contrôle économique dont les noms suivent, nommés en la même qualité à l'administration centrale des finances, sont rayés des cadres de la direction générale des prix et du contrôle économique, à compter du 16 décembre 1948:

MM. Mounier (Henri), administrateur civil de 2e classe.
Schmitt (Jean), administrateur civil de 3e classe.

M. Castel (Maurice), administrateur civil de 3e classe au service central du contrôle économique, nommé contrôleur civil du Maroc, est rayé des cadres de la direction générale des prix et du contrôle économique, à compter du 1er janvier 1950.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 24 février 1950, est autorisé, à titre de régularisation, pour la période du 23 février au 21 août 1947, le maintien en service détaché, pour exercer les fonctions de directeur régional du ravitaillement, de M. Paumier (Frédéric-Désiré), percepteur de 1re classe, 3e échelon.

Par arrêté du 24 février 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de l'office national d'immigration, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de la section budget et matériel, de M. Grégoire (André), chef de service du Trésor de 2e classe, 1er échelon.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1949.

Par arrêté du 24 février 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer des fonctions:

Près du trésorier général de l'Afrique équatoriale française, de Mme Le Lay, née Flejean, agent de recouvrement de 3e échelon à la recette centrale des finances de la Seine.

Près du trésorier-payeur de la Côte française des Somalis, de M. Peretti (Paul), sous-chef de service de 1re classe du Trésor à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté a effet à compter du jour de la mise à la disposition du ministère de la France d'outre-mer des intéressés.

Par arrêté du 24 février 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en qualité de liquidateur de la caisse autonome de recouvrement des comités d'organisation et des organismes professionnels, interprofessionnels et para-administratifs visés par la loi du 26 avril 1946 et le décret du 12 septembre 1946, de M. Fau (Fernand-Antoine-Jacques), receveur particulier des finances à Meaux.

Par arrêté du 24 février 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de l'Organisation européenne de coopération économique des agents des services du Trésor ci-après désignés:

M. Lages (Alfred), percepteur de 1re classe, 2e échelon, détaché au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et réintégré pour ordre dans les cadres des services du Trésor.

M. Roux (Henri), chef de service du Trésor de 2e classe, 1er échelon, affecté pour ordre à la paierie générale de la Seine.

Le présent arrêté a effet à compter du 21 février 1949 pour M. Lages et du 1er mai 1949 pour M. Roux.

Par arrêté du 24 février 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en vue de lui permettre d'exercer des fonctions à la mission de contrôle en Autriche, de M. Mathivet (Robert), agent principal de recouvrement de 1er échelon à la paierie générale de la Seine.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er juillet 1948.

Trésoriers-payeurs généraux.

Par arrêté du 24 février 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour lui permettre d'exercer les fonctions de payeur général de la zone française d'occupation en Allemagne, de M. Lacombe (Jean-Gustave-Eugène), trésorier-payeur général de la Haute-Saône.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er avril 1949.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 20 février 1950 portant nomination d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées (bases aériennes).

Par décret en date du 25 février 1950, sont nommés ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées du cadre spécial des bases aériennes par application de l'article 3 du décret du 11 juin 1949, les ingénieurs des bases et routes aériennes dont les noms suivent:

MM. Collin de l'Hortet (Robert), Theveniau (François), Boucher (Henri), Lobbe (Maurice) et Marie (Pierre).

L'effet de cette disposition remonte au 1er janvier 1948.

Le reclassement des intéressés, conformément aux dispositions des articles 9 et 11 du décret du 11 juin 1949, sera effectué ultérieurement, par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 20 février 1950 portant nomination d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées (bases aériennes).

Par décret du 20 février 1950, sont nommés ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées du cadre spécial des bases aériennes par application des articles 10, 13 et 14 du décret du 11 juin 1949, les fonctionnaires et agents du service des bases aériennes dont les noms suivent:

MM. Giacobbi (Dominique), Boissonnet (Léon), Lalardy (André), Jaby (Jean-Marie), Noël (Pierre), de Langsdorff (Alain), Launay (Yves), Metenier (Paul), Tenin (Maurice), Peidenis (Georges), Le Henry (Francis), Lepine (Marcel), Aigrot (Adolphe), de Vaucelles

(Armand), Benoit (Jean), Hardy (Hubert), Marchal (Roger), Fifis (Jean), Charpentier (André), Folacci (Alphonse), Grojean (Charles), Pervochyne (Rostyslas) et Moulin (Gaston).

L'effet de cette disposition remonte au 1er janvier 1948.

La nomination de MM. Lalardy, Tenin, de Langsdorff, Launay, Peydenis, Benoit, Aigrot, Charpentier, de Vaucelles, Grojean, Hardy, Marchal, Fifis, Folacci et Pervichyne est prononcée sous réserve de la production d'un certificat médical attestant pour chacun d'eux qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse.

Les nominations ci-dessus ne sont prononcées que sous réserve de l'acceptation par les intéressés:

a) Du rang de classement qui sera fixé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, conformément aux dispositions des articles 11 et 23 du décret du 11 juin 1949;

b) Du poste qui leur sera offert parmi les postes disponibles à la date du présent décret, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ou territoires de l'Union française.

Cadre spécial des bases aériennes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 19 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier aux termes duquel les conditions dans lesquelles les personnels en fonctions au service des bases aériennes à la date de ladite loi pouvant être intégrés dans les cadres des ponts et chaussées, doivent être fixées par un règlement d'administration publique;

Vu le décret n° 49-766 du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi et particulièrement les articles 1er, 2, 16, 17 et 18;

Vu le décret du 16 juin 1923 fixant les attributions, les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat, ainsi que les règles de discipline qui leur sont applicables;

Vu l'avis de la commission de classement constituée par arrêté du 3 novembre 1949;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les agents contractuels et ingénieurs des travaux immobiliers de l'aéronautique dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (cadre spécial des bases aériennes) et reclassés de la manière suivante pour compter des dates respectivement indiquées ci-après:

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat de 1re classe.

MM.
Sauvaire (Antoine), 1er janvier 1944.
Pelcerf (René), 1er janvier 1944.
Delorme (Prosper), 1er juillet 1944.
Portal (Robert), 1er juillet 1945.
Rilba (Guy), 1er juillet 1946.
Tissier (André), 1er juillet 1946.
Laruelle (Jean), 1er janvier 1947.
Thomas (André), 1er janvier 1947.
Verfaillie (Désiré), 1e juillet 1947.
Lafait (Pierre), 1er juillet 1947.
Delattre (Henri), 1er janvier 1948.
Malecot (Lucien), 1er janvier 1948.
Jorand (Charles), 1er janvier 1948.
Acher (René), 1er janvier 1948.
Guillemain (Charles), 1er janvier 1948.
Maillard (Raymond), 1er janvier 1948.

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat de 2e classe.

MM.
Castien (Jean), 1er janvier 1946.
Delaby (André), 1er juillet 1946.
Fouquet (Maurice), 1er janvier 1947.
Joly (René), 1er janvier 1947
Minost (Gaston), 1er janvier 1947.
Prillieux (Roger), 1er janvier 1947.
Raynal (Albert), 1er janvier 1947.
Félix (Robert), 1er janvier 1947.
Prinz (Charles), 1er janvier 1948.
Carbonnel (Alphonse), 1er janvier 1948.
Darel (Félix), 1er janvier 1948.
Michaud (Jules), 1er janvier 1948.
Valla (Maurice), 1er janvier 1948.
Juillet (Robert), 1er janvier 1948.
Personne (Fernand), 1er janvier 1948.

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat de 3e classe.

MM.
Bonhomme (Jean), 1er janvier 1946
Lebon (Maurice), 1er janvier 1947.
Heiser (Léon), 1er janvier 1947
Doisy (Emile), 1er janvier 1947.
Moins (Jacques), 1er juillet 1947.
Duchefdelaville (Auguste), 1er juillet 1947.
Salles (Gaston), 1er juillet 1947
Carral (Raymond), 1er janvier 1948.
Noël (Paul), 1er janvier 1948.
Perron (Paul), 1er janvier 1948.
Blaise (Etienne), 1er janvier 1948.
Schumers (Raymond), 1er janvier 1948.
Boucker (André), 1er janvier 1948.
Girod (Adolphe), 1er janvier 1948.
Vidal (Théodore), 1er janvier 1948.

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat de 4e classe.

MM.
Ravize (Denis), 1er janvier 1946.
Stouffiet (Emile), 1er juillet 1946.
Walck (André), 1er juillet 1946.
Ligier (Pierre), 1er juillet 1946.
Chabane (Jean), 1er janvier 1947.
Perrault (Henri), 1er octobre 1947.
Dufeutrel (Hubert), 1er janvier 1948.
Bergenton (Marcel), 1er janvier 1948.
Seassau (Georges), 1er janvier 1948.
Bouillon (Georges), 1er janvier 1948.
Causse (Paul), 1er janvier 1948
Gerodias (Jack), 1er janvier 1948.
Quittard-Pinon (Julien), 1er janvier 1948.
Berton (Jean), 1er janvier 1948.
Vejux (Maurice), 1er janvier 1948.
Raoul (Georges), 1er janvier 1948.
Legrand (Henri), 1er janvier 1948.
Gros (Léon), 1er janvier 1948.
Cavet (Raoul), 1er janvier 1948.
Krauth (Lucien), 1er janvier 1948.

Ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 1re classe.

MM.
Frédéric (Noël), 1er janvier 1946.
Blanc (Charles), 1er janvier 1946.
Tixier (Paul), 1er juillet 1946.
Royer (Hector), 1er juillet 1946.
Dumont (André), 1er juillet 1947.
Graillot (Jean), 1er octobre 1947.
Bodelle (Gaston), 1er janvier 1948.
Dubuisson (Jacques), 1er janvier 1948.
Couppe (Jacques), 1er janvier 1948.
Moreau (André), 1er janvier 1948.
Manoir (Lucien), 1er janvier 1948.

Ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 2e classe.

MM.
Saint-Prix (Raoul), 1er janvier 1947.
Picard (Raymond), 1er janvier 1947.
Letreste (Pierre), 1er janvier 1947.
Plasse (Marcel), 1er juillet 1947.
Sanconie (Jean), 1er janvier 1948.
Nantier (Pierre), 1er janvier 1948.
Bonnaves (Louis), 1er janvier 1948.
Hubert (Paul), 1er janvier 1948.
Chetail (Antonin), 1er janvier 1948.
Cliet-Marrel (Charles), 1er janvier 1948.
Duvillard (Charles), 1er janvier 1948

Ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 3e classe.

MM.
Rode (Evariste), 1er janvier 1946.
Barbier (André), 1er juillet 1946
Chalons (Marc), 1er juillet 1946.
Dervergne (Michel), 1er juillet 1946.
Faure (Jean), 1er juillet 1946.
Mathieu (Robert), 1er juillet 1946.
Maurel (Roger), 1er juillet 1946.
Poupardin (Pierre), 1er juillet 1946.
Bonnard (René), 1er juillet 1946.
Lemailliet (Marcel), 1er janvier 1947.
Morel (Georges), 1er janvier 1947.
Rougier (Jean), 1er juillet 1947.
Mlle Barthelemy (Simone), 1er juillet 1947.
Marcincowsky (André), 1er juillet 1947.
Danflous (Christian), 1er juillet 1947.
Dauprin (Gilbert), 1er juillet 1947.
Jeanjean (Henri), 1er juillet 1947.
Lecomte (Paul), 1er juillet 1947.
Vaillant (Jacques), 1er octobre 1947.
Mlle Noël (Simone), 1er janvier 1948.
Jacquot (Max), 1er janvier 1948.
Coliot (Jean), 1er janvier 1948.
Alozy (Michel), 1er janvier 1948.
Debethune (Jean), 1er janvier 1948.
Hiolle (Jean), 1er janvier 1948.

Ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 4e classe.

MM.
Pichou (Jacques), 1er janvier 1946.
Peythieu (Pierre), 1er juillet 1946.
Dogliotti (Raymond), 1er janvier 1948.
Rosier (Marcel), 1er janvier 1948.
Feuillebois (Marcel), 1er janvier 1948.
Pesce (Michel), 1er janvier 1948.

Conformément aux engagements souscrits par les intéressés sur leur demande d'intégration, les nominations ci-dessus ne sont prononcées que sous réserve de leur acceptation de l'affectation qui leur sera assignée par arrêté ultérieur.

Art. 2. — Les présentes dispositions, qui auront effet du 1er janvier 1948, sont prises sous réserve de la production par chacun des agents énumérés ci-dessus:

D'un certificat sur papier timbré, émanant d'un médecin assermenté de l'administration, attestant qu'il n' « est atteint d'aucune infirmité apparente ou cachée pouvant l'empêcher de faire sur le terrain les diverses opérations nécessitées par le service des ponts et chaussées, et que l'état de ses yeux ne lui interdit pas d'être employé utilement à des travaux de dessin »;

D'un certificat médical attestant l'absence de toute affection tuberculeuse (art. 10 du décret du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique, pour l'application des dispositions d'ordre médical de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires).

Fait à Paris, le 6 février 1950.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 19 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier aux termes duquel les conditions dans lesquelles les personnels en fonction au service des bases aériennes à la date de ladite loi, pouvant être intégrés dans les cadres des ponts et chaussées, doivent être fixées par un règlement d'administration publique;

Vu le décret n° 49-766 du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi et particulièrement les articles 1er, 19, 20, 21 et 22;

Vu le décret du 16 juin 1923 fixant les attributions, les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des adjoints techniques des ponts et chaussées, ainsi que les règles de discipline qui leur sont applicables;

Vu l'avis de la commission de classement constituée par arrêté du 3 novembre 1949;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les agents contractuels du service des bases aériennes (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) dont les noms suivent sont intégrés dans le cadre des adjoints techniques des ponts et chaussées (cadre spécial des bases aériennes) et sont reclassés comme suit:

Adjoints techniques principaux des ponts et chaussées.

1re classe.

MM.

Gauliard (André), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1947.

Bourdillon (Georges), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

2e classe.

MM.

Gravier (Robert), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1945.

Nondedeu (Antoine), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1946.

Vernier (Paul), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1946.

Toulouse (Camille), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1946.

Chorlier (Louis), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1946.

Viel (Paul), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.

Mlle Bardin (Marcelle), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.

Courtalon (Auguste), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.

Doris (André), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Mirmont (René), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Fonsaille (Marcel), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Dolleon (Adrien), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Vincent (Georges), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

3e classe.

MM.

Festre (Paul), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1944.

Mme Urban (Sophie), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.

Lebas (André), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.

Rougelot (Lucien), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.

Brouillhet (Fernand), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.

Allouët (Maurice), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1947.

Tasso (Paul), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1947.

André (Jean), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1947.

Del Barrio (Christian), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1947.

Jolivet (Jean), avec ancienneté dans la classe remontant 1er janvier 1948.

Brouillhet (Guy), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Martin (Paul), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

4e classe.

MM.

Lebreton (Henri), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1944.

Lafont (Aimé), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1944.

Hereu (Joseph), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1945,

Baron (Pierre), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1945.

Cardinaud (Raymond), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1945.

Lelong (Henri), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1946.

Villeroy (Paul), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1946.

Voisin (Robert), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1946.

Mlle Merlot (Marie-Thérèse), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1947.

Mme Pauthier (Germaine), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1947.

Goux (Maurice), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1947.

Vedrenne (Auguste), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1947.

Nadeau (Louis), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1947.

Jolivet (Pierre), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1947.

Boiron (Pierre), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1947.

Saunier (Jules), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Benet (Jacques), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Duthois (Eugène), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Briaux (Robert), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Girodet (Henri), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Bajolle (Paul), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Schmitz (Alfred), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Protopopoff (Alexis), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Balada (Raymond), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Bendix (Georges), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Mahe (Henri), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Joux (Henri), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Fromenty (Louis), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Mabille (André), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Fallot (Paul), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Forget (Robert), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Adjoints techniques des ponts et chaussées.

1re classe.

MM.

Fouilloux (Guy), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1944.

Crillet (Pierre), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1944.

Berneron (Ferdinand), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1944.

Defaux (Lucien), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1945.

Mandin (Edouard), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1945.

Chotin (Paul), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1945.

Bouvier (Henri), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1945.

Altabert (Désiré), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1945.

Sonneuille (Albert), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1945.

Queyroux (Albert), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1945.

Martinot (Roger), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1945.

Roussennes (Paul), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1945.

Maître (François), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1945.

Fidanza (Cyrus), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1946.
Chabas (Pierre), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1946.
Mme Bornot (Madeleine), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1946.
Dantec (François), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1946.
Leduc (Philippe), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1946.
Collomb (Jean), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.
Buisson (Robert), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.
Laborie (Jean), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.
Soule (Joseph), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.
Pissot (Maurice), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.
Liteinger (Pierre), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1947.
Mabru (Albert), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1947.
Bornot (Jean-Pierre), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1947.
Mehaud (Henri), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1947.
Lescure (Lucien), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1947.
Arnaurec (Georges), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1947.
Schneider (Marcel), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1947.
Marchal (Victor), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1947.
Helan (André), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1947.
Hahn (Lucien), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.
Saunois (Henri), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.
Dumas-Delage (André), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.
Mme Descollonges (Marie-Louise), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.
Saintot (Paul), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.
Camus (René), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.
Deltz (Paul), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

2e classe.

MM.
Laborde-Casterot (Raymond), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1944.
Leguay (Marcel), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1944.
Pichot (Pierre), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1945.
Mathiere (René), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1945.
Bomant (Maurice), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1945.
Mlle Delaborde (Suzanne), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1945.
Welt (René), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1945.
Perin (Nicolas), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1945.
Fargeot (Robert), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1945.
Canivenc (Georges), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1945.
Sprangers (Marcel), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1945.
Edeline (Lucien), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1946.
Mme Wintergerst (Edith), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1946.
Dubost (Léon), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1946.
Schoengen (Maurice), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1946.
Mme Cerbourg (Jeanne), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1946.
Ortolland (Antoine), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1946.
Macadier (Jean), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1946.
Tiquet (Henri), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1946.
Gerlier (Edmond), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1946.
Mlle Turc (Gabrielle), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1946.
Fauvre (André), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1946.
Courtial (Raymond), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1946.
Ligot (René), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1946.
Frarier (Marcel), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1946.
Villaume (René), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.
Messalati (Marcel), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.
Marmier (Elie), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.
Moindrot (André), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.
Mme Folletete (Germaine), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.
Robillard (André), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1947
Gaspard (Georges), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1947.
Sevin (Jacques), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.
Barge (Roger), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.
Broccoli (Georges), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.
Guérin (Emile), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.
Georges (Léonce), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.
Decorde (Paul), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.
Carbonnet (André), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.
Noël (Aimé), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.
Le Gall (Henri), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.
Marchal (Roger), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

3e classe.

MM.
Thomas (Pierre), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1944.
Ramet (Charles), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1944.
Becker (Etienne), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1944.
Mme Guillemain (Jacqueline), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1945.
Gurliat (Maurice), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1945.
Retrou (Pierre), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er juillet 1945.
Mlle Cassan (Jeanne), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1945.
Mme Mangold (Paulette), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1946.
Metaut (Raymond), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1946.
Mme Robillard (Françoise), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1946.
Sonneville (Denis de) (René), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1946.
Mlle Chapot (Renée), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.
Boisserie (Marcel), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.
Louis (Claude), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1947.
Mlle Pieton (Nicole), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1947.
Ponseti (Jean), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1947.
Brimeur (Désiré), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1947.

Perret (Georges), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er août 1947.

Mme Chareyre (Geneviève), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er octobre 1947.

Brisebard (Léon), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

Lefèvre (Pierre), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1948.

4e classe.

MM.

Michel (Adolphe), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er août 1945.

Mlle Blanquet (Yvonne), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1946.

Benzenet (Robert), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er janvier 1946.

Flandrin (Jean), avec ancienneté dans la classe remontant au 1er avril 1946.

Conformément aux engagements souscrits par les intéressés sur leur demande d'intégration, les nominations ci-dessus ne sont prononcées que sous réserve de leur acceptation de l'affectation qui leur sera assignée par arrêté ultérieur.

Art. 2. — Les présentes dispositions, qui auront effet du 1er janvier 1948, sont prises sous réserve de la production par chacun des agents énumérés ci-dessus:

D'un certificat sur papier timbré, émanant d'un médecin assermenté de l'administration, attestant qu'il « n'est atteint d'aucune infirmité apparente ou cachée pouvant l'empêcher de faire sur le terrain les diverses opérations nécessitées par le service des ponts et chaussées, et que l'état de ses yeux ne lui interdit pas d'être employé utilement à des travaux de dessin ».

D'un certificat médical attestant l'absence de toute affection tuberculeuse (article 10 du décret du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique, pour l'application des dispositions d'ordre médical de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires).

Fait à Paris, le 6 février 1950.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 49-766 du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour la réintégration ou l'intégration du personnel des bases aériennes dans les différents corps des ponts et chaussées;

Vu les décrets du 20 février 1950 portant nomination d'ingénieurs des ponts et chaussées du cadre spécial des bases aériennes;

Vu le tableau de classement par ancienneté des intéressés établi par la commission de classement du personnel des bases aériennes dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées (cadre spécial des bases aériennes);

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Article unique. — Les ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées du cadre spécial des bases aériennes, nommés à ce grade par décrets du 20 février 1950, sont reclassés ainsi qu'il suit par application des articles 10, 11 et 23 du décret du 11 juin 1949:

MM.

Collin de L'Hortet, ingénieur ordinaire de 1re classe, à compter du 1er janvier 1944.

Theveniau, ingénieur ordinaire de 1re classe, à compter du 1er janvier 1944.

Jaby, ingénieur ordinaire de 1re classe, à compter du 1er janvier 1944.

Metenier, ingénieur ordinaire de 1re classe, à compter du 1er octobre 1944.

Boucher (Henri), ingénieur ordinaire de 1re classe, à compter du 30 mai 1946.

Lobbe, ingénieur ordinaire de 1re classe, à compter du 30 mai 1946.

Giacobbi, ingénieur ordinaire de 1re classe, à compter du 1er juillet 1946.

Marie (Pierre), ingénieur ordinaire de 1re classe, à compter du 1er janvier 1948.

Boissonnet, ingénieur ordinaire de 1re classe, à compter du 1er janvier 1948.

Lalardy, ingénieur ordinaire de 1re classe, à compter du 1er janvier 1948.

Noël (Pierre), ingénieur ordinaire de 1re classe, à compter du 1er janvier 1948.

Lepine, ingénieur ordinaire de 1re classe, à compter du 1er janvier 1948.

Moulin, ingénieur ordinaire de 1re classe, à compter du 1er janvier 1948.

Tenin, ingénieur ordinaire de 2e classe, à compter du 1er juillet 1945.

Benoit, ingénieur ordinaire de 2e classe, à compter du 1er mars 1946.

Peldenis, ingénieur ordinaire de 2e classe, à compter du 1er octobre 1946

De Langsdorff, ingénieur ordinaire de 2e classe, à compter du 1er janvier 1947.

Launay, ingénieur ordinaire de 2e classe, à compter du 1er janvier 1947.

Algrot, ingénieur ordinaire de 2e classe, à compter du 1er janvier 1948.

De Vaucelles, ingénieur ordinaire de 2e classe, à compter du 1er janvier 1948.

Charpentier, ingénieur ordinaire de 2e classe, à compter du 1er janvier 1948.

Grojean, ingénieur ordinaire de 2e classe, à compter du 1er janvier 1948.

Hardy, ingénieur ordinaire de 3e classe, à compter du 1er juillet 1947.

Marchal, ingénieur ordinaire de 3e classe, à compter du 1er juillet 1947.

Fifis, ingénieur ordinaire de 3e classe, à compter du 1er juillet 1947.

Folacci, ingénieur ordinaire de 3e classe, à compter du 1er octobre 1947.

Pervichyne, ingénieur ordinaire de 3e classe, à compter du 1er janvier 1948.

Pour mémoire:

M. Le Henry (décédé le 4 mai 1948), ingénieur ordinaire de 1re classe, à compter du 1er janvier 1948.

La présente décision ne comporte pas de rappel pécuniaire pour la période antérieure au 1er janvier 1948.

L'ancienneté des ingénieurs ordinaires de 3e classe ci-dessus désignés a été fixée compte non tenu de leurs services militaires. Leur reclassement définitif sera prononcé par une décision ultérieure.

Fait à Paris, le 28 février 1950.

JACQUES CHASTELLAIN.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Organisation des élections au comité consultatif des universités.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la nomination des professeurs des universités,

Vu le décret du 19 décembre 1945 relatif au comité consultatif des universités, modifié par le décret du 23 février 1950;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1946 pour l'application du décret du 19 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'élection des membres du comité consultatif des universités qui, d'après les dispositions des décrets des 19 décembre 1945 et 23 février 1950 susvisés doivent être désignés par leurs collègues, le doyen de chaque faculté établit pour chacune des sections prévues à l'article 3 du décret du 19 décembre 1945 modifié par le décret du 23 février 1950, les listes suivantes:

1° Liste A: professeurs titulaires de chaire ou titulaires à titre personnel de leur faculté;

2° Liste B: professeurs sans chaire, maîtres de conférences, agrégés et chargés de cours.

Les listes sont soumises à l'approbation du recteur.

Art. 2. — Peuvent seuls être inscrits sur les listes prévues à l'article précédent:

1° Les membres du personnel enseignant en position d'activité ou de détachement;

2° Les membres du personnel enseignant qui reçoivent, prélevé sur les budgets de l'Etat ou de l'université, un traitement au moins égal au traitement de la dernière classe des maîtres de conférences dans les facultés des sciences, des lettres et de pharmacie, au traitement des agrégés dans les facultés de droit ou au traitement des agrégés non chargés d'enseignement dans les facultés de médecine.

Art. 3. — Tout électeur est éligible pour siéger dans la sous-section à laquelle se rattache sa spécialité:

a) S'il est titulaire de l'emploi relevant de la direction de l'enseignement supérieur qu'il occupe à la date des élections;

b) S'il n'est pas en congé de longue durée;

c) S'il n'a pas été frappé d'une rétrogadation ou exclusion temporaire de fonctions, à moins qu'il n'ait été amnistié ou relevé de cette peine.

Art. 4. — Les électeurs inscrits sur les listes A afférentes à une section votent pour l'ensemble des délégués du personnel appelés à siéger dans cette section.

Art. 5. — Les électeurs inscrits sur les listes B afférentes à une section votent pour l'ensemble des délégués du personnel appelés à siéger dans cette section.

Art. 6. — Les doyens des facultés de médecine, des facultés des sciences et des facultés de pharmacie dressent en outre, pour l'application de l'article 5 du décret du 19 décembre 1945 modifié par le décret du 23 février 1950, d'une part, la liste des chefs de travaux titulaires et, d'autre part, la liste des assistants titulaires de leur faculté.

Les collèges électoraux définis au paragraphe précédent choisissent dans leur sein, sous réserve des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 3, les délégués appelés à les représenter au comité consultatif des universités.

Art. 7. — Les membres du comité consultatif désignés par leurs collègues sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour de scrutin.

Les sièges qui resteraient à pourvoir dans chaque sous-section seront pourvus à la majorité relative par un second tour de scrutin.

En cas d'égalité de suffrages, la préférence est déterminée par l'ancienneté de services et par l'âge, si l'ancienneté de services est la même.

Art. 8. — Il est pourvu par voie d'élection, dans un délai de six mois, aux vacances qui pourraient survenir dans la représentation du personnel au comité consultatif des universités. La validité du mandat des nouveaux élus prend fin, dans ce cas, à la date à laquelle auraient expiré les mandats de leurs prédécesseurs.

Art. 9. — La date des élections est fixée par le recteur, dans les limites qui lui sont assignées par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Pour l'élection, il est constitué dans chaque faculté un bureau composé du doyen et du professeur le moins ancien comme titulaire.

Le scrutin est ouvert pendant deux heures au moins.

Chaque électeur, après avoir émargé la liste sur laquelle figure son nom, remet au doyen, sous enveloppes cachetées ne portant aucun signe extérieur, autant de bulletins de vote qu'il y a de sous-sections dans la section pour laquelle il est appelé à voter; chaque enveloppe ne doit renfermer qu'un seul bulletin.

Sur chaque bulletin doit figurer la désignation de la sous-section à laquelle il se rapporte. Les bulletins de vote ne doivent pas comporter, sous peine d'annulation, plus de noms qu'il n'y a de membres à élire dans la sous-section considérée.

Le vote par correspondance est admis pour tout électeur ayant fourni une excuse jugée légitime par le bureau.

Les bulletins blancs ou illisibles, ceux qui ne contiennent pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement, mais ils sont annexés au procès-verbal.

Après clôture du scrutin, les bulletins sont mis aussitôt par le bureau sous enveloppe avec un exemplaire de la liste des électeurs portant les émargements des votants et le procès-verbal de la séance. L'enveloppe est scellée et paraffée par les membres du bureau et conservée par le recteur jusqu'au jour du dépouillement.

Art. 10. — Les dates de dépouillement sont fixées par le ministre de l'éducation nationale; elles sont les mêmes pour toutes les universités.

Le dépouillement pour chaque catégorie est fait par une commission spéciale présidée par le recteur et composée des doyens des facultés. Les résultats du dépouillement sont aussitôt transmis au ministre. Les résultats généraux sont publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Date des élections au comité consultatif des universités.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la nomination des professeurs titulaires;

Vu le décret du 19 décembre 1945 relatif au comité consultatif des universités, modifié par le décret du 23 février 1950;

Vu l'arrêté du 27 février 1950 portant organisation des élections au comité consultatif des universités,

Arrête:

Art. 1er. — Les élections des membres du comité consultatif des universités auront lieu le jeudi 23 ou le vendredi 24 mars 1950.

Art. 2. — Les opérations de dépouillement auront lieu le samedi 25 mars 1950.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur, les recteurs des académies et les doyens des facultés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 1950

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Agrégation des facultés de droit.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les arrêtés des 25 juillet 1929 et 15 mars 1938 relatifs au règlement du concours d'agrégagion des facultés de droit;

Vu le décret du 4 mai 1949 organisant un concours d'agrégation des facultés de droit pour les sections de droit privé et de droit romain, histoire du droit, en 1949;

Vu le décret du 28 août 1949 augmentant le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit au titre des facultés de droit de la métropole et de la faculté de droit de l'université d'Alger;

Vu le décret n° 50-171 du 3 février 1950 augmentant le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit (section de droit privé et section de droit romain et d'histoire du droit);

Vu les arrêtés des 7 mai, 2 juillet, 5 septembre, 23 septembre, 24 septembre, 10 octobre, 13 octobre 1949, relatifs au concours d'agrégation des facultés de droit ouvert pour les sections de droit privé et de droit romain, histoire du droit, en 1949;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury, après avoir constaté la régularité des épreuves,

Arrête:

Art. 1er. — Sont institués agrégés des facultés de droit, nommés et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er novembre 1949, et affectés, à compter de la même date, au service des chaires ou emplois d'agrégés ci-dessous désignés:

Section de droit privé

1er M. Pallard (Roger), à Toulouse (poste d'agrégé de droit privé créé par la loi de finances du 31 décembre 1948).

2e M. Loussouarn (Yvon), à Rennes (chargé de l'enseignement de la 2e chaire de droit civil. Dernier titulaire: M. Houin, transféré dans la chaire de droit commercial).

3e M. Goré (François), à Grenoble (chargé de l'enseignement de la chaire de procédure civile et voies d'exécution. Titulaire actuel: M. H. Bartoli, économiste, et rémunéré sur les crédits disponibles du poste d'agrégé d'économie politique créé au budget de 1947).

4e M. Joly (André), à Nancy, pour exercer ses fonctions à la faculté de droit de l'université de la Sarre.

5e M. Starck (Boris), à Alger (chargé de l'enseignement de la chaire de droit civil approfondi créée par le décret du 25 juin 1949).

7e M. Chavanne (Albert), à Alger (chargé de l'enseignement de la chaire de droit civil comparé créée par le décret du 25 juin 1949).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront annulées de plein droit pour chacun des intéressés qui n'aura pas fait parvenir au ministère de l'éducation nationale avant le 1er mai 1950 un certificat établi par un médecin assermenté, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut de la fonction publique et de l'instruction n° 4 du 13 mars 1948 pour l'application des dispositions de ladite loi.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique:
HENRI LEGRAND.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 17 février 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 concernant la composition des cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat:

Directeur du cabinet.

M. Jean Masselot, inspecteur de la France d'outre-mer.

Conseillers techniques.

M. le gouverneur Maurice Bertant, trésorier-payeur du Cameroun.

M. Melchior de Lisle, ingénieur des ponts et chaussées, ingénieur en chef des travaux publics des colonies.

Chef de cabinet.

M. Jacques-A. Chatelain, docteur en droit, inspecteur du travail.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Robert de Montvalon, docteur en médecine, journaliste.

M. Marcel Eyidi Bebey, médecin africain de 1re classe.

Chef du secrétariat particulier.

M. Maurice Arnould, licencié en droit, administrateur des colonies.

Attachés de cabinet.

M. Alphonse Boni, diplômé d'études supérieures de droit, magistrat colonial.

M. Pierre Klein, diplômé d'études supérieures de lettres, ancien directeur du collège français de Shanghaï.

M. Joseph Foray, diplômé d'études supérieures d'histoire.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 17 février 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1950.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret du 23 novembre 1949 portant admission à la retraite dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 23 novembre 1949, M. Boyer (René-Jean-Gabriel), premier président de la cour d'appel de Saïgon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de service, pour compter du 28 novembre 1949.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er avril 1950.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en mars et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administrateur (Bordeaux ou Marseille) une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer en indiquant la composition de cette dernière. Le chef du service statuera par délégation du ministre. Toutefois, en ce qui concerne l'Indochine, l'embarquement des familles reste subordonné à l'autorisation du haut commissaire en Indochine.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux et de Marseille; les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (section de la relève).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur compétent.

I. — **ADMINISTRATEURS**

Groupe des administrateurs de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Durand-Viel (Jacques).

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Laffite (René), Malric (Roland), Nicolas (François), Toulza (Antoine), Gaudson (Robert) (volontaire, rejoindra immédiatement), Manent (Elie).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Rosier (Emile) (volontaire, rejoindra immédiatement), Nais (Marie-Charles).

Pour servir au Cameroun.

M. Gilbrin (Georges).

Pour servir à Madagascar.

M. Germain (Gaëtan).

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Mignon (Albert).

Pour servir au Togo.

M. Paillère (Michel).

Pour servir au Cameroun.

M. Fralon (Jean-Baptiste) (volontaire, rejoindra immédiatement).

Groupe des administrateurs adjoints de 2e et 3e classe et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. de Martel (Charles), Hébert (Bernard), Deschamps (Claude) (rejoindra immédiatement), Brugnot (Jack), Libaud (Pierre).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Guezille (Jean), Rigou (Pierre).

Pour servir à Madagascar.

M. de Sommer d'Assenoy (Henrique).

II. — **CADRE DES MAGISTRATS DE L'INDOCHINE**

(Néant.)

III. — **CADRE DES MAGISTRATS DES TERRITOIRES AUTRES QUE L'INDOCHINE**

Groupe des magistrats du deuxième au cinquième degré.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Simon (Armand) (sous réserve aptitude à servir outre-mer).

Groupe des magistrats du septième au dixième degré.

Pour servir au Cameroun.

M. Ponnou-Delafon (Bernard) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Togo.

M. Laloum (Jean) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats du onzième au quatorzième degré.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Drouhet (Pierre) (rejoindra immédiatement), Mannent (Léon) (rejoindra immédiatement), Servat (Jacques) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Nouvelle-Calédonie.

M. Barbier de Preville (rejoindra immédiatement).

IV. — **GREFFIERS**

Groupe des greffiers en chef des tribunaux de première instance et des J. P. C. E.

Pour servir à Madagascar.

M. Viney (Raymond) (rejoindra immédiatement).

V. — **TRANSMISSIONS COLONIALES**

PERSONNEL SUPERIEUR

Groupe des inspecteurs.

Pour servir en Océanie.

M. Monty (Roger) (rejoindra immédiatement).

PERSONNEL DE DIRECTION

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints (radio).

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Chagoury (Edmond) (rejoindra immédiatement).

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

Groupe des receveurs, contrôleurs principaux et contrôleurs (postes).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Istria (Jean), Angeli (Dominique).

Pour servir au Cameroun.

M. Faucher (Marcel) (rejoindra immédiatement).

Groupe des chefs et sous-chefs de poste, contrôleurs principaux et contrôleurs (radio).

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Fronton (Pierre), Leclercq (Henri).

Groupe des vérificateurs principaux et vérificateurs (installations).

M. Hervos (Maurice).

VI. — **ADMINISTRATION GENERALE DES TERRITOIRES AUTRES QUE L'INDOCHINE**

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Laborie-Fulchic (Arthur), Coriou (Louis).

Pour servir au Cameroun.

MM. Cossurel (Georges), Cantau (Auguste) (rejoindra immédiatement).

Groupe des sous-chefs de bureau et rédacteurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Proust (Marcel), Finel (André), Barruel (Robert).

VII. — **SECRETARIATS GENERAUX**

(Néant.)

VIII. — **BUREAUX DES SERVICES CIVILS DE L'INDOCHINE**

(Néant.)

IX. — **INSPECTION DU TRAVAIL**

Groupe des inspecteurs principaux.

Pour servir aux Nouvelles-Hébrides.

M. Azoulay dit Amaury (Ange) (rejoindra immédiatement).

X. — **CHIFFREURS COLONIAUX**

Groupe des chiffreurs et chiffreurs stagiaires.

Pour servir à la Côte française des Somalis.

M. André (Henri)

XI. — **TRESORERIES**

Groupe des payeurs et commis principaux hors classe, de 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Mallet (Louis).

XII. — **INFIRMIERES ET SAGES-FEMMES**

Groupe des sages-femmes principales et sages-femmes.

Pour servir à Madagascar.

Pelligrini (Marie).

XIII. — **AGRICULTURE**

(Néant.)

XIV. — **ELEVAGE**

(Néant.)

XV. — **EAUX ET FORETS**

(Néant.)

XVI. — **CHASSES**

(Néant.)

XVII. — **GEOLOGIE**

(Néant.)

XVIII. — **PORTS ET RADES**

Groupe des capitaines et lieutenants de port.

Pour servir au Togo.

M. Jourdan (Luc).

XIX. — **TRAVAUX PUBLICS, MINES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES**

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Sonnier (Joseph) (T. P.) (rejoindra immédiatement).

XX. — **METEOROLOGIE**

Groupe des ingénieurs et des ingénieurs adjoints.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Vogt (Jean-Marie).

XXI. — **CHEMINS DE FER DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

(Néant.)

Additif au tour de service outre-mer du 1er janvier 1950, paru au *Journal officiel* du 1er janvier 1950, page 32:

Transmissions coloniales.

GROUPE DES CHEFS ET SOUS-CHEFS DE POSTE CONTRÔLEURS PRINCIPAUX ET CONTRÔLEURS (radio)

Pour servir en Indochine.

Rayer: « Pieffet (Adrien) ».

Pour servir en Afrique occidentale française.

Ajouter: « Pieffet (Adrien) ».

Le présent additif annule celui publié au *Journal officiel* du 1er février 1950, page 1165.

Additif au tour de service outre-mer du 1er février 1950, paru au *Journal officiel* du 1er février 1950, page 1161:

Transmissions coloniales.

PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE MAÎTRISE

GROUPE DES RECEVEURS, CONTRÔLEURS PRINCIPAUX ET CONTRÔLEURS (postes)

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Ajouter: « Jollivet (Albert) ».

Pour servir en Indochine.

Ajouter: « Goust (Henri) ».

GROUPE DES CHEFS ET SOUS-CHEFS DE POSTE, CONTRÔLEURS PRINCIPAUX ET CONTRÔLEURS (radio)

Pour servir au Cameroun.

Ajouter: « Van Brabant (Pierre) (rejoindra immédiatement) ».

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er août 1949, paru au *Journal officiel* des 1er et 2 août 1949, page 7538:

Administrateurs.

GROUPE DES ADMINISTRATEURS DE 2e ET 3e CLASSES

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer: « Nicolas (Francis) ».

Transmissions coloniales.

GROUPE DES CHEFS, SOUS-CHEFS DE POSTE, CONTRÔLEURS PRINCIPAUX ET CONTRÔLEURS

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Rayer: « Beynet (Aimé) ».

Pour servir en Afrique occidentale française.

Ajouter: « Beynet (Aimé) ».

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er octobre 1949, paru au *Journal officiel* du 30 septembre 1949, page 9713:

Administrateurs.

GROUPE DES ADMINISTRATEURS ADJOINTS DE 1re CLASSE

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Rayer. « Mignon (Albert) ».

Rectificatif au tour de service outre-mer au 1er novembre 1949, paru au *Journal officiel* des 2 et 3 novembre 1949, page 10884:

Administrateurs.

GROUPE DES ADMINISTRATEURS DE 2e ET 3e CLASSE

Pour servir à Madagascar.

Rayer: « Germain (Gaëtan) ».

GROUPE DES ADMINISTRATEURS ADJOINTS DE 2e ET 3e CLASSE ET ÉLÈVES ADMINISTRATEURS

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer: « Le Pelley (Roger) ».

Pour servir aux Comores.

Ajouter: « Le Pelley (Roger) ».

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er décembre 1949, paru au *Journal officiel* du 1er décembre 1949, page 11552:

Infirmières et sages-femmes.

GROUPE DES INFIRMIÈRES PRINCIPALES ET INFIRMIÈRES

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer: « Bardou (Maximilienne), Buresi (Noëlle) ».

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Ajouter: « Bardou (Maximilienne) ».

Pour servir au Cameroun.

Ajouter: « Buresi (Noëlle) ».

Liste des sursis d'embarquement accordés aux fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Administrateurs.

M. Lecorfic (Joseph), sursis d'un mois à compter du 1er février 1950 pour raison grave de famille.

Administration générale.

M. Postel (Albert), sursis de deux mois à compter du 1er janvier 1950 pour maladie survenue après inscription au tour de départ.

M. Salvaing (Jean), sursis de deux mois à compter du 1er février 1950 pour raison grave de famille.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 23 février 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 février 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Delcon-Brunet (André-Marcel), délégué général du syndicat général des fabricants de papiers, cartons et celluloses de France; 42 ans 6 mois de services militaires et sociaux. Officier à titre militaire du 22 août 1926.

Landowski (Robert-Benjamin-Edouard), avocat; 59 ans 6 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Officier du 26 juillet 1933.

Décret du 23 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 février 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Collard (Maurice-Roger), directeur des services financiers du *Figaro*; 23 ans 6 mois de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Agrément des dispositions de l'avenant du 8 novembre 1949 modifiant les articles 40, 42 et 43 de la convention collective nationale du personnel des entreprises des voies ferrées d'intérêt local.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les dispositions du chapitre IV *bis* du titre II du livre Ier du code du travail, et notamment l'article 31 *d*;

Vu la convention collective nationale de travail intervenue le 29 avril 1949 entre l'union des voies ferrées, l'union des syndicats des travailleurs, cadres et techniciens des réseaux secondaires (C. G. T.), l'union des réseaux secondaires des travailleurs, cadres et techniciens des chemins de fer de France et de l'Union française (C. G. T.-F. O.), l'union des syndicats chrétiens d'agents des chemins de fer secondaires (C. F. T. C.) et l'union des syndicats d'ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise des chemins de fer secondaires (autonome), et agréée par arrêté du 2 août 1949;

Vu l'avenant à ladite convention collective conclu le 8 novembre 1949 entre les mêmes organisations,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'avenant à la convention collective nationale du personnel des entreprises de voies ferrées d'intérêt local, conclu le 8 novembre 1949 entre l'union des voies ferrées, l'union des syndicats des travailleurs, cadres et techniciens des réseaux secondaires (G. G. T.), l'union des réseaux secondaires des travailleurs, cadres et techniciens des chemins de fer de France et de l'Union française (C. G. T.-F. O.), l'union des syndicats chrétiens d'agents des chemins de fer secondaires (C. F. T. C.) et l'union des syndicats d'ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise des chemins de fer secondaires (autonome) en vue de modifier les dispositions des articles 40, 42 et 43 de ladite convention collective est agréé.

Art. 2. — Les dispositions agréées en application de l'article 1er seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. — Le directeur du travail et le directeur général des chemins de fer et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

AVENANT

A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU PERSONNEL DES ENTREPRISES DES VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL

Conclu entre:

L'Union des voies ferrées, représentée par MM. Grignon et Ytasse,

D'une part;

L'union des syndicats des travailleurs, cadres et techniciens des réseaux secondaires (C. G. T.), représentée par M. Jovisse;

L'union des réseaux secondaires des travailleurs, cadres et techniciens des chemins de fer de France et de l'Union française (C. G. T.-F. O.), représentée par M. Grimaldier;

L'union des syndicats chrétiens d'agents des chemins de fer secondaires (C. F. T. C.), représentée par M. Rochas;

L'union des syndicats d'ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise des chemins de fer secondaires (autonome), représentée par M. Martin,

D'autre part.

Art. 1er. — Les articles 40, 42 et 43 de la convention collective nationale du personnel des entreprises de V. F. I. L. du 29 avril 1949, agréée le 2 août 1949 (*Journal officiel* du 23 août 1949), sont modifiés ainsi qu'il suit.

Art. 40. — *Notation de fin d'année.*

En vue de l'attribution de la prime de fin d'année et des bonifications d'ancienneté, des tableaux de classement sont dressés au cours du dernier trimestre de chaque année. Ils sont établis par collège, dans chaque réseau et administration centrale, suivant les indications ci-après:

La notation est faite séparément pour chacun des collèges suivants:

Premier collège. — Réseaux.

Agents des échelles I et IV, bureaux et magasins;
Agents des échelles I à V, gares, trains, traction et voie;
Agents des échelles A à C, ateliers;
Personnel à service discontinu et échelles e_1, e_2, f_1 et f_2.

Collège 1 *bis*. — Administration centrale.

Agents des échelles I à IV.

Deuxième collège. — Réseaux

Agents des échelles V à VIII, bureaux et magasins;
Agents des échelles VI à VIII, gares et trains;
Agents des échelles VI et VII, traction et voie;
Agents des échelles D à G, ateliers.

Collège 2 *bis*. — Administration centrale.

Agents des échelles V à VIII.

Troisième collège. — Réseaux.

Agents des échelles IX à XIII, bureaux et magasins;
Agents des échelles IX à XII, gares et trains;
Agents des échelles VIII à XII, traction et voie;
Agents des échelles H à J, ateliers.

Collège 3 *bis*. — Administration centrale.

Agents des échelles IX à XII.

Quatrième collège.

Agents des cadres supérieurs (administration centrale et tous réseaux réunis) de A à D.

Cinquième collège.

Agents des cadres supérieurs des catégories E et au-dessus.

Les collèges 1, 2 et 3 peuvent, les délégués des personnels intéressés ayant été entendus, être groupés respectivement avec les collèges 1 *bis*, 2 *bis* et 3 *bis*.

D'autres modifications pourront être apportées à la composition des collèges avec l'accord des délégués des personnels intéressés.

Article 42. — *Notation au deuxième degré.*

La notation au deuxième degré est établie en regard de la notation au premier degré:

Par le chef d'exploitation ou directeur de réseau, ou par le chef d'entreprise (ou son représentant) lorsque l'organisation ne comporte pas de chef d'exploitation ou de directeur de réseau, pour les agents des réseaux des premier et deuxième collèges;

Par le chef d'entreprise ou son représentant pour tous les autres collèges.

Le notateur au deuxième degré s'efforce de perfectionner la notation au premier degré et opère les redressements utiles en vue d'unifier les diverses manières de noter des notateurs au premier degré.

Article 43. — *Commission de notation.*

Des commissions de notation présidées par les notateurs au deuxième degré sont appelées à examiner les notations des collèges 1, 1 *bis*, 2, 2 *bis*, 3, 3 *bis* et 4.

Ces commissions sont composées comme il suit:

Premier et deuxième collège.

Le chef d'exploitation ou directeur de réseau, ou, à défaut, le chef d'entreprise (ou son représentant), président;
Les chefs de services locaux;
Les délégués à la notation prévus l'article 13.

Autres collèges séparément.

Le chef d'entreprise ou son représentant, président;
Les chefs de service;
Les délégués à la notation, prévus à l'article 13.

Les membres des commissions reçoivent, au moins quinze jours avant leur réunion, des listes de notation aux premier et deuxième degrés, comportant les projets de majoration et de minoration des primes de fin d'année et, en même temps, des projets d'attribution des bonifications d'ancienneté.

Les notations au deuxième degré peuvent être modifiées par la commission si le président et la délégation tombent d'accord à cet effet. Si l'accord n'est pas réalisé, le dossier est complété par les observations écrites des délégués.

Les notations sont arrêtées définitivement par le chef d'entreprise, après étude des observations et audition, s'il y a lieu, de la délégation. Ils sont ensuite communiqués aux délégations intéressées.

Les notations ayant été arrêtées, les agents sont classés, dans chaque collège, par ordre de notes décroissantes.

Il ne sera pas constitué de commissions de notation pour le cinquième collège. Le chef d'entreprise portera à la connaissance de chaque agent de ce collège ses notes individuelles.

Art. 2. — Les dispositions des nouveaux articles 40, 42 et 43 sont applicables à dater du 15 novembre 1949.

Fait à Paris, le 8 novembre 1949.

L'Union des voies ferrées;
GRIGNON YTASSE.

L'Union des syndicats des travailleurs, cadres et techniciens des réseaux secondaires:
JOVISSE.

L'Union des réseaux secondaires des travailleurs, cadres et techniciens des chemins de fer de France et de l'Union française:
GRIMALDIER.

L'Union des syndicats chrétiens d'agents des chemins de fer secondaires:
ROCHAS.

L'Union des syndicats d'ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise des chemins de fer secondaires:
MARTIN.

Le président de la commission,
JOUBERT.

Modification de l'arrêté du 4 août 1949 relevant le montant annuel des rentes allouées pour des accidents survenus avant le 1er janvier 1947 aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, pour lesquelles le rachat est obligatoire.

Le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail et les lois postérieures qui l'ont complétée et modifiée;

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945 fixant certaines dispositions transitoires et modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 10 (3e alinéa);

Vu l'arrêté du 28 août 1946 relatif au rachat des rentes dont le montant annuel ne dépasse pas 200 F, allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit;

Vu l'arrêté du 4 août 1949 relevant le montant annuel minimum des rentes allouées pour des accidents survenus avant le 1er janvier 1947 aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, pour lesquelles le rachat est obligatoire,

Arrêtent:

Article unique. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 4 août 1949 sont abrogés et remplacés par le texte suivant:

« *Art.* 2. — Le capital représentatif desdites rentes, évalué à la date du rachat, sera calculé d'après les tarifs sans chargement (valides) de la caisse nationale d'assurance sur la vie en vigueur à cette même date.

« *Art.* 3. — Le rachat sera effectué obligatoirement à une date d'échéance des arrérages de la rente, les arrérages échus lors du payement du capital représentatif défini à l'article 2 étant acquis au crédirentier ».

Fait à Paris, le 6 février 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 50-247 du 23 février 1950 relatif au maximum de garantie et de déclaration des paquets-poste avec valeur déclarée ainsi qu'au maximum de déclaration des documents dépourvus de valeur intrinsèque pouvant être insérés dans des lettres, boîtes ou paquets-poste avec valeur déclarée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 10 de la loi de finances du 12 août 1919;

Vu l'article 93 de la loi de finances du 30 juin 1923;

Vu l'article 3 du décret n° 47-338 du 27 février 1947 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le régime intérieur, dans les relations entre la métropole y compris la Corse et les départements et territoires français d'outre-mer, ainsi que dans les relations entre ces mêmes départements et territoires, la limite de garantie et de déclaration des valeurs contenues dans un même paquet-poste clos est fixée à 20.000 F.

Art. 2. — Les documents dépourvus de valeur intrinsèque expédiés par la poste peuvent faire l'objet d'une déclaration de valeur correspondant aux frais de remplacement desdits documents et limitée au maximum de 20.000 F.

Art. 3. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Cabinet du ministre.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nominations des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 7 février 1950 portant acceptation de la démission et nominations des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 10 février 1950 portant nominations au cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones:

Chef de cabinet.

M. Jean-Paul Martin, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

Chefs adjoints du cabinet.

M. Jean Brachard, sous-préfet.

M. Pierre Jaillet, agrégé de l'Université.

Chef du secrétariat particulier.

M. Marcel Barthe, administrateur des postes, télégraphes et téléphones.

Attachés parlementaires.

Mme Sonia de Wilde, journaliste (Assemblée nationale).

M. Edouard Jaubert, administrateur en chef honoraire des colonies (Conseil de la République).

Chargés de mission.

M. Paul Sudre, receveur percepteur des finances.

M. Constantin Melnik, diplômé de l'institut d'études politiques.

Art. 2. — L'arrêté du 10 février 1950 est rapporté.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 février 1950.

Fait à Paris, le 28 février 1950.

CHARLES BRUNE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 2 mars 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1950, (n° 50-135 du 31 janvier 1950) à substituer au premier alinéa de l'article 16 de ladite loi, la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable à renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles, prévu à l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948. (N° 9256.)

2. — Discussion d'urgence du projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat. (N° 9295.)

3. — Discussion des conclusions du rapport n° 9196 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 8146 concernant M. Mezerna. (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport n° 9198 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 8590 concernant M. Jaquet. (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (Nos 5619-5762-6060-6467-6550-7246-8297-8310-8391-5765-6084-8558. — M. Minjoz, rapporteur.)

6. — Discussion: 1° du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement. (Nos 6863-7018-8826-9066. — M. Yves Péron, rapporteur.)

7. — Discussion des propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 42-128-129-130-131-132-217-309-384-637-761-922-1095-2647-2993-3148-3419-3450-3451-3908-4461-4998-5068-5229-5605 [rectifié] - 5791-7069-7071-1255-3181-8412-9127. — M. Chautard, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion: I. du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et Cie » et de la « Société civile Berliet », et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles

Berliet; c) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une Société d'économie mixte Berliet et Cie. (Nos 6703 - 265 - 1155 - 3395 - 2966 - 2284 - 2690 - 4108-4834-5775-7332-8762. — M. Delahoutre, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi portant statut général des entreprises publiques. (Nos 6027-8572. — M. Maurice Guérin, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 6766-1288-4101-5361-7717 et nouvelles rédactions 1 à 5. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (Nos 4360-6672. — Mme François, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion: 1° de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux; 2° de la proposition de résolution de M. Gilbert Carter et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux. (Nos 987-148-2036-2910. — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux. (No 9242.)

3. — Discussion du projet de loi relatif à la préparation, à l'exécution et à l'exploitation du recensement agricole mondial de 1949-1950 dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés. (Nos 7911-8518-8611. — M. Moussu, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport de la commission spéciale chargée d'enquêter sur la production, la livraison et la répartition du vin. (No 4185. — M. Vée, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter par un article 22 *bis* la loi no 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers. (Nos 6612-8823. — M. Minjoz, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 de la loi no 49-1025 du 29 juillet 1949 relative à la répression des faits de collaboration. (Nos 8825-8864. — M. Minjoz, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 28 février 1950, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Orvoen membre de la commission de la marine marchande et des pêches, en remplacement de M. Prigent (Robert) (Nord);

2° M. Verneyras membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Prigent (Robert) (Nord);

3° M. Labrosse membre de la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Louvel.

Commission des finances.

Séance du mardi 28 février 1950.

Présents. — MM. Abelin, Apithy, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Billat, Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Dagain, Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gozard (Gilles), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Rigal (Eugène), Simonnet, Tourtaud, Truffaut.

Excusés. — M. Paul Reynaud, M. Mitterrand.

Suppléants. — M. Tanguy Prigent (de M. David), M. Peytel (de M. Laniel).

Commission de l'intérieur.

Séance du mardi 28 février 1950.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Djemad, Fagon (Yves), Fievez, Rencurel, Wagner.

Excusé. — M. Cordonnier.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du mardi 28 février 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Castellani, Chamant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Duveau, July, Kriegel-Valrimont, Michelet, Monteil (André) (Finistère).

Excusé. — M. Lamine-Guèye.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 2 mars 1950, à neuf heures trente (local de la commission du travail no 261):

Audition de représentants du conseil supérieur de la chasse sur le projet de loi (no 6656) et la proposition de loi (no 8015) de M. Montagnier relatifs à l'exercice du droit de chasse.

La commission des boissons se réunira le jeudi 2 mars 1950, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission no 232):

Examen du rapport de M. Ménault sur la proposition de résolution (no 8326) de M. Gros (coca-cola).

La commission des finances se réunira le mercredi 1er mars 1950, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi no 8735 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires pour l'exercice 1950:

Marine. — M. Jean Charlot, rapporteur.

II. — Proposition de loi no 9081 de M. Joseph Denais, tendant à relever le maximum de revenus compatibles avec les ressources des rentiers viagers et des économiquement faibles. — M. Joseph Denais, rapporteur.

III. — Rapport no 8813 de M. Delahoutre, fait au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi no 8579 de M. Delahoutre tendant à compléter les dispositions de l'article 7 de la loi no 49-1098 du 2 août 1949 portant revision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces. — M. Joseph Denais, rapporteur pour avis.

IV. — Propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires (nos 2648-3990-5200) (rédaction du titre). — M. Gabelle, rapporteur.

V. — Projet de loi no 8580 relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. — M. Blocquaux, rapporteur.

VI. — Proposition de loi no 8215 de M. Liante et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer la taxe à la production de 12,50 p. 100 grevant le prix du vin — M. Paumier, rapporteur.

VII. — Projet de loi no 8581 et lettre rectificative no 9207 audit projet de loi, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre) (2e lecture). — Audition de M. Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et de M. Claudius Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sur ce texte. — M. le rapporteur général.

VIII. — Avis sur un projet de décret portant dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi du 1er février 1950 portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 (radiodiffusion française). — M. Pflimlin, rapporteur.

IX. — Proposition de loi no 9260 de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les associations de mutilés et anciens combattants reconnues d'utilité publique, émettrices de participations à la loterie nationale, de la contribution des patentes et de toutes taxes et impôts. — M. Gaillard, rapporteur.

X. — Proposition de loi no 9257 de MM. Joseph Laniel, Livry-Level et Triboulet tendant à accorder une aide immédiate de 150 millions aux victimes de l'ouragan qui a dévasté la région de Fervaques (près Lisieux). — M. Truffaut, rapporteur.

XI. — Rapport no 6992 fait par M. Serre, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi no 6172 de MM. Triboulet, Jean Bouhey et René Kuehn tendant à intégrer dans le corps préfectoral les délégués venus de la Résistance, promus à la libération et injustement évincés. — M. Pierre Truffaut, rapporteur pour avis.

XII. — Rapport supplémentaire no 8547 fait sur la proposition de loi no 1904 de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux. — M. Marc Dupuy, rapporteur pour avis.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 1er mars 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9219) de M. Minjoz modifiant l'article 335 du code civil;

La proposition de loi (n° 9183) de M. Bichet complétant l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de lai (n° 9099) de M. Crouzier sur la reconstitution des registres hypothécaires;

La proposition de loi (n° 9245) de M. Bardoux autorisant les clercs assermentés à signer certains procès-verbaux;

La proposition de loi (n° 9218) de M. Barthélémy sur la procédure de recouvrement des petites créances;

La proposition de loi (n° 9213) de M. Fonlupt-Esperaber modifiant l'article 244 du code d'instruction criminelle;

La proposition de loi (n° 9010) de M. Boivin-Champeaux, sénateur, abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 sur les spectacles.

II. — Nomination de rapporteurs en remplacement de M. Mondon, pour:

La proposition de résolution (n° 4777) de M. Pierre Chevallier invitant le Gouvernement à établir des tables décennales d'état civil;

La proposition de loi (n° 1179) de M. Aubry concernant la liquidation de communauté après divorce;

La proposition de loi (n° 403) de M. de Félice, sénateur, relative à la dévolution successorale des exploitations agricoles;

La proposition de loi (n° 2768) de M. Minjoz relative à la réintégration de certains locataires;

Les propositions de loi (nos 1171 et 5690) de M. Minjoz relatives à la réintégration de certains locataires;

Le projet de loi (n° 4639) modifiant l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation;

La proposition de loi (n° 6724) de M. Schaff complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation;

La proposition de loi (n° 6214) de M. Fonlupt-Esperaber complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation;

La proposition de loi (n° 4863) de M. Joseph Denais précisant la loi du 19 juin 1947 sur les spoliations;

Le projet de loi (n° 4239) modifiant l'article 26 du code pénal;

La proposition de loi (n° 2637) de M. Pflimlin réprimant le trafic des véhicules automobiles;

L'avis du Conseil de la République (n° 6947) sur la proposition de loi modifiant l'article 380 du code pénal;

Le projet de loi (n° 5587) concernant la procédure de revision exceptionnelle à l'égard des personnes exécutées sans jugement;

La proposition de loi (n° 3407) de M. Louis Rollin abrogeant les dispositions supprimant ou limitant le sursis;

La proposition de loi (n° 6484) de M. Schaff concernant la grâce amnistiante au profit de certaines personnes condamnées dans le département de la Moselle;

L'avis du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 3101) modifiant l'article 378 du code d'instruction criminelle;

Le projet de loi (n° 8198) sur les pouvoirs des juges d'instruction et procureurs de la République;

La proposition de loi (n° 5424) de M. Tony-Révillon assimilant les juges de paix aux juges des tribunaux de première instance;

La proposition de résolution (n° 6693) de M. Mondon invitant le Gouvernement à modifier l'organisation judiciaire en Sarre;

Le projet de loi (n° 3172) sur l'organisation du notariat dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

La proposition de loi (n° 517) de M. Kuehn rendant applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les lois relatives à la représentation des justiciables devant les cours et tribunaux;

Le projet de loi (n° 7948) relatif aux biens et intérêts sarrois mis sous séquestre en France;

La proposition de résolution (n° 886) de M. Jean-Paul David invitant le Gouvernement à publier au *Journal officiel* les titres des personnes promues depuis la libération dans l'ordre de la Légion d'honneur;

La proposition de résolution (n° 3610) de M. Lareppe invitant le Gouvernement à ordonner une action de justice sur les responsabilités de la tragédie du maquis des Manises, à Revin (Ardennes).

III. — Nomination de rapporteurs pour avis, en remplacement de M. Mondon, pour:

Le projet de loi (n° 6862) modifiant l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

La proposition de loi (n° 4689) de M. Mondon complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation.

IV. — Rapport de M. Delaboutre sur l'avis (n° 8449) du Conseil de la République concernant le projet de loi (n° 2695) relatif aux modifications du nom patronymique et du prénom.

V. — Rapport de M. Defos du Rau sur l'avis (n° 8325) du Conseil de la République concernant le projet de loi (n° 5726) concernant la prescription en matière pénale.

VI. — Rapport de M. Minjoz sur sa proposition de loi (n° 8756) portant reconduction de l'article 10 de la loi n° 49-507 du 14 avril 1949 et modification de l'article 79 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

VII. — Suite du rapport de M. Péron sur la proposition de résolution (n° 1247) de M. Marty tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la mise au travail des condamnés pour faits de collaboration.

VIII. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 8561) modifiant l'article 248 du code pénal.

IX. — Rapport de M. Desjardins sur le projet de loi (n° 4392) relatif à la police de la circulation routière.

X. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 3938) relatif au fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature et à l'exercice de ses attributions.

XI. — Rapport de M. Wasmer sur les propositions de loi (nos 397-3484) de MM. Bardoux et Charlet relatives au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture.

XII. — Rapport de M. Gallet sur le projet de loi (n° 5863) concernant certains officiers publics et ministériels et auxiliaires de justice.

XIII. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 1760) de M. Lapie tendant à à l'interdiction des contrats de fournitures exclusives de bières et autres boissons intervenus entre producteurs ou distributeurs de bières et de boissons et propriétaires, locataires ou gérants de débits de boissons.

XIV. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de résolution (n° 1402) de M. Gautier tendant à inviter le Gouvernement à proroger l'article 5 de l'ordonnance du 11 avril 1945 et l'article 10 de l'ordonnance du 21 avril 1945, relatifs à la dévolution de certains biens meubles récupérés par l'Etat à la suite d'actes de pillage et de spoliation commis par l'occupant.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 1er mars 1950, à dix-sept heures (local de la commission (n° 220):

I. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 8600) relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital);

Le projet de loi (n° 8602) relatif au développement des voies et moyens affectés au financement des dépenses de l'exercice 1950 (droits de quai et visites de sécurité).

II. — Rapport de M. Cayol sur le projet de loi (n° 9271) tendant à modifier la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande et prorogeant certaines de ses dispositions.

III. — Fixation d'une date définitive pour les réunions de la commission.

IV. — Affaires diverses.

La commission de la presse se réunira le jeudi 2 mars 1950, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Rapport de M. Robert Bichet sur le statut de la presse.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 9124) de M. Grenier tendant à inviter le Gouvernement à exiger que, pour chaque film tourné dans les studios français en langue étrangère, soit réalisée une version écrite également française de ce même film réalisé par des auteurs, des techniciens, des acteurs et des ouvriers français.

III. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de résolution (n° 8749) de M. Christiaens tendant à inviter le Gouvernement à appliquer les droits de douane à l'égard des pâtes à papier, des papiers, cartons et vieux papiers;

Le projet de loi (n° 4024) tendant à réglementer la publicité relative à l'appareillage médical et chirurgical, en remplacement de M. Vée.

IV. — Rapport de M. Fernand Grenier sur: 1° la proposition de loi (n° 7744) de M. Deixonne tendant à protéger les auteurs et dessinateurs français contre certaines formes de dumping dans les périodiques destinés à la jeunesse; 2° la proposition de loi (n° 7796) de M. Thuillier tendant à compléter la loi du 1er juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 2 mars 1950, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 9148) de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à amender certaines dispositions de la Constitution;

La proposition de résolution (n° 9248) de M. Mamadou Konaté tendant à décider la création d'une commission chargée d'enquêter sur les incidents qui se sont déroulés en Côte d'Ivoire;

La proposition de résolution (n° 9241) de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à simplifier le travail de l'institut national des statistiques et des enquêtes économiques et à accélérer ses méthodes en matière d'inscriptions et de radiations sur les listes électorales.

III. — Rapport de M. Defos du Rau sur la proposition de résolution (n° 9193) de M. Senghor tendant à décider l'envoi d'urgence en Côte d'Ivoire d'une commission parlementaire d'enquête.

IV. — Rapport de Mme Peyroles sur la proposition de résolution (n° 8510) de M. Minjoz tendant à modifier l'article 63 du règlement sur les discussions d'urgence.

V. — Rapport de M. Delachenal sur la proposition de résolution (n° 8524) de M. Monin tendant à compléter le règlement par l'addition d'un article nouveau prévoyant l'impression du recueil des programmes et engagements électoraux.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le jeudi 2 mars 1950, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 254) :

Urgence pour la discussion de la proposition de loi de M. Mamadou Konaté tendant à la création d'un cadre unique du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 2 mars 1950, à seize heures (local n° 262) :

I. — Nomination de rapporteurs pour les demandes en autorisation de poursuites concernant MM. Kriegel-Valrimont (n° 9336), Pierrard (n° 9268) et Albert Rigal (n° 9347).

II. — Examen d'une communication du président de l'Assemblée concernant l'application des articles 18 *bis* (alinéa 5) et 41 (alinéa 2) du règlement.

III. — Examen de l'opportunité d'une demande d'avis sur le projet de loi (n° 9291) tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et sur la proposition de loi de M Mazuez (n° 8852) tendant à faire déclarer incompatible avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le jeudi 2 mars 1950, à seize heures trente (local de la commission n° 232).

Urgence pour la proposition de résolution (n° 9353) de M. Citerne tendant à décider le renvoi devant la Haute Cour de justice des ex-ministres MM. Pineau, Jules Moch, Félix Gouin et à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures de nature à activer l'action judiciaire concernant le scandale du vin.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 se réunira (local de la commission n° 255) :

1° Le mercredi 1er mars 1950.

A quatorze heures trente. — Audition de M. le capitaine Girardot, de la S. D. E. C. E.

A seize heures. — Audition de M. Tripier.

A dix-sept heures trente. — Audition de M. Vanderhaegen.

2° Le jeudi 2 mars 1950.

A quatorze heures trente. — Audition de M. le colonel Fourcaud, directeur adjoint de la S. D. E. C. E.

A seize heures. — Audition de M. Ribiere, directeur général de la S. D. E. C. E.

3° Le vendredi 3 mars 1950.

A quatorze heures trente. — Audition de M. Van Co.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la défense nationale le mercredi 1er mars 1950, à dix heures (local de la commission n° 213) :

Examen du projet de loi (n° 9295) relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat. Nomination d'un rapporteur pour avis.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'éducation nationale le mercredi 1er mars 1950, à quinze heures (local de la commission n° 262) :

V *bis*. — Examen de l'éventualité d'une demande de discussion d'urgence du rapport de M. Deixonne sur sa proposition de loi tendant à définir les conditions dans lesquelles doit s'opérer le transfert des charges scolaires des houillères aux communes.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des pensions le mercredi 1er mars 1950, à quinze heures trente (local de la commission n° 206) :

I *bis*. — Demande éventuelle d'arbitrage de l'Assemblée pour la discussion d'urgence des rapports :

De Mme Péri, sur la proposition de loi (n° 6879), dont elle est l'auteur, tendant à accorder aux orphelins de guerre dont le père et la mère sont décédés une pension au taux fixé par l'article 51 du code des pensions;

De M. Le Coutaller, sur la proposition de résolution (n° 9042) tendant à verser à tous les retraités dont la pension n'est pas revisée par péréquation un versement trimestriel supplémentaire.

Réunions de commissions du mercredi 1er mars 1950.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente et à seize heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 249.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix-sept heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à seize heures. — Local n° 241.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures. — Local n° 208.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures trente. — Local n° 261.

Commission chargée d'enquêter sur la gestion de la société des éleveurs du Bourbonnais, à quatorze heures trente. — Local n° 249.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente, seize heures et dix-sept heures trente. — Local n° 255.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale instituée par l'article 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, à dix-sept heures. — Local de la commission des finances.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à quatorze heures quinze. — Local de la commission des finances.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures trente. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 28 février 1950, le Conseil de la République a nommé :

M. Dumas (François) membre de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, en remplacement de M. Maurice (Georges).

M. Maurice (Georges) membre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, en remplacement de M. Dumas (François).

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a désigné :

M. Durand-Réville pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, M. Brune (Charles).

M. Pascaud pour remplacer, dans la commission de l'agriculture, M. Brune (Charles).

M. Colonna pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, M. Pascaud.

M. Giacomoni pour remplacer, dans la commission de la défense nationale, M. Colonna.

M. Lassalle-Séré pour remplacer, dans la commission de la marine et des pêches, M. Giacomoni.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 28 février 1950.

Présents. — MM. Beauvais, Boivin-Champeaux, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Félice (de), Geoffroy (Jean), Marcilhacy, Pernot (Georges), Reynouard.

Excusés. — MM. Carcassonne, Giacomoni, Maire (Georges), Taillades (Edgar).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mardi 28 février 1950.

Présents. — MM. Abel-Durand, Denvers, Gouyon (Jean de), Paumelle.

Excusés. — MM. de Gracia, Jézéquel, Kalanzaga, Razac, Rochereau, Rotnani, Symphor, Tucci, Vourch.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 28 février 1950.

Présents. — MM. Assailit, Avinin, Bozzi, Charles-Cros, Clavier, Coty (René), Debré, Descomps (Paul-Emile), Dronne, Gros (Louis), Hamon (Léo), Haurion, Le Guyon (Robert), Maroger (Jean), Menditte (de), Montalembert (de).

Délégués. — M. Dronne (par M. Muscatelli), M. Le Guyon (par Mme Crémieux).

Suppléants. — M. Bolifraud (de M. Rabouin), M. Borgeaud (de M. Pascaud), M. Debû-Bridel (de M. Henry Torrès), M. Denvers (de M. Champeix), M. Emilien Lieulaud (de M. Teisseire), M. Giacomoni (de M. Charles Brune), M. Schleiter (de M. Schwartz).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 28 février 1950.

Présents. — MM. Abel-Durand, Dassaud, Mme Devaud, MM. Djamah (Ali), Doussot (Jean), Mme Girault, MM. Loison, Mathieu, Méric, Menu, Patenôtre (François), Pujol, Saint-Cyr, Ternynck, Tharradin, Vitter (Pierre), Zussy.

Délégués. — M. Dassaud (par M. Fournier [Roger]), M. Méric (par M. Boulangé), M. Saint-Cyr (par M. Restat), M. Pujol (par M. Vanrullen), M. Doussot (par M. de Raincourt).

Suppléant. — M. Dutoit (de M. Martel).

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 2 mars 1950, à quinze heures trente (local n° 217):

Désignation de la mission d'information chargée d'assister aux manœuvres navales de Méditerranée et de se documenter sur la première zone d'organisation industrielle africaine.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 2 mars 1950, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Echange de vues sur une question orale éventuelle de M. Pouget concernant la politique du Gouvernement en matière de tourisme.

II. — Audition du rapport de M. Hébert sur la proposition de M. Loison (n° 25, année 1950) relative à l'institution d'une assurance obligatoire pour les véhicules à moteur.

III. — Audition du rapport de M. Bertaud sur le projet de loi (n° 77, année 1950) relatif au mode de perception des surtaxes locales temporaires de la Société nationale des chemins de fer français.

IV. — Questions diverses.

Réunions du mercredi 1er mars 1950.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à quinze heures. — Local n° 29.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Commission de la production industrielle, à quinze heures. — Local n° 25.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 2 mars 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 8 et 24, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 243, 244, année 1949, et 55, année 1950. — M. Schock, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Catrice et Razac et des membres du groupe du mouvement républicain populaire invitant le Gouvernement à créer à l'école nationale de la France d'outre-mer une section des inspecteurs du travail et des affaires sociales et à développer dans cette école l'enseignement social. (Nos 331, année 1948, et 26, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de créer une commission interministérielle et une direction des Nord-Africains en France et à en faire dépendre les commissions consultatives des questions nord-africaines et les contrôleurs sociaux qui prendront le nom et la fonction d'assistants des questions nord-africaines. (Nos 231, année 1949, et 36, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie les prestations des assurances sociales et des allocations familiales. (Nos 230, année 1949, et 46, année 1950. — M. Catrice, rapporteur

6. — Discussion: *a*) de la proposition de résolution de Mme Emilienne Moreau, M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre dans le plus bref délai possible aux anciens combattants des territoires d'outre-mer ne bénéficiant pas du statut de citoyen le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants métropolitains; *b*) de la proposition de MM. Tétau, Alduy, Begarra, Bidet, Mademba Racine, Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat perçues en francs C. F. A., par les autochtones des territoires de l'Union française. (Nos 206 et 256, année 1949, et 35, année 1950. — M. Begarra, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de la République: *a*) de proclamer solennellement dans toute l'Union française après accord des Etats associés et protégés la Déclaration universelle des droits de l'homme; *b*) de la diffuser partout et d'en prévoir l'enseignement dans tous les établissements scolaires; *c*) d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soient bientôt élaborés les textes nécessaires concernant les droits des communautés naturelles, les droits sociaux et les droits culturels; *d*) de prévoir et d'appliquer toutes mesures de mise en œuvre effective des principes proclamés par la Déclaration. (Nos 292, année 1949, et 47, année 1950. — M. Corval, rapporteur; et n° 56, année 1950. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Catrice, rapporteur.)

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 28 février 1950.

Présents. — MM. Begarra, Catrice (Paul), Hazoumé, Jousselin, Kemajou, Mmes Malroux, la princesse Yukanthor.

Excusés. — MM. Abbas Ferhat, Ahmed Kotoko, Allemandi, Morel, Mme Bertrand, MM. Sar Diawar, Boubouhana, Cianfarani, Coulon, Donnat, Gervain, Mlle Lafon, MM. Laurin, de La Vasselais, Ouedraogo, Sousatte, Voca, Khoun Bilavarn.

Suppléants. — M. Jousselin (de M. Griaule), M. Catrice (de M. La Gravière), Mme Malroux (de M. Lechani), M. Begarra (de M. Diop Babakar).

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 28 février 1950.

Présents. — MM. Antonini, Meyer, René Moreux, Perier, Schmitt.

Excusés. — Mlle Autissier, MM. Bouda, Boumendjel, Cazelles, Charlier, Dadet, Egretaud, Estèbe, Gentet, Giard, Gueye Momar Djim, Mignot, Montrat, Odru, Pieri, Savary, Sim Var, Soppo Priso, Souvannavong Pheng, Tétau.

Suppléants. — M. Schmitt (de M. Aubert), M. Antonini (de M. Boussenot), M. Perier (de M. Guyard), M. Meyer (de M. Rosfelder), M. René Moreux (de M. Thémia).

Commission d'instruction.

Séance du mardi 28 février 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Arnault, Bizot, Boluix-Basset, Alfred Bour, Bourgarel, Hazoumé, Rosenfeld, Schock, Paul Simon, Thévenin.

Excusés. — MM. Laurin, Léon Robert, Richard-Pellissier, Monnet.

Suppléants. — MM. Abdesselam (de M. Dadet), Rosenfeld (de M. Savary), Hazoumé (de M. Sylvestre), Boluix-Basset (de M. Viniger).

Convocation de commission.

La commission d'instruction se réunira le mardi 7 mars 1950, à treize heures quarante-cinq (local n° 217):

I. — Rapport de M. Schock sur une demande en autorisation de poursuites (n° 253, année 1949) contre M. Nignan.

II. — Demande en autorisation de poursuites (n° 252, année 1949) contre M. d'Arboussier. — Audition de M. d'Arboussier.

III. — Demande en autorisation de poursuites (n° 33, année 1950) contre M. Barbé. — Audition de M. Barbé.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, qui devait se tenir le 1er mars 1950, à seize heures trente, local n° 219, est annulée.

Commission des affaires économiques.

Réunion du mardi 28 février 1950.

Faute de quorum, les votes pour les questions inscrites à l'ordre du jour ont été reportés à quinze heures quarante-cinq, en vertu de l'article 38 du règlement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Argentine au titre du plan d'importation du premier semestre 1950.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du premier semestre 1950, de contingents utilisables dans le cadre de l'accord de payement franco-argentin du 25 juillet 1947 pour l'importation des produits argentins indiqués ci-après:

Poste 29. — Laines.

Poste 30. — Peaux lainées.

Les modalités d'importation de ces produits sont fixées comme suit:

1° Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, inséré au *Journal officiel* du 14 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation établies en six exemplaires, sur formules règlementaires modèle A C, seront valablement reçues dès la publication du présent avis:

a) Pour les laines (poste 29): par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris;

b) Pour les peaux lainées (poste 30): par la délégation de l'office des changes à Mazamet (Tarn);

2° Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret précité, ces demandes seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt et les licences délivrées dans le même ordre;

3° Les demandes d'autorisation d'importation de laine (poste 29) devront, au préalable, avoir été revêtues du visa favorable du groupement d'importation et de répartition de la laine, 140, boulevard Haussmann, à Paris;

4° Les demandes d'autorisation d'importation de peaux lainées (poste 30) devront, au préalable, avoir été revêtues du visa favorable du groupement d'importation et de répartition des peaux lainées exotiques.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 27 janvier 1950, tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire, en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucres.

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française a adopté, dans sa séance du 27 janvier 1950, une délibération tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucres dans ledit territoire.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 25 janvier 1950.

DÉLIBÉRATION

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française, délibérant en matière de réglementation douanière,

Vu l'article 42 de la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 soumettant les délibérations du grand conseil aux dispositions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et les décrets pris pour son application;

Vu le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes en Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'urgence et sous réserve d'approbation par décret,

A pris dans sa séance du 27 janvier 1950 la délibération dont la teneur suit:

Article unique. — Les articles 125 et 128 du décret du 1er juin 1932, concernant l'admission temporaire des sucres destinés à la préparation des produits sucrés, sont ainsi modifiés:

« *Art.* 125. — Peuvent être admis temporairement en franchise des droits d'entrée les sucres destinés à la préparation des produits sucrés dont la liste sera fixée par arrêté général ».

« *Art.* 128. — Les comptes d'admission temporaire des sucres seront déchargés selon les modalités qui seront fixées pour chaque produit sucré par arrêté général ».

Fait et délibéré en séance publique à Dakar le 27 janvier 1950.

Le président,
M. MEIGNAN.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	27 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	28 février 1950 — Cours relevés avant Bourse	28 février 1950 — Cours cotés en Bourse
349 20	349 20	Etats-Unis (1 dollar)...	.. ....	349 40 .....
698 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.. ....	699 .. ..
1203 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.. ....	1203 .. ..
8115 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.. ....	8125 .. ..
161 90	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.. ....	162 .. ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PAPETERIES DE GASCOGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 70.722.000 F

SIÈGE SOCIAL: MIMIZAN (LANDES)

R. C.: Mont-de-Marsan 4287.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 220 obligations amorties au sixième tirage d'amortissement effectué le 8 février 1950;

2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
131 à 140	49	3.341 à 3.350	49	**6.051 à 6.060**	50
181 à 190	47	3.441 à 3.450	49	**6.171 à 6.180**	50
781 à 790	50	**3.511 à 3.520**	50	**6.321 à 6.330**	50
871 à 880	49	**3.531 à 3.540**	50	6.511 à 6.520	48
961 à 970	49	**3.621 à 3.630**	50	6.551 à 6.560	49
1.481 à 1.490	50	3.751 à 3.760	49	**6.761 à 6.770**	50
1.521 à 1.530	49	**3.781 à 3.790**	50	**6.791 à 6.800**	50
1.651 à 1.660	49	3.811 à 3.820	48	**6.841 à 6.850**	50
1.901 à 1.910	49	3.861 à 3.870	49	6.941 à 6.950	48
2.041 à 2.050	50	4.601 à 4.610	49	7.031 à 7.040	49
2.131 à 2.140	48	**4.831 à 4.840**	50	7.041 à 7.050	48
2.371 à 2.380	50	**5.591 à 5.600**	50	7.101 à 7.110	47
2.381 à 2.390	49	5.701 à 5.710	49	7.151 à 7.160	47
2.481 à 2.490	50	5.831 à 5.840	46	7.161 à 8.170	48
2.521 à 2.530	49	**5.881 à 5.890**	50	**7.261 à 7.270**	50
2.861 à 2.870	50	5.931 à 5.940	48	**7.311 à 7.320**	50
		5.941 à 5.950	50		

Les obligations sorties au tirage du 8 février 1950 seront remboursables à partir du 10 mars 1950.

Syndicat Intercommunal d'Electrification de Casteljaloux (Lot-et-Garonne)

(Déclaré le 9 mai 1925 pour distribution d'énergie électrique sur le territoire dépendant dudit syndicat.)

123, BOULEVARD CARNOT, AGEN

Numéros des obligations de l'emprunt de 268.000 F 5 0/0 1928 sorties au tirage du 17 janvier 1950.

37	45	59	61	63	576	590	619	645	703
85	86	116	119	180	727	870	877	879	900
186	203	208	252	283	922	936	944	945	957
327	329	350	351	433	1.006	1.010			
475	509	522	528	573					

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

20	46	140	152	175	578	629	634	636	640
236	241	270	306	307	644	717	736	749	780
308	309	316	317	318	792	794	809	818	824
322	343	347	353	357	834	837	861	886	888
358	359	360	362	364	890	892	906	984	1.023
368	397	399	400	424	1.024	1.025	1.058	1.059	1.065
434	435	445	466	467	1.071				

Société anonyme de Blanchiments, Teintures & Impressions

AU CAPITAL DE 318.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU GARET, LYON

R. C.: Lyon 10030 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 6.000 obligations 4 0/0 1942 de 2.000 F, la Société anonyme de blanchiments, teintures et impressions a épuisé par rachats en Bourse de 312 obligations l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 mars 1950.

En conséquence, il n'y a donc pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Liste numérique des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

1.015	(49)	2.780	(47)	3.901 à 3.910	(49)
1.601	(47)	2.800	(49)	4.231 à 4.240	(47)
1.801	(46)	3.141 à 3.146	(49)	4.941 à 4.948	(49)
1.807	(46)	3.241 et 3.242	(49)	5.011 et 5.012	(49)
2.141 et 2.142	(49)	3.314 à 3.319	(49)	5.131	(46)
2.530	(44)	3.751	(47)	5.216 à 5.220	(46)
2.552 à 2.556	(49)				

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Union des Groupements de Sinistrés de la Guerre 1914-1918

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1949: Emprunt 4 0/0 1931 du Groupement de la grosse métallurgie, page 8902, 1re colonne, 51e ligne, au lieu de: « 496.851 à 900 (49) », lire: « 495.851 à 900 (49) ».

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

30 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Le Club enchanté des bons petits cœurs.** But: philanthropique et éducatif. Siège social: 3, rue Blomet, Paris.

31 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Elan sportif de Lunéville.** But: pratique du sport cycliste. Siège social: 38, rue de la République, Lunéville.

2 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Vélo-Club de Damprichard.** But: former et initier les jeunes gens au sport cycliste. Siège social: café de la Gare, Damprichard.

2 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Bibliothèque pédagogique de la circonscription de Maubeuge.** But: contribuer à l'éducation générale et professionnelle des instituteurs et institutrices; leur offrir les éléments de lectures instructives et agréables qui les tiennent au courant du mouvement littéraire, scientifique et social. Siège social: école de garçons du Centre, place Sthrau, à Maubeuge.

18 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des déportés, internés, familles des disparus du département de la Seine.** But: assurer, par l'organisation de l'entr'aide et de tous services appropriés, le maintien et le développement des liens existant entre ses membres, ainsi que la défense de leurs droits moraux ou matériels. Siège social: 37, rue de Babylone, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Quatre-vingt-deuxième année. — N° 53. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 2 Mars 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-248 du 1er mars 1950 portant suppression de la cour de justice de l'Indochine (p. 2391).

Loi n° 50-249 du 1er mars 1950 relative à la création d'un établissement administratif permanent à l'île Amsterdam (p. 2391).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets des 28 janvier et 22 février 1950 portant nominations de magistrats (p. 2392).

Décrets du 27 février 1950 portant nominations, acceptations de démissions, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent décret (justice musulmane et suppléants de juges de paix) (p. 2392).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 20 février 1950 portant désignation du chef de la mission française de liaison auprès du commandant supérieur allié en Extrême-Orient (p. 2393).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 27 février 1950 portant création de l'office public d'habitations à bon marché de Sidi-Bel-Abbès (département d'Oran) (p. 2393).

Décret du 27 février 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'un établissement reconnu d'utilité publique (p. 2393).

Décret du 1er mars 1950 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Thollet (Vienne) (p. 2393).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 50-250 du 27 février 1950 portant relèvement des indemnités pour services aériens techniques à allouer à certaines catégories de personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 2393).

Décret n° 50-251 du 27 février 1950 modifiant le décret n° 48-983 du 12 juin 1948 instituant un concours pour la nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux (p. 2394).

Décret n° 50-252 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique ajoutant l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne à la liste des écoles dont les anciens élèves diplômés peuvent être admis dans les cadres de réserve du service des poudres (p. 2394).

Décrets du 27 février 1950 portant intégration, acceptations de démission, nominations, promotion, réintégration, régularisation de situation et changement d'arme (armée de terre, active et réserve) (p. 2394).

Décret du 1er mars 1950 conférant le rang et les prérogatives de général de corps d'armée (p. 2395).

Décrets du 1er mars 1950 portant promotions et nominations dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée et la 1re section du cadre général des troupes coloniales (p. 2396).

Décret du 1er mars 1950 portant réintégration dans les cadres (p. 2396).

Décrets du 1er mars 1950 portant admission, sur leur demande et par anticipation, d'officiers généraux dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée et dans la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales (p. 2397).

Décret du 1er mars 1950 portant admission d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve) (p. 2397).

Décret du 1er mars 1950 portant admission d'un ingénieur général militaire de 2e classe des poudres dans la 2e section du cadre des officiers généraux (p. 2397).

Décrets du 1er mars 1950 portant nomination et affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (p. 2397).

Décret du 1er mars 1950 portant affectation d'officiers généraux de la 1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales (p. 2398).

Décrets du 1er mars 1950 portant affectation d'officiers généraux de la marine (p. 2398).

Décret du 1er mars 1950 portant affectation d'un officier général du corps de santé de l'air (p. 2399).

Arrêté du 27 février 1950 fixant le régime des frais de déplacement à attribuer aux personnels militaires et civils en service à l'étranger et aux personnels militaires et civils envoyés en mission à l'étranger (p. 2399).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 28 février 1950 relatif à la détermination du traitement du directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer (p. 2399).

Décret du 1er mars 1950 portant délégation de signature (p. 2400).

Arrêtés du 22 février 1950 relatifs au tirage au sort des cinq séries du fonds 5 p. 100 amortissable 1920 à rembourser le 1er mai 1950 (p. 2400).

Arrêté modifiant, à compter du 1er janvier 1949, les nouveaux traitements de certains personnels permanents et temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (rectificatif) (p. 2400).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 27 février 1950 portant nominations et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 2400).

Arrêté du 9 février 1950 portant création, sur le plan national, de certificats d'aptitude professionnelle (p. 2400).

Arrêté du 21 février 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2400).

Arrêtés portant détachements (éducation physique et enseignement technique) (p. 2400).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 50-253 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application, en ce qui concerne les aérodromes appartenant à l'Etat et à d'autres collectivités publiques territoriales, de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes (p 2401).

Décret n° 50-254 du 27 février 1950 portant modification du décret du 4 janvier 1949 fixant les conditions de remboursement, par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transports, des frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports (p. 2402).

Décret du 27 février 1950 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt (p. 2402).

Décret du 27 février 1950 portant déclassement partiel du réseau de tramways de la Vendée (p. 2402).

Arrêté du 18 février 1950 fixant, à dater du 1er janvier 1949, la répartition prévue par l'article 2 du décret du 2 novembre 1939 relatif aux frais de contrôle des voies ferrées d'intérêt local (p. 2403).

Arrêté du 23 février 1950 modifiant l'arrêté du 20 novembre 1946 fixant la composition et le fonctionnement des commissions départementales de retrait des permis de conduire (p. 2403).

Arrêté du 23 février 1950 relatif au transport du celluloïd (matières dangereuses 1950, n° 10) (p. 2403).

Arrêté du 24 février 1950 instituant des péages au profit de la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène au port de Propriano (p. 2404).

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (rectificatif) (p. 2404).

Arrêté portant intégrations (contrôleurs des télécommunications aériennes) (rectificatif) (p. 2404).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 27 février 1950 autorisant des chambres de commerce à contracter des emprunts (p. 2405).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 31 janvier 1950 modifiant le barème des prestations effectuées pour le compte des particuliers par les stations et laboratoires de l'institut national de la recherche agronomique (p. 2406).

Arrêté du 31 janvier 1950 modifiant la valeur du coefficient applicable au barème des prestations effectuées pour le compte des particuliers par les stations et laboratoires de l'institut national de la recherche agronomique (p. 2406).

Arrêté du 18 février 1950 fixant le budget initial de la caisse nationale de crédit agricole pour 1950 (p. 2406).

Arrêté du 24 février 1950 relatif aux conditions de répartition des mélasses (p. 2406).

Arrêtés portant réintégration et mutations (eaux et forêts) (p. 2406).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 18 février 1950 approuvant la délibération n° 49-304 du 29 août 1949 de l'assemblée représentative de Madagascar ordonnant du droit de sortie certains sucres raffinés (p. 2407).

Décret du 27 février 1950 portant reclassement d'un administrateur des colonies (p. 2407).

Décret n° 50-255 du 28 février 1950 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer (p. 2407).

Décret du 1er mars 1950 chargeant le ministre d'Etat chargé de l'information de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer (p. 2407).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 27 février 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale (p. 2408).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 1er mars 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2407).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 50-256 du 27 février 1950 élevant le montant maximum des bourses à accorder aux élèves sages-femmes (p. 2405).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 2405).

Nominations à des emplois réservés (p. 2408).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions. — Rectifications aux comptes rendus *in extenso* de la séance du 24 février 1950 et de la 2e séance du 28 février 1950 (p. 2408).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 2412).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 2414).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 2415).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis concernant le résultat du tirage des rentes 3 p. 100 amortissable 1878 (p. 2415).

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif à la réexportation à destination de certains pays étrangers de marchandises importées sous un régime suspensif du payement des droits et taxes de douane (p. 2415).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis concernant l'ouverture pour 1950 des sessions d'examens en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable (p. 2415).

Avis concernant l'ouverture pour 1950 des sessions d'examens prévues par les articles 61 et 62 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 destinées aux professionnels remplissant les conditions fixées par lesdits articles et désirant pouvoir exercer la profession d'expert comptable (p. 2416).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis concernant l'application du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français aux voies ferrées des quais des ports d'Abbeville, Giraucourt, Huningue, Ivry-sur-Seine, Montargis, Montereau, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Satur (p. 2415).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 27 janvier 1950, demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois, à compter du 2 avril 1950, de la suspension des droits de douane dans ce territoire (p. 2416).

Annonces (p. 2417).

LOIS

LOI n° 50-248 du 1er mars 1950 portant suppression de la cour de justice de l'Indochine.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La cour de justice de l'Indochine, instituée par la loi du 11 mai 1946 relative à la répression des faits de collaboration et à l'indignité nationale pour les territoires formant l'Union indochinoise, est supprimée.

Les affaires ressortissant à sa compétence seront, de plein droit et dans le même état de la procédure, portées devant le tribunal militaire de Paris ou les tribunaux de droit commun de la Seine.

Art. 2. — Un arrêté du ministre de la France d'outre-mer fixera, en tant que de besoin, les modalités matérielles de la liquidation de la cour de justice de l'Indochine supprimée.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

LOI n° 50-249 du 1er mars 1950 relative à la création d'un établissement administratif permanent à l'Ile Amsterdam.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à créer à l'Ile Amsterdam un établissement administratif permanent.

Art. 2. — Cet établissement comprend essentiellement une station météorologique d'observation et une station de radiotélégraphie.

Le service de ce centre est assuré par le personnel suivant:

Météorologie: un ingénieur ordinaire, un ingénieur des travaux, trois adjoints techniques.

Radiotéiégraphie: un ingénieur adjoint, deux opérateurs, un mécanicien.

Service de santé: un médecin.

En outre, du personnel de service complète l'effectif dans la limite de quatre unités.

L'ingénieur de la météorologie remplira les fonctions de chef du centre administratif sous la haute autorité du haut commissaire de la République française à Madagascar.

Ce personnel sera, au cours de l'exercice 1949, constitué par du personnel détaché des différentes administrations métropolitaines. Ultérieurement, il sera pourvu, par décret pris sur la proposition conjointe du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques, dans la limite maxima des emplois ci-dessus indiqués, à la création de postes permanents.

Art. 3. — Les dépenses de fonctionnement du centre sont à la charge du budget de l'Etat (ministère de la France d'outre-mer).

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à engager, au titre du budget général, des dépenses s'élevant à la somme globale de 50 millions de francs applicables au chapitre 903 (nouveau) du budget de la France d'outre-mer: « Dépenses d'installation de l'établissement administratif permanent de l'Ile Amsterdam ».

Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1949, des crédits s'élevant à la somme globale de 50 millions de francs applicables au chapitre 903 (nouveau) du budget de la France d'outre-mer: « Dépenses d'installation de l'établissement administratif permanent de l'Ile Amsterdam ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 janvier 1950 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 28 janvier 1950, M. Soulet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sousse, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Dumas, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger.

Décret du 22 février 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 22 février 1950, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance d'Oudjda, sur sa demande, M. Scognamiglio, juge au tribunal de première instance de Mascara, en remplacement de M. Lucas, qui a été nommé juge au tribunal cantonal de Soultz-sous-Forêts.

Juge au tribunal de première instance de Fès, M. Rasquier, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rabat, mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, en remplacement de M. Baille, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rabat.

Juge au tribunal de première instance d'Oudjda (poste créé), M. Mabille de Poncheville (Robert-Charles-Marie-Joseph), ancien avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 1er).

Décret du 27 février 1950 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 27 février 1950, M. Benmalek M'Hammed, candidat admis à l'examen d'aptitude aux fonctions d'adel des mahakmas malékites du Sud, est nommé adel à la mahakma d'Ouargla, en remplacement de M. Hamdini Mohamed ben Kaddour, qui a été promu au grade de bachadel.

Décret du 27 février 1950 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 27 février 1950:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Bayon (Meurthe-et-Moselle), M. Venant (Edouard), en remplacement de M. Gaudel, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Bergerac (Dordogne), M. Gassie (François), en remplacement de M. Jouanel, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Cadalen (Tarn), M. Malet (Flavien), en remplacement de M. Vigne, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Cazaubon (Gers), M. Perigaud (Jean), en remplacement de M. Caillebar, qui a été atteint par la limite d'âge.

Coulanges-la-Vineuse (Yonne), M. Baudenet d'Annoux (André), en remplacement de M. Raffineau, décédé.

Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne), M. Cloud (Maurice), en remplacement de M. Mayet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Ginlac (Hérault), M. Maurin (Joseph), en remplacement de M. Audemares, dont la démission a été acceptée.

Lamballe (Côtes-du-Nord), M. Lecorre (Marcel), en remplacement de M. Druais, décédé.

Modane (Savoie), M. Ratel (Francisque), en remplacement de M. Ratel (Juste), dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Montaigu-de-Quercy (Tarn-et-Garonne), M. Villeneuve (Jean), en remplacement de M. Brunet, dont la démission a été acceptée.

Moreslet (Isère), M. Vallin (Etienne), en remplacement de M. Bourgey, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Pavilly (Seine-Inférieure), M. Delarue (Raphaël), en remplacement de M. Braun, qui a été atteint par la limite d'âge.

Ploudiry (Finistère), M. Morvan (Hervé), en remplacement de M. Cornec, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pontacq (Basses-Pyrénées), M. Conte (Pierre), en remplacement de M. Selbert, dont la démission est acceptée.

Pontorson (Manche), M. Selbert (Yves), en remplacement de M. Hermont, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pornic (Loire-Inférieure), M. Rocherioux (Jean), en remplacement de M. Eude, qui a été atteint par la limite d'âge.

Rambervillers (Vosges), M. Villemain (Pierre), en remplacement de M. Ducloeson, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Remiremont (Vosges), M. Ries (Jean), en remplacement de M. Mareine, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Saint-Chely-d'Aubrac (Aveyron), M. Niel (Pierre), en remplacement de M. Niel (Marius), qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Genis-Laval (Rhône), M. Venet (Henri), en remplacement de M. Vernay, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Saint-Maximin (Var), M. Veracchi (Honoré), en remplacement de M. Bœuf, décédé.

Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), M. Bayle (Benoît), en remplacement de M. Chazalon, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Sommières (Gard), M. Aigoin (Marcel), en remplacement de M. Rage, dont la démission est acceptée.

Tavernes (Var), M. Rouvier (Elie), en remplacement de M. Calvetti, dont la démission a été acceptée.

Valgorge (Ardèche), M. Coste (Amédée), en remplacement de M. Bertrand, qui a été atteint par la limite d'âge.

Cour d'appel de Fort-de-France: Sinnamary (Guyane), M. Karam (Alexandre).

Sont acceptées les démissions de:

M. Lacrotte, suppléant du juge de paix d'Antraigues (Ardèche).

M. Morin, suppléant du juge de paix de Thouars (Deux-Sèvres).

M. Pin, suppléant du juge de paix de Barre-des-Cévennes (Lozère).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Braun, ancien suppléant du juge de paix de Pavilly (Seine-Inférieure).

M. Mareine, ancien suppléant du juge de paix de Remiremont (Vosges).

Décret du 27 février 1950 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix, rapportant une nomination et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 27 février 1950:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Abbeville (canton Sud) (Somme), M. Beauraïn (Fernand), en remplacement de M. Bouye, qui a été atteint par la limite d'âge.

Aiguilles (Hautes-Alpes), M. Faure (Louis), en remplacement de M. Tournon, dont la démission a été acceptée.

Beaumes (Vaucluse), M. Fumet (Raymond), en remplacement de M. Jourdan, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bellencombre (Seine-Inférieure), M. Lagnel (Léon), en remplacement de M. Pessy, qui a été admis à cesser ses fonctions.

La Chambre (Savoie), M. Charrot (Louis), en remplacement de M. Grobel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Chesne (Ardennes), M. Jodin (Louis), en remplacement de M. Lesprit, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Eauze (Gers), M. Saint-Sever (Pierre), en remplacement de M. Castella, dont la démission a été acceptée.

Excideuil (Dordogne), M. Clergerie (Noël), en remplacement de M. Bourzac, qui a été atteint par la limite d'âge.

Ferrières (Loiret), M. Foulon (Charles), en remplacement de M. Moreau, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), M. Berthelot (Pierre), en remplacement de M. Cousin, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Fougères (canton Nord) (Ile-et-Vilaine), M. Trouillard (Jean), en remplacement de M. Gaudin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Guise (Aisne), M. Pluvinage (André), en remplacement de M. Lefebvre, qui a été admis à cesser ses fonctions.

L'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne), M. Barthe (Jean), en remplacement de M. Derrats, décédé.

Luzy (Nièvre), M. Ravier (Henri), en remplacement de M. Raveaux, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Rebais (Seine-et-Marne), M. Sebert (Michel), en remplacement de M. Baudouin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Maximin (Var), M. Audibert (Albert), en remplacement de M. Cairety, décédé.

Saint-Pol (Pas-de-Calais), M. Leclercq (Louis), en remplacement de M. Baudry, décédé.

Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier), M. Garchery (Claudius), en remplacement de M. Chanot, dont la démission a été acceptée.

Taninges (Haute-Savoie), Mme Coste, veuve Rudele (Jeanne), en remplacement de M. Duvillaret, qui a été atteint par la limite d'âge.

Thieblemont-Faremont (Marne), M. Renneçon (Victor), en remplacement de M. Ferin, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Sont acceptées les démissions de:

M. Cheney, suppléant du juge de paix de Villeurbanne (Rhône).

M. Chesnay, suppléant du juge de paix de Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

M. Guyot, suppléant du juge de paix de Clefmont (Haute-Marne).

M. Lesseigneur, suppléant du juge de paix de Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure).

M. Negre, suppléant du juge de paix de Montpellier (1er canton) (Hérault).

M. Serieys, suppléant du juge de paix de Laissac (Aveyron).

Sont rapportées les dispositions du décret du 2 décembre 1949 par lesquelles M. Lecerf (Yves) a été nommé suppléant du juge de paix du canton de Châteaubourg (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Leblanc, atteint par la limite d'âge.

Est nommé juge de paix honoraire: M. Ferin, ancien suppléant du juge de paix de Thiéblemont-Faremont (Marne).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 20 février 1950 portant désignation du chef de la mission française de liaison auprès du commandant supérieur allié en Extrême-Orient.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dejean (Maurice-Ernest-Napoléon), ambassadeur de France, précédemment délégué de la France auprès de l'autorité internationale dans la Ruhr, est nommé chef de la mission française de liaison auprès du commandant supérieur allié en Extrême-Orient, en remplacement de M. le général Pechkoff.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre des affaires étrangères par intérim,

PIERRE SCHNEITER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 février 1950 portant création de l'office public d'habitations à bon marché de Sidi-Bel-Abbès (département d'Oran).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 5 décembre 1922 codifiant les lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété, ensemble les lois subséquentes;

Vu le décret du 24 décembre 1945 transférant au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministre de la santé publique en matière d'habitations à bon marché;

Vu les délibérations du conseil municipal de Sidi-Bel-Abbès en date des 11 juin 1947 et 28 avril 1948;

Vu l'avis du comité de patronage des habitations à bon marché de Sidi-Bel-Abbès en date du 20 mai 1948;

Vu l'avis de la commission interministérielle des prêts en date du 3 mai 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un organisme d'habitations à bon marché à Sidi-Bel-Abbès (département d'Oran).

Art. 2. — Est approuvée la délibération en date du 28 avril 1948 par laquelle le conseil municipal de Sidi-Bel-Abbès a décidé l'attribution à cet office d'une dotation de 1.500.000 F.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 27 février 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'un établissement reconnu d'utilité publique.

Par décret en date du 27 février 1950, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'établissement reconnu d'utilité publique dit Orphelinat protestant de Strasbourg-Neuhof, dont le siège est à Strasbourg-Neuhof (Bas-Rhin).

Décret du 1er mars 1950 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Thollet (Vienne).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1936;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Thollet (Vienne) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Thollet (Vienne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale, composée de MM. Dubrac (Jean), Piperot (Philippe), Leforl (Gaston).

Art. 3 — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 50-250 du 27 février 1950 portant relèvement des indemnités pour services aériens techniques à allouer à certaines catégories de personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées et du ministre d'Etat,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, et notamment les dispositions de l'article 7;

Vu le décret du 23 mai 1929, complété le 26 septembre 1936, sur l'organisation du fonds de prévoyance de l'aéronautique;

Vu le décret du 15 mai 1924, modifié les 26 octobre 1938 et 1er mars 1939, fixant les indemnités pour services aériens de certains personnels civils;

Vu le décret n° 47-1927 du 7 octobre 1947 fixant les indemnités pour services aériens techniques à allouer au personnel civil utilisé par le ministère de l'air, en dehors des corps techniques;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par modification aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé du 7 octobre 1947, les taux des indemnités pour services aériens techniques à allouer au personnel civil utilisé par le secrétariat d'Etat aux forces armées (air), en dehors des corps techniques, sont fixés conformément au tableau ci-après:

Indemnités journalières de services aériens techniques

CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES et agents civils.	QUOTITÉ NETTE	
	A compter du 1er janvier 1948.	A compter du 1er janvier 1949.
	francs.	francs.
Groupe I.		
Chefs d'ateliers, contremaîtres, chefs d'équipe, ouvriers au service de l'Etat depuis plus de cinq ans.....	300	490
Groupe II.		
Ouvriers de toutes catégories au service de l'Etat depuis moins de cinq ans, manœuvres spécialisés et manœuvres.....	200	325

Observations. — Les taux indiqués ci-dessus sont des taux auxquels s'ajoute le montant des retenues effectuées au titre du fonds de prévoyance.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret n° 50-251 du 27 février 1950 modifiant le décret n° 48-983 du 12 juin 1948 instituant un concours pour la nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales;

Vu la loi du 21 juin 1906 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de santé des troupes coloniales;

Vu le décret du 22 août 1928 portant organisation de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales;

Vu le décret n° 48-983 du 12 juin 1948 instituant un concours pour la nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 48-983 du 12 juin 1948 est modifié comme il suit:

Article 1er, après « stomatologie », ajouter: « ophtalmo-oto-rhino-laryngologie ».

Article 2, après: « stomatologie », ajouter: « ophtalmo-oto-rhino-laryngologie ».

Article 3, *a*) après: « stomatologie », ajouter: « ophtalmo-oto-rhino-laryngologie »;

b) Au lieu de: « 6° Section chimie-pharmacie », lire: « 6° pour la section ophtalmo-oto-rhino-laryngologie: un professeur de chirurgie à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, un médecin-colonel ou lieutenant-colonel, un chirurgien des hôpitaux coloniaux et un spécialiste des hôpitaux coloniaux (oto-rhino-laryngologie et ophtalmologie) ou à défaut un chef ou un ancien chef du service d'oto-rhino-laryngologie et ophtalmologie ».

7° Pour la section chimie-pharmacie: ... (soit le texte du paragraphe 6 du décret n° 48-983).

c) Après: « En outre, il est désigné un membre suppléant du jury choisi: ...pour les sections microbiologie, parasitologie, sérologie, électro-radiologie, stomatologie », ajouter: « ophtalmo-oto-rhino-laryngologie ».

d) Après: « parmi les chefs ou anciens chefs de service d'électro-radiologie ou de stomatologie », ajouter: « ou d'oto-rhino-laryngologie et ophtalmologie ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret n° 50-252 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique ajoutant l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne à la liste des écoles dont les anciens élèves diplômés peuvent être admis dans les cadres de réserve du service des poudres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres;

Vu le décret du 18 décembre 1935 portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application de la loi du 18 avril 1935 aux personnels des réserves affectés au service des poudres;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4, *b*, du décret du 18 décembre 1935 susvisé est complété comme suit:

« . . . . . .

« Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Décret du 27 février 1950 portant intégration dans l'armée active d'un officier de réserve de l'infanterie coloniale.

Par décret en date du 27 février 1950, M. le lieutenant de réserve d'infanterie coloniale Favre (Claude) est intégré dans l'armée active pour compter du 1er janvier 1950, avec le grade de sous-lieutenant.

L'intéressé prendra rang sur la liste d'ancienneté des sous-lieutenants d'infanterie coloniale du 1er octobre 1948 et conservera, à titre temporaire, le grade qu'il détenait dans les réserves à titre définitif.

Décret du 27 février 1950 portant acceptation d'une offre de démission d'un officier de la gendarmerie nationale.

Par décret en date du 27 février 1950, est acceptée l'offre de démission de son grade de lieutenant de la gendarmerie nationale présentée par M. Vives (Jean).

M. Vives est nommé au grade de lieutenant dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 27 février 1950 portant acceptation de la démission d'un officier du service des matériels.

Par décret en date du 27 février 1950, est acceptée l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le lieutenant Cornet (Pierre-Georges), du cadre des ingénieurs du service des matériels.

Décret du 27 février 1950 portant acceptation d'offre de démission présentée par un officier d'active des troupes coloniales.

Par décret en date du 27 février 1950, est acceptée, pour compter du 1er février 1949, l'offre de démission de son grade d'officier d'active présentée par M. le lieutenant d'infanterie coloniale Lemoine (René), en non-activité par suppression d'emploi.

Cet officier est nommé dans les réserves de l'infanterie coloniale avec son grade et son ancienneté de grade pour compter de la même date.

Décret du 27 février 1950 portant acceptation d'une offre de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve.

Par décret en date du 27 février 1950, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. le capitaine des transmissions Bleuze (Jacques-Charles).

Cet officier est admis, avec son grade, dans le cadre des officiers de réserve des transmissions à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 27 février 1950 portant acceptation d'une offre de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 27 février 1950, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de l'arme blindée et cavalerie Artaud (Michel-Gustave).

Cet officier est admis, avec son grade dans le cadre des officiers de réserve de l'arme blindée et cavalerie, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 27 février 1950 portant nomination dans les réserves et promotion (armée de terre, infanterie).

Par décret en date du 27 février 1950, est admis dans les cadres des officiers de réserve, avec le grade de colonel, et à compter du 29 janvier 1950, lendemain du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active: M le lieutenant-colonel d'infanterie Le Prevost (Henri-Théophile-Jean).

Décret du 27 février 1950 portant réintégration dans les cadres des réserves (armée de terre).

Par décret en date du 27 février 1950, est réintégré dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance:

Avec le grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)

M. Lafont de Sentenac (Gérard-Louis-Max), ancien attaché de 1re classe à l'intendance.

Décret du 27 février 1950 portant admission dans les réserves avec le grade supérieur d'un officier des troupes coloniales.

Par décret en date du 27 février 1950, est admis dans les réserves des troupes coloniales, pour compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active:

Infanterie coloniale.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Raynaud (Louis-Marcel), chef de bataillon.

Décret du 27 février 1950 portant admission dans les réserves d'un officier des troupes coloniales.

Par décret en date du 27 février 1950, est admis dans les réserves des troupes coloniales, pour compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active:

Infanterie coloniale.

AUTOCHTONE

Avec le grade de capitaine.

M. Abdou, lieutenant.

Cette promotion ne confère à l'intéressé aucun droit à rappel de solde.

Décret du 27 février 1950 portant régularisation de la situation d'un officier de réserve d'infanterie.

Par décret en date du 27 février 1950, le décret du 1er septembre 1949 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre, est annulé en ce qui concerne la promotion au grade de capitaine de réserve d'infanterie, pour prendre rang du 1er septembre 1949, de M. Varliette (Louis-Philippe).

Est confirmée la nomination de M. Varliette (L.-P.) dans les cadres des officiers de réserve d'infanterie avec le grade de capitaine (rang du 8 septembre 1944) prononcée par décret du 5 octobre 1949.

Décret du 27 février 1950 portant changement d'arme d'officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 27 février 1950, sont admis, à la date du présent décret, avec leur grade et leur ancienneté, dans les cadres de réserve du génie, les officiers de réserve désignés ci-après:

TROUPES COLONIALES « INFANTERIE »

M. le capitaine Bernard (Georges-Emile-Antoine).

TROUPES MÉTROPOLITAINES « INFANTERIE »

M. le lieutenant Place (Eugène-Charles-Ernest).
M. le sous-lieutenant Richet (Robert-Prosper).

Décret du 1er mars 1950 conférant le rang et les prérogatives de général de corps d'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les promotions des officiers généraux;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant publication au *Journal officiel* des nominations et promotions d'officiers;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le rang et les prérogatives de général de corps d'armée sont conférés, à compter du 20 février 1950, à M. le général de division Magrin-Vernerey dit Monclar (Charles-Raoul), inspecteur de la légion étrangère.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Décret du 1er mars 1950 portant promotions et nominations dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée et la 1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les promotions des officiers généraux;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant publication au *Journal officiel* des nominations et promotions des officiers;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-524 du 15 avril 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des armes de l'armée de terre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus ou nommés, à titre définitif, dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée et la 1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de général de division.

(Pour prendre rang du 20 février 1950.)

M. le général de brigade Bondis (Paul-Louis), commandant l'école spéciale militaire interarmes et l'école d'application d'infanterie (maintenu).

M. le général de brigade Navarre (Henri-Eugène), auditeur à l'institut des hautes études de défense nationale (maintenu).

M. le général de brigade Descour (Marcel-Marie-Albert-Régis), commandant supérieur des troupes d'occupation en Autriche et adjoint au général haut commissaire de la République française en Autriche (maintenu).

M. le général de brigade Zeller (Marie-André), inspecteur de l'artillerie et des F. T. A. (maintenu).

M. le général de brigade Jacquot (Pierre-Elie), sous-chef de l'état-major des forces armées (guerre) (maintenu).

M. le général de brigade Guérin (Jean-Maurice-Horace), commandant les transmissions des troupes d'occupation en Allemagne (maintenu).

Au grade d'ingénieur général de 1re classe.

(Pour prendre rang du 20 février 1950.)

M. l'ingénieur général de 2e classe Valtat (Raymond-Léonard), directeur du service du matériel (maintenu).

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 20 février 1950.)

M. le colonel d'infanterie Baillif (Raymond-Pierre-Etienne), affecté comme adjoint au général commandant la 10e région militaire.

M. le colonel d'infanterie Piatte (Marie-Jean-Léon), comité militaire permanent du pacte Atlantique (maintenu).

M. le colonel du génie Jouvet (Marcel-Jean), inspecteur technique du matériel du génie (maintenu).

M. le colonel des transmissions Marty (René-Marc-Pierre-Yves), auditeur à l'institut des hautes études de défense nationale (maintenu).

M. le colonel d'infanterie Carolet (Pierre-Louis), commandant militaire français à Berlin (maintenu).

M. le colonel des transmissions Leschi (Marien), H. C., radiodiffusion française (maintenu).

(Pour prendre rang du 1er mars 1950.)

M. le colonel d'artillerie Duperon (René-Léon-Pierre), commandant l'école de tir antiaérien (maintenu).

M. le colonel d'artillerie Cogny (René-Jules-Lucien), état-major du général commandant en chef des armées de terre de l'Europe occidentale (maintenu).

TROUPES COLONIALES

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 20 février 1950.)

M. le colonel d'artillerie coloniale Crepin (Jean-Albert-Emile), chef de l'état-major particulier du ministre de la défense nationale (maintenu).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 1er mars 1950 portant promotions dans la 1re section du cadre de l'état-major de l'armée et la 1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-1294 du 16 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du service de l'intendance;

Vu le décret n° 49-1296 du 21 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du service de l'intendance à pourvoir outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée ou la 1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade d'intendant général de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er mars 1950.)

M. l'intendant général de 2e classe Eyraud (Antoine-Roger), directeur régional de l'intendance de la 1re région militaire (maintenu).

TROUPES COLONIALES

Au grade d'intendant général de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er mars 1950.)

M. l'intendant général de 2e classe Lesec (Félix-Adolphe-Joseph-Alexandre-Brieuc), directeur du service de l'intendance des troupes françaises en Extrême-Orient (maintenu).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 1er mars 1950 portant réintégration dans les cadres.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 34 de la loi de pension du 30 décembre 1913;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Masson (Pierre-Auguste), précédemment « en mission hors cadres » en qualité de commandant des troupes françaises à Vienne et chef de la mission de contrôle, est, par suite de suppression d'emploi, réintégré dans les cadres à compter du 1er mars 1950 et placé à la disposition du ministre de la défense nationale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 1er mars 1950 portant admission, sur sa demande et par anticipation, d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant général de 2e classe Raffi (Albert) est placé, sur sa demande et par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée, à compter du 15 février 1950.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 1er mars 1950 portant admission, sur sa demande et par anticipation, d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade des troupes coloniales Bureau (Roger) est placé, sur sa demande et par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales, à compter du 1er mars 1950.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 1er mars 1950 portant admission d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve);

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est admis dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve), à compter du 20 février 1950 (date d'expiration du congé définitif du personnel navigant):

M. le général de brigade aérienne Crochu (Maurice-Emile-Gaston).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 1er mars 1950 portant admission d'un ingénieur général militaire de 2e classe des poudres dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est placé dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée, à compter du 2 mars 1950, M. Goujon (Jean-Marie-Louis), ingénieur général militaire de 2e classe des poudres, atteint par la limite d'âge de son grade à la même date.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 1er mars 1950 portant nomination d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret n° 49-36 du 10 janvier 1949 relatif aux commandants régionaux et à l'inspection générale de la gendarmerie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée:

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er mars 1950.)

M. le colonel de gendarmerie Bezanger (Martial-André), commandant régional de la gendarmerie nationale de la 2e région militaire à Lille (maintenu).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 1er mars 1950 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux,

Vu le décret n° 49-524 du 15 avril 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des armes de l'armée de terre;

Vu le décret n° 49-1294 du 16 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du service de l'intendance;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le général de brigade des troupes coloniales Raynal (Georges-Charles-Raymond), commandant le groupement non endivisionné de la 9e région militaire.

M. l'intendant général de 2e classe des troupes coloniales Chevallier (Ernest-Victor-Auguste), directeur de l'intendance de la 9e région militaire

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 1er mars 1950 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Raguet (Jean) est désigné pour exercer les fonctions de chef de groupement de réception du matériel et de liaison à Paris.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 1er mars 1950 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-524 du 15 avril 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des armes de l'armée de terre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Noiret (Jean-Charles-Louis-Philippe) est désigné pour prendre le commandement de l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 1er mars 1950 portant affectation d'officiers généraux de la 1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-524 du 15 avril 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des armes de l'armée de terre;

Vu le décret n° 49-1296 du 21 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du service de l'intendance à pourvoir outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Delange (Raymond-Jean-Marie) est désigné pour prendre le commandement de la subdivision de Gabès et des territoires du Sud tunisien, en remplacement de M. le général de brigade Dio, en instance d'affectation outre-mer.

M. l'intendant général de 2e classe Poirier (Louis-Jacques-Charles) est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour recevoir une affectation en Indochine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 1er mars 1950 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions de secrétaire d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1545 du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Branellec (L.-A.-A.) est nommé aux fonctions de directeur du personnel militaire de la flotte.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Décret du 1er mars 1950 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Rosset (E.-R.) est nommé au commandement de la marine en Indochine.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JEAN RAYMOND-LAURENT.

Décret du 1er mars 1950 portant affectation d'un officier général du corps de santé de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1734 du 16 novembre 1948 portant fusion de deux directions et d'un service relevant des secrétaires d'Etat aux forces armées en une direction centrale des services de santé relevant du ministre de la défense nationale;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret du 14 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des services de santé des armées;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1545 du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général Fiquet (Gaston-Aristide), est nommé directeur du service de santé de la 1re région aérienne et 1re division aérienne à Dijon.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Régime des frais de déplacement à attribuer aux personnels militaires et civils en service à l'étranger et aux personnels militaires et civils envoyés en mission à l'étranger.

Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 50-93 du 20 janvier 1950 fixant le régime des frais de déplacement à attribuer aux personnels militaires et civils en service à l'étranger et aux personnels militaires et civils envoyés en mission à l'étranger,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour le calcul de l'indemnité journalière de séjour à l'étranger prévue par les articles 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du décret n° 50-93 du 20 janvier 1950:

a) La durée totale du voyage est arrondie en nombre entier de journées en défalquant les fractions de journées inférieures à sept heures;

b) Lorsque l'itinéraire emprunte plusieurs pays, les indemnités journalières sont allouées d'après le taux applicable à chacun des pays traversés.

Lorsque deux ou plusieurs pays sont parcourus dans la même journée, l'indemnité journalière correspondante est celle du taux le plus élevé.

Art. 2. — Le taux de l'indemnité journalière de séjour à l'étranger est réduit:

De 20 p. 100 à partir du trente et unième jour de mission ou de stage pour les personnels devant se loger à l'hôtel et se nourrir isolément;

De 40 p. 100 à partir du premier jour de mission ou de stage quelle qu'en soit la durée, pour les personnels logés et nourris à leurs frais dans un centre, une école ou un camp militaire étranger;

De 60 p. 100 à partir du premier jour de mission ou de stage quelle qu'en soit la durée, pour les personnels logés et nourris gratuitement.

Art. 3. — Le taux de l'indemnité journalière de séjour à l'étranger est également applicable aux militaires en service à l'étranger qui, au cours de leur voyage pour rejoindre leur poste ou pour rentrer en France, se trouvent obligés de séjourner dans un pays étranger pour une durée supérieure à quarante-huit heures.

Les membres des familles autorisées à accompagner les intéressés pourront bénéficier d'indemnités journalières fixées aux fractions suivantes des indemnités versées au chef de famille:

Pour l'épouse: trois quarts.

Pour les enfants:

Au-dessus de seize ans: trois quarts.
De trois à seize ans: moitié.
Au-dessous de trois ans: un tiers.

Art. 4. — Les personnels militaires et civils appartenant aux postes d'attachés militaires à l'étranger et aux missions entretenues à l'étranger à titre de représentation militaire perçoivent, lorsqu'ils se déplacent à l'intérieur des pays étrangers pour motifs de service, une indemnité journalière spéciale fixée à 60 p. 100 du taux de l'indemnité visée à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil et par délégation:
Le secrétaire général,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTRÉMY.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 28 février 1950 relatif à la détermination du traitement du directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance du 2 février 1944 portant transformation de la caisse centrale de la France libre en caisse centrale de la France d'outre-mer, ensemble l'ordonnance du 20 juin 1945 modifiant le texte précité;

Vu le décret n° 46-714 du 11 avril 1946 portant fixation du traitement du directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Le traitement du directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer, ainsi que le montant des indemnités de fonctions et de logement et de l'indemnité pour frais de représentation qui pourront lui être allouées, seront fixés par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le décret n° 46-714 du 11 avril 1946 est abrogé.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 1er mars 1950 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 17 février 1950 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 22 février 1950 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Hamelin, conseiller technique, à l'effet de signer, en l'absence du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, tous actes, arrêtés ou décisions relevant de sa compétence.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 17 février 1950.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Tirage au sort des cinq séries du fonds 5 p. 100 amortissable 1920 à rembourser le 1er mai 1950.

Le ministre des finances,

Vu la loi du 30 décembre 1919 portant création de la Dette 5 p. 100 amortissable par annuités;

Vu l'article 2 du décret du 9 janvier 1920 qui fixe la date du tirage au sort des séries remboursables,

Arrête:

Art. 1er. — Le jeudi 16 mars 1950, à dix heures, il sera procédé publiquement, dans la salle des guichets de la direction de la Dette publique (29 et 31, rue du Bac), au tirage par voie du sort, des cinq séries du fonds 5 p. 100 amortissable 1920, qui, aux termes du décret précité, doivent être remboursées le 1er mai prochain.

Art. 2. — Cette opération aura lieu au moyen de boules numérotées de 1 à 646, déduction faite des 169 boules correspondant aux séries sorties aux tirages précédents, cinq des boules représentatives des séries restant à amortir seront extraites successivement du récipient où elles auront été renfermées, en présence du public.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing, pour être notifié à qui de droit et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1950.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

LIONEL DE TINGUY DU POUËT.

Le ministre des finances,

Vu l'arrêté en date du 22 février 1950 réglant les conditions du tirages des cinq séries du fonds 5 p. 100 amortissable 1920 à rembourser le 1er mai 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Une commission est instituée à l'effet de procéder aux opérations prescrites par l'arrêté susvisé.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission:

M. le directeur de la Dette publique ou son représentant, président.

M. le directeur du Trésor ou son représentant.

M. le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant.

Un administrateur du service des rentes qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 22 février 1950.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

LIONEL DE TINGUY DU POUËT.

Modification, à compter du 1er janvier 1949, des nouveaux traitements de certains personnels permanents et temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1949 : page 10743, 3e colonne, tableau « Nouveaux traitements 1949 », traitements des commis des services extérieurs, 7e échelon, au lieu de: « 226.000 F », lire: « 216.000 F ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 27 février 1950 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 février 1950, M. Gautier, professeur suppléant à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Tours, est nommé, à compter du 1er octobre 1949, à l'emploi de professeur de thérapeutique et pharmacologie de ladite école et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 27 février 1950 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 février 1950, M. Curtillet, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger, est nommé, à compter du 1er janvier 1950, professeur des facultés des universités des départements, titularisé dans le grade correspondant et affecté dans la chaire de thérapeutique chirurgicale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger.

Décret du 27 février 1950 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 27 février 1950, le titre de professeur honoraire de la faculté de pharmacie de l'université de Nancy est conféré à M. Cordebard, ancien maître de conférences de cette faculté, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Création, sur le plan national, de certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 9 février 1950, il a été créé, sur le plan national, deux certificats d'aptitude professionnelle pour les métiers de:

Coupeur-ouvrier fourreur.

Mécanicienne-finisseuse-doubleuse en fourrure.

Le texte de l'arrêté, les règlements et programmes de ces examens seront publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 21 février 1950, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1949, un crédit de 21.737.698 F, applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 220. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire, 21.737.698 F.

Education physique.

Par arrêté du 27 février 1950, M. Dufour (Pierre), professeur d'éducation physique scolaire (4e classe C. N. 2), est maintenu, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, dans la position de détachement auprès de la chambre de commerce de Paris, en vue d'y exercer ses fonctions de professeur à l'école supérieure de commerce de Paris.

Par arrêté du 27 février 1950, M. Tellier (Raymond), maître d'éducation physique (4e classe, cadre supérieur, 2e catégorie), est maintenu, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions au collège moderne Delafosse de Dakar.

Par arrêté du 27 février 1950, M. Tellier (Raymond), moniteur-chef d'éducation physique de 4e classe, est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1941, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions au collège moderne Delafosse de Dakar (régularisation).

Par arrêté du 27 février 1950, M. Boulogne (André), maître d'éducation physique (cadre supérieur, 2e catégorie, 2e classe) au lycée Charlemagne, est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, dans la position de détachement auprès des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, 6, rue Anatole-de-La-Forge, Paris (17e), en qualité de maître d'éducation physique scolaire.

Enseignement technique.

Par arrêté du 27 février 1950, Mlle Vayssettes (Emma), chargée d'enseignement au collège technique de Montceau-les-Mines (cadre normal, 2e catégorie, 6e classe), est placée en service détaché et mise à la disposition du directeur de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 27 février 1950, M. Jouannet-Gausse, professeur (4e échelon) à l'école nationale professionnelle de Metz, est placé en service détaché auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en qualité de professeur adjoint à l'école des mécaniciens des forces armées de Rochefort-sur-Mer.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 50-253 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application, en ce qui concerne les aérodromes appartenant à l'Etat et à d'autres collectivités publiques territoriales, de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la défense nationale, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu la loi n° 46-2122 du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes et, notamment, l'article 2 aux termes duquel:

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions techniques et administratives de la classification, les catégories dans lesquelles sont classés les aérodromes, la procédure précédant le classement et les effets de classement »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les aérodromes publics destinés à la circulation aérienne publique sont classés par catégories. Chacune d'elles est définie d'après les opérations de transport et de travail aérien, rémunérées ou non, qui déterminent les caractéristiques techniques et les conditions d'exploitation des aérodromes.

Art. 2. — 1° Les aérodromes terrestres destinés à la circulation aérienne publique sont classés dans les quatre catégories suivantes:

Catégorie A. — Aérodromes utilisables pour les transports aériens devant normalement être effectués en tous temps et en toutes circonstances et sur les itinéraires comportant de longues étapes.

Catégorie B. — Aérodromes utilisables pour les transports aériens devant normalement être effectués en tous temps et en toutes circonstances et sur les itinéraires comportant des étapes de longueur moyenne.

Catégorie C. — Aérodromes utilisables pour les transports aériens autres que ceux visés dans les catégories précédentes, effectués sur des itinéraires comportant des étapes de longueur moyenne.

Catégorie D. — Aérodromes normalement utilisables pour les opérations ou les transports aériens à courte distance.

2° Les hydroaérodromes publics, destinés à la circulation aérienne publique, sont classés dans les catégories suivantes:

Catégorie A. — Hydroaérodromes utilisables pour les transports aériens devant normalement être effectués en tous temps et en toutes circonstances et sur des itinéraires comportant de longues étapes.

Catégorie B. — Hydroaérodromes utilisables pour les transports aériens devant normalement être effectués en tous temps et en toutes circonstances et sur des itinéraires comportant des étapes de longueur moyenne.

Catégorie C. — Hyroaérodromes utilisables pour les transports aériens autres que ceux visés dans les catégories précédentes effectués sur des itinéraires comportant des étapes de longueur moyenne.

Art. 3. — Lorsque l'aérodrome à classer appartient à un département ou à une commune, le projet de classement est soumis à l'avis du conseil général ou du conseil municipal intéressé.

Art. 4. — Les aérodromes publics sont aménagés et équipés de manière à satisfaire aux activités correspondant à leur catégorie.

Les aérodromes classés dans les catégories A et B sont munis d'installations permettant l'atterrissage aux instruments, à moins que les circonstances locales ne l'exigent pas.

Les modalités d'application du présent article seront précisées par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 5. — Sous les réserves qui feront éventuellement l'objet d'arrêtés du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, dans l'intérêt de la sécurité ou d'une bonne utilisation des installations, tout aérodrome public est ouvert à toutes activités aériennes civiles ou militaires, compatibles avec ses caractéristiques techniques.

Art. 6. — Sur les aérodromes appartenant à l'Etat le décret de classement peut autoriser un ou plusieurs services publics, civils ou militaires, à exercer des activités aériennes exigeant des caractéristiques techniques, des conditions d'exploitation ou des installations particulières.

Le décret fixe, d'une part, les règles d'aménagement et d'exploitation de l'aérodrome, d'autre part, des modalités de répartition entre les services de l'aviation civile et commerciale et les services visés à l'alinéa précédent, des dépenses d'équipement, d'amélioration, de grosses réparations, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages, bâtiments et installations utilisés en commun.

Il fixe, s'il y a lieu, les limites des zones affectées à chaque service pour la réalisation de ses installations spéciales.

Les constructions et installations à exécuter et les appareillages à réaliser dans ces zones par les services affectataires, doivent répondre aux conditions générales imposées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en accord avec les ministres intéressés en vue d'une bonne organisation et d'un bon fonctionnement de l'aérodrome et de ses dépendances.

Art. 7. — Certains aérodromes appartenant à l'Etat et non destinés à la circulation aérienne publique peuvent, exceptionnellement et à titre précaire, être utilisés pour les besoins de la circulation aérienne.

Les conditions de ces utilisations sont fixées dans chaque cas particulier par un arrêté interministériel pris par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et les ministres intéressés.

Art. 8. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat aux forces armées

(air), le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
R. MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE SCHNEITER.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JEAN RAYMOND-LAURENT.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Décret n° 50-254 du 27 février 1950 portant modification du décret du 4 janvier 1949 fixant les conditions de remboursement, par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transports, des frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu l'article 11 de la loi du 3 septembre 1947 rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports;

Vu le décret du 4 janvier 1949 fixant les conditions de remboursement, par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transports, des frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe *d* de l'article 1er du décret du 4 janvier 1949 fixant les conditions de remboursement, par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transports publics, des frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports, est complété comme suit:

« Le tonnage à prendre en considération est arrondi à la centaine de tonneaux la plus rapprochée.

« Il ne sera pas tenu compte des navires jaugeant moins de 500 tonneaux ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Décret du 27 février 1950 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 sur la perception des taxes de péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 5 juin 1947 instituant au port de Lesconil, au profit de la chambre de commerce de Quimper, une taxe sur la valeur du poisson débarqué et affectant le produit de ce péage au payement de la contribution de cette chambre de commerce aux travaux d'amélioration dudit port, pris en considération par décision ministérielle du 27 décembre 1946 et en particulier au service des emprunts que l'assemblée consulaire serait autorisée à contracter pour le financement de sa quote part;

Vu le décret du 15 juillet 1947 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt de 9.097.950 F en vue d'assurer le payement de cette contribution;

Vu les décrets du 21 août 1947 et du 9 novembre 1948 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter des emprunts complémentaires respectivement de 2.875.230 F et de 11.500.920 F pour le même objet;

Vu la délibération du 10 mai 1949 par laquelle la chambre de commerce de Quimper a demandé l'autorisation de contracter, en vue du financement de sa participation, un nouvel emprunt de 4.289.789 F,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Quimper est autorisée à contracter un emprunt de 4.289.789 F en vue d'assurer le payement de sa contribution aux travaux d'amélioration du port de Lesconil pris en considération par décision ministérielle du 27 décembre 1946.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au trésorier-payeur général du département.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit du péage perçu au profit de la chambre de commerce, en vertu de l'arrêté du 5 juin 1947, sur la valeur du poisson débarqué au port de Lesconil.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres ;

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Décret du 27 février 1950 portant déclassement partiel du réseau de tramways de la Vendée.

Par décret en date du 27 février 1950, sont déclassées les lignes d'intérêt local suivantes:

La Roche-sur-Yon aux Quatre-Chemins-de-l'Oie;
Chantonnay aux Quatre-Chemins-de-l'Oie;
Talmont à Champ-Saint-Père;
Bourgneuf-en-Retz à Beauvoir-sur-Mer.

Fixation, à dater du 1er janvier 1949, de la répartition prévue par l'article 2 du décret du 2 novembre 1939 relatif aux frais de contrôle des voies ferrées d'intérêt local.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 31 juillet 1923 relative aux voies ferrées d'intérêt local et, notamment, son article 32;

Vu la loi du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes;

Vu le décret du 2 novembre 1939 relatif aux frais de contrôle des voies ferrées d'intérêt local,

Arrêtent:

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1949, la répartition prévue par l'article 2 du décret du 2 novembre 1939 susvisé est faite comme suit:

1° Prélèvement d'une somme fixée par le préfet, dans la limite d'un maximum de 10 p. 100 du montant total des frais de contrôle, ce prélèvement représentant la part du personnel des bureaux de la préfecture, d'après l'importance du service qui lui est demandé;

2° Sur le reliquat, prélèvement d'une somme globale destinée à couvrir les frais suivants:

a) Le traitement des agents spéciaux attachés, le cas échéant, exclusivement au service du contrôle;

b) Les frais de tournée du personnel de tout ordre attaché au service du contrôle, payés suivant les tarifs en vigueur pour le ministère des travaux publics;

c) Les dépenses diverses comportant notamment une partie des frais de bureau des fonctionnaires du contrôle (loyer, chauffage, éclairage, imprimés, fournitures de bureau, etc.).

La partie de ces depenses visees au paragraphe *c* est fixée en tenant compte de l'importance relative du service du contrôle et des autres services confiés aux fonctionnaires du contrôle.

Les sommes visées aux paragraphes *a*, *b* et *c* ci-dessus sont arrêtées chaque année par le préfet, sur la proposition de l'ingénieur en chef, directeur du contrôle.

En aucun cas le prélèvement destiné à couvrir les dépenses visées dans la deuxième partie ne peut être inférieur au minimum fixé ci-après:

TRANCHE DU RELIQUAT	SOMMES A PRELEVER en pourcentage sur la tranche correspondante du reliquat.
0 à 500.000.....	5 p. 100.
500.001 à 1.000.000.....	10 p. 100.
1.000.001 à 2.000.000.....	15 p. 100.
2.000.001 à 3.000.000.....	20 p. 100.
3.000.001 à 4.000.000.....	30 p. 100.
Au delà de 4.000.000.....	40 p. 100.

Les seuils des tranches du reliquat visé au tableau ci-dessus correspondent au tarif kilométrique du billet simple de voyageur de 3e classe de la Société nationale des chemins de fer français en vigueur au 1er juillet 1949 et peuvent être modifiés proportionnellement aux variations de ce tarif, chaque année, à la date du 1er juillet;

3° Après ces divers prélèvements, le solde est réparti dans les conditions prévues par l'article 32 de la loi du 31 juillet 1913 susvisée.

Art. 2. — Le directeur du personnel de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Modification de l'arrêté du 20 novembre 1946 fixant la composition et le fonctionnement des commissions départementales de retrait des permis de conduire.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation, modifié par décret du 12 janvier 1948 et, notamment, l'article 29, paragraphe 13, de ce règlement;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1946 fixant la composition et le fonctionnement des commissions départementales de retrait des permis de conduire;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1949 relatif à l'organisation des examens du permis de conduire et au fonctionnement du répertoire général des permis et, notamment, l'article 7, 4e alinéa, de ce texte ainsi libellé:

« Enfin, dans chaque département, un droit de contrôle technique et administratif est réservé à l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées et au préfet »;

Sur la proposition du directeur des routes,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté du 20 novembre 1946 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« *Art. 2.* — La commission départementale de retrait des permis est présidée par le secrétaire général ou par un conseiller de préfecture.

« Elle comprend, au moins, les membres ci-après:

« Le chef du service de la préfecture chargé de la circulation;

« Le chef de l'arrondissement minéralogique;

« L'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées;

« Un commissaire de police, ou le commandant de la gendarmerie.

« Ces fonctionnaires peuvent, en cas d'empêchement, se faire remplacer par un autre représentant de leur service;

« Un représentant du service chargé des examens en vue de l'obtention des permis de conduire;

« Un docteur en médecine, membre de la commission d'appel instituée par l'arrêté du 23 janvier 1933, pour ce qui concerne l'examen des candidats à la conduite des véhicules automobiles de poids lourd ou de transport en commun;

« Trois délégués d'associations, soit:

« *a*) Un délégué d'une association automobile représentée dans le département;

« *b*) Un délégué d'un syndicat ou d'une associaiton professionnelle de conducteurs professionnels de véhicules automobiles;

« *c*) Un délégué des usagers de la route, non automobiliste, appartenant à une association de cyclisme représentée dans le département.

« Pour chacun des cinq derniers membres, il est désigné un suppléant pouvant le remplacer en cas d'empêchement.

« Le nombre des membres peut être augmenté dans les conditions prévues à l'article suivant.

« L'emploi de secrétaire de la commission de retrait des permis est tenu par un fonctionnaire du service de la préfecture chargé de la circulation. Ce fonctionnaire a voix consultative ».

Fait à Paris, le 23 février 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Transport du celluloïd (matières dangereuses 1950, n° 10).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu les arrêtés des 17 février et 8 octobre 1948 relatifs au transport du celluloïd, des objets en celluloïd et des films cinématographiques;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la manière suivante:

1° A l'article 18 (§ 2), sous-classe III *b*, remplacer l'alinéa:

« Déchets ou poussières de celluloïd et de films en celluloïd (gr. 32.404 *d*) »

Par:

« Déchets de films en celluloïd (matière en bande, gr. 32.404 *d*)

« Poussières et chutes de celluloïd en paillettes ou en perles (gr. 32.404 *e*) ».

2° A l'article 572, le paragraphe *d* du groupe 32.404 est remplacé par les deux paragraphes ci-après:

« *d*) Déchets de films en celluloïd (matière en bande);

« *e*) Poussières et chutes de celluloïd ou de films en celluloïd; celluloïd en paillettes ou en perles ».

3° A l'article 574, le paragraphe 7 est remplacé par les deux paragraphes suivants.

« 7. — Conformément aux dispositions générales (art. 10, § 1er) l'emballage des déchets de films en celluloïd (gr. 32.404 *d*) ne doit pas laisser passer le contenu.

« 8. — Les poussières et chutes de celluloïd ou de films en celluloïd ainsi que le celluloïd en paillettes ou en perles (gr. 32.404 *e*) doivent être emballés:

« *a*) Soit dans des caisses en bois à planches bien jointives, doublées intérieurement d'une feuille de papier;

« *b*) Soit dans des sacs de textiles à double épaisseur, tissés très serré et dont l'ouverture doit être cousue après remplissage. »

Les paragraphes portant les numéros 8 à 11 prennent respectivement les numéros 9 à 12.

Art. 2. — La nomenclature alphabétique des matières du règlement du 15 avril 1945 est modifiée de la manière suivante:

1° Le texte de la colonne 2 de la rubrique 373 est remplacé par le suivant:

« Déchets de films en celluloïd (matière en bande). »

2° Les indications portées dans les huit premières colonnes de la rubrique n° 907 sont remplacées par les suivantes:

1	2	3	4	5	6	7	8
907	Poussières et chutes de celluloïd et de films en celluloïd; celluloïd en paillettes ou en perles.	III *b*	572	4°	32.404 *e*	311	574 (8)

3° Dans la colonne 8 des rubriques visées ci-dessous, les renvois à l'article 574 seront remplacés par les suivants:

Rubriques n°s	100 376 678 679 720 1.112 1.115	574 (10).
Rubrique n°	165	574 (11).
Rubrique n°	862	574 (9).

Fait à Paris, le 23 février 1950.

Par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DONGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*, il est en vente à l'Imprimerie nationale.

Institution de péages au profit de la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène au port de Propriano.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le projet présenté par les ingénieurs du service maritime de la Corse, sous les dates des 19-24-27 avril 1948, en vue de l'exécution, au port de Propriano, de travaux de dragages d'entretien;

Vu les délibérations des 5 avril et 5 octobre 1949 par lesquelles la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène s'est engagée à prendre à sa charge les deux tiers des dépenses d'exécution des travaux susmentionnés, et a demandé l'institution à son profit, au port de Propriano, de péages qui seraient affectés, concurremment avec le reliquat de l'ancienne caisse des péages gérée par la commune de Propriano, au payement de sa contribution;

Vu la délibération du 6 octobre 1949 par laquelle le conseil municipal de Propriano a accepté de confier à la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène la gestion des péages du port de Propriano et s'est engagé à verser à cette chambre de commerce le reliquat de l'ancienne caisse des péages gérée par la commune;

Vu le dossier de l'enquête locale ouverte sur la demande de la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène, et notamment l'avis, en date du 3 juin 1949, de la commission permanente d'enquête du port;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) en date du 16 janvier 1950;

Vu l'avis du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, en date du 24 décembre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au port de Propriano, au profit de la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène, des péages dont le tarif est fixé comme suit:

	francs.
Voyageurs:	
Passagers de 1re classe, l'unité	16 »
Passagers de 2e classe, l'unité	8 »
Passagers de 3e classe, l'unité	6 »
Marchandises:	
Traverses de bois, l'unité	2 »
Automobiles, l'unité	75 »
Motocyclettes, l'unité	15 »
Bicyclettes, l'unité	7 »
Vélomoteurs, l'unité	12 »
Cadre mobilier, l'unité	75 »
Toutes autres marchandises en vrac ou en sacs (grignons, ciment, farines, charbon, etc.), la tonne	9 »
Animaux:	
Des espèces bovine, chevaline ou porcine, vivants ou abattus, l'unité	15 »
Des espèces ovine, caprine ou canine, vivants ou abattus, l'unité	2 »
Colis:	
De 0 à 100 kg	1 »
De 100 à 1.000 kg	3 »
Au delà de 1.000 kg	4 »
Taxe de séjour: sur les terre-pleins, le mètre carré, à la journée	0 »

Au delà des délais réglementaires fixés à quinze jours.

Exemptions.

a) Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services autonomes;

b) Passagers voyageant aux frais de l'Etat;

c) Sacs de dépêches et colis postaux;

d) Bagages de voyageurs.

Art. 2. — La perception des péages susvisés est concédée à la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène pour le produit en être affecté, concurremment avec le reliquat de l'ancienne caisse des péages perçus au profit de la commune de Propriano, au payement de sa contribution aux dépenses résultant de l'exécution de travaux de dragages d'entretien au port de Propriano, conformément au projet présenté par les ingénieurs du service maritime de la Corse les 19-24-27 avril 1948.

Cette perception devra prendre fin dès l'extinction des obligations assumées par la chambre de commerce en vue de l'exécution du projet de dragages susmentionné.

Art. 3. — Les péages fixés à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 24 février 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le chef du cabinet,
MICHEL ELLIA.

Cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1950, page [illegible], 1re colonne:

Au lieu de:

MARINE MARCHANDE

Conseiller technique.

M. Henri Barbier, administrateur principal de l'inscription maritime,

Lire:

MARINE MARCHANDE

Conseiller technique.

M. Henri Barbier, administrateur en chef de 2e classe de l'inscription maritime.

(Le reste sans changement.)

Contrôleurs des télécommunications aériennes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1950: page 1860, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « Galluaud (Michel) », lire: « Calluaud (Michel) »; 44e et 45e ligne, au lieu de: « Mazeyrac (Yvon) », lire: « Mazeyrac (Yvan) »; 61e ligne, au lieu de: « Lelu (Alain) », lire: « Le Lu (Alain) ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 27 février 1950 autorisant la chambre de commerce de Besançon à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération en date du 25 janvier 1949 par laquelle la chambre de commerce de Besançon a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 80 millions de francs en vue de financer la construction d'un palais du commerce dans cette ville;

Vu les délibérations du conseil général du Doubs en date du 18 janvier 1949, du conseil municipal de Besançon en date du 1er mars 1949 et de la société des foires-expositions de Franche-Comté en date du 5 mai 1949, relatives à l'amortissement et à la garantie de cet emprunt;

Vu l'avis du préfet du Doubs en date du 18 janvier 1950,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Besançon est autorisée à contracter un emprunt de quatre-vingt millions de francs en vue de financer la construction d'un palais du commerce dans cette ville.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen d'annuités versées à la chambre de commerce, par la société des foires-expositions franc-comtoises et prélevées sur les bénéfices d'exploitation du palais du commerce.

Au cas où ces annuités seraient insuffisantes, il serait fait appel à la garantie donnée par le conseil général, le conseil municipal, la chambre de commerce et la société des foires-expositions dans leurs délibérations susvisées.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 27 février 1950 autorisant la chambre de commerce de Béthune à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 24 mars 1947 autorisant la chambre de commerce de Béthune à contracter un emprunt de 6.700.000 F;

Vu les délibérations en date des 21 décembre 1948 et 2 décembre 1949 par lesquelles la chambre de commerce de Béthune a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 11 millions de francs en vue de financer les travaux de remise en état de l'outillage public du port de Béthune, d'une part, et les travaux de raccordement définitif de ce port à la voie ferrée, d'autre part;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 4 février 1950,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Béthune est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 11 millions de francs en vue de financer les travaux de remise en état de l'outillage public du port de Béthune et des travaux de raccordement définitif de ce port à la voie ferrée.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministère des finances.

Il sera fait face au service de cet emprunt à l'aide des ressources ordinaires d'exploitation de l'outillage public du port de Béthune et du produit de la taxe d'usage du raccordement.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 50-256 du 27 février 1950 élevant le montant maximum des bourses à accorder aux élèves sages-femmes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 17 mai 1947, toujours applicable, modifiée par la loi du 24 avril 1944, réglementant l'organisation des études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme;

Vu le décret du 15 juin 1945 permettant d'accorder des bourses aux élèves sages-femmes sur le montant des crédits mis à la disposition du ministre de la santé publique et de la population par les lois de finances;

Vu le décret du 19 novembre 1948 fixant le montant maximum de ces bourses,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant maximum des bourses d'élèves sages-femmes est porté à 60.000 F par an.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1950

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 27 février 1950, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour les besoins de l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc, en application des dispositions de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et pour une période de cinq ans, à compter du 23 février 1950, M. Farnoux (Abel-Marcel), inspecteur adjoint à Dakar (traitement: 318.000 F).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification du barème des prestations effectuées pour le compte des particuliers par les stations et laboratoires de l'institut national de la recherche agronomique.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 20 février 1948 fixant le barème des prestations effectuées pour le compte des particuliers par les stations et laboratoires de l'institut national de la recherche agronomique;

Sur la proposition du directeur de l'institut national de la recherche agronomique,

Arrête:

Art. 1er. — Le barème des prestations effectuées pour le compte des particuliers par les stations et laboratoires de l'institut national de la recherche agronomique, est ainsi modifié:

Le paragraphe « Produits antiparasitaires agricoles et désherbants » est supprimé. Il est remplacé par le paragraphe suivant:

Produits phytosanitaires.	Indices.
Recherches qualitatives d'un élément minéral	40
Recherches qualitatives d'un composé organique	10 à 100
Dosage d'un élément minéral	25
Dosage d'un composé organique	25 à 100
Dosage toxicologique	25 à 100
Tenue en suspension d'une bouillie	25
Granulométrie d'une poudre	40
Etude physique d'une huile	50

Art. 2. — Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable à compter du 15 février 1950.

Fait à Paris, le 31 janvier 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Modification de la valeur du coefficient applicable au barème des prestations effectuées pour le compte des particuliers par les stations et laboratoires de l'institut national de la recherche agronomique.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 20 février 1948 fixant le barème des prestations effectuées pour le compte des particuliers par les stations et laboratoires de l'institut national de la recherche agronomique;

Vu l'arrêté du 20 février 1948 fixant le barème des abonnements aux ferments lactiques servis à des particuliers par les stations et laboratoires de l'institut national de la recherche agronomique;

Sur la proposition du directeur de l'institut national de la recherche agronomique,

Arrête:

Art. 1er — La valeur du coefficient 1 des barèmes des prestations et des abonnements aux ferments lactiques effectués par les stations et laboratoires de l'institut national de la recherche agronomique, est porté de 20 à 24 F, à compter du 15 février 1950.

Art. 2. — Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Budget initial de la caisse nationale de crédit agricole pour 1950.

Aux termes d'un arrêté en date du 18 février 1950, pris sous la signature du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, les prévisions du budget de la caisse nationale de crédit agricole pour 1950 ont été fixées en recettes à la somme de 1.585.021.000 F et en dépenses à celle de 1.551.992.420 F.

Conditions de répartition des mélasses.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 21 avril 1939 modifiant le décret du 30 juillet 1935 relatif au régime économique de l'alcool et, notamment, les articles 2, 2 *ter* et 3 concernant les alcools de mélasses et les mélasses indigènes de sucrerie ou de raffinerie;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1935 relatif à l'exécution des mesures concernant le régime des mélasses;

Sur la proposition du directeur des services des alcools et du directeur de la production agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les modifications suivantes sont apportées au règlement n° 1 annexé à l'arrêté du 30 septembre susvisé:

Article 2, 6e et 7e paragraphe, au lieu de: « Deux tiers du total devront être achetés avant le 15 février. Le total devra être acheté avant le 15 avril », lire: « Deux tiers au moins devront être achetés avant le 25 janvier. Le total devra être acheté avant le 15 mars ».

10e paragraphe, au lieu de: « La totalité devra être enlevée avant le 30 juin », lire: « La totalité devra être enlevée avant le 31 juillet, sauf accord entre les parties ».

Après le 18e paragraphe, ajouter: « Les achats des 2e et 3e tranches devront faire l'objet, dès leur conclusion, de la remise par l'acheteur d'une traite payable à la date de l'enlèvement et d'un montant de 20 p. 100 du prix de la mélasse. Cette somme sera acquise au vendeur en cas de non-exécution de la totalité du contrat ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du service des alcools et le directeur de la production agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 13 février 1950, sont rapportées les dispositions de l'arrêté ministériel du 24 août 1945, portant révocation sans pension de M. Foury (Paul-Amédée), inspecteur principal des eaux et forêts.

M. Foury est placé, à compter du 23 mai 1945, en position de disponibilité d'office et est réintégré dans le cadre des officiers des eaux et forêts, en qualité d'inspecteur principal des eaux et forêts, à compter de la date du présent arrêté.

Le présent arrêté ne prendra effet qu'à la date de promulgation de l'arrêté interministériel portant détachement de M. Foury auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour le service forestier colonial.

Par arrêté en date du 16 février 1950, M. Genique (Louis-Gaston-Charles-Joseph), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 3e classe à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), non installé, est nommé, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, à Epinal-Est (Vosges) (nouvelle organisation).

Par arrêté en date du 16 février 1950:

M. Hunck de Boxtel (Charles-Antoine-Guy), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 1re classe à la Petite-Pierre (Bas-Rhin), est nommé, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade et classe actuels, en qualité de chef de service de l'inspection des eaux et forêts de Bastia (Corse), en remplacement de M. Dorly, qui a reçu une autre affectation.

M. Plat (Abel-Félix-Antoine), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 3e classe à Embrun (Hautes-Alpes), est nommé, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, à Gap-Ouest (Hautes-Alpes) (nouvelle organisation).

M. Constant (Paul-Louis-Baptistin-Marie), garde général des eaux et forêts de 2e classe, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, pour le service forestier algérien, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres du service forestier de la métropole et affecté, avec ses grade et classe actuels, à Embrun (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Plat, qui reçoit une autre affectation.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 18 février 1950 approuvant la délibération n° 49-364 du 29 août 1949 de l'assemblée représentative de Madagascar exonérant du droit de sortie certains sucres raffinés.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;
Vu la délibération n° 49-364 du 29 août 1949 de l'assemblée représentative de Madagascar exonérant du droit de sortie certains sucres raffinés;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 49-364 du 29 août 1949 de l'assemblée représentative de Madagascar exonérant des droits de sortie certains sucres raffinés.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 27 février 1950 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 27 février 1950, la date de promotion de M. Joanbon (Jean-Vincent), administrateur de 3e classe des colonies, à la 1re classe du grade d'administrateur adjoint, est reportée du 1er juillet 1945 au 1er juillet 1944.

Ce reclassement prend effet à compter de la date indiquée ci-dessus, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Décret n° 50-255 du 28 février 1950 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,
Vu le décret du 17 février 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, est chargé de toutes les affaires que le ministre de la France d'outre-mer lui confie spécialement dans le cadre de l'action d'ensemble du département.

Art. 2. — En outre relèvent directement de son autorité les directions et services ci-dessous:
Direction du service de santé;
Direction des travaux publics;
Direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts;
Inspection générale de l'enseignement et de la jeunesse;
Service central du travail et de la main-d'œuvre;
Service des postes et télécommunications;
Service des mines et de la géologie;
Service social colonial;
Agence de la France d'outre-mer;
Office de la recherche scientifique d'outre-mer.

Art. 3. — Les attributions du secrétaire d'Etat comportent l'examen de toutes les incidences des questions dont il a la charge, y compris celles qui portent sur la coopération technique internationale ainsi que sur l'exécution du plan.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. Aujoulat pour contresigner les décrets et pour signer tous actes, arrêtés et décisions intéressant les services désignés à l'article 2, y compris les actes visant le personnel.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 1er mars 1950 chargeant le ministre d'Etat chargé de l'information de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres,
Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre-Henri Teitgen, ministre d'Etat chargé de l'information, est chargé de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer pendant l'absence de M. Jean Letourneau.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 1er mars 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 1er mars 1950, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 21 février 1950, portant que les promotions et nominations ci-après sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Posty (Paul-Auguste), président de l'office d'H. B. M. du Doubs. Officier du 6 juillet 1937.

Au grade d'officier.

MM.

Beaufils (François-Claude), vice-président de la fédération nationale du bâtiment. Chevalier du 7 décembre 1940.

Bordier (Robert-Jean), entrepreneur de menuiserie Chevalier du 4 février 1937.

Cruchon (Charles-Alcide), maire des Andelys. Chevalier du 14 août 1936.

Lancon (Jean-Julien-Gaspard), ingénieur. Chevalier du 7 juillet 1933.

De Rasque de Laval (Louis), président de la fédération des syndicats patronaux du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône. Chevalier du 4 juillet 1925

Roger (Charles-Judicael), président de l'office d'H. B. M. de Nantes. Chevalier du 5 août 1939.

Au grade de chevalier.

MM.

Beau (Henri-Marie-Constant), entrepreneur de bâtiment; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires

Bouchez (Paul-Léon-Victor), administrateur de l'office d'H. B. M. du Havre; 50 ans de services civils et militaires.

Cateaux (André-Gustave-Edmond-Clémentin), directeur de la société de crédit immobilier de Lille; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Crosnier (Louis-Ernest-Philogaume), entrepreneur de travaux publics; 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dutrompt (Alexandre), chef de chantier; 58 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Esquillan (Nicolas-Auguste), directeur technique des entreprises Boussiron; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Genis (André), directeur général de la société Omnium de préfabrications d'entreprises et de constructions; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Guillou (Yves-Marie), entrepreneur de travaux publics, maire de Caen; 56 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Herbe (Paul), architecte en chef de la reconstruction; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Hollier (Roger), sous-directeur à l'administration centrale du M. R. U.; 20 ans de services civils et militaires.

Jonathan (Fernand-David), directeur général de la société Construction d'éléments pour l'amélioration du confort; 27 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

Langlet (Maurice-Lucien), directeur de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'H. B. M.; 29 ans de services civils et militaires.

Laporte (Dominique-Martial-Alexandre-Henri), directeur de la société Constructions Edmond Coignet; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Levy (Gilbert-Henri), chef de service à l'administration centrale du M. R. U.; 30 ans de services civils et militaires.

Lods (Marcel-Gabriel), architecte en chef de la reconstruction; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lopez (Raymond-Jules), architecte; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mandaroux (Jean), inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation; 34 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Maon (Rodolphe), entrepreneur de couverture-plomberie; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mathieu (Maurice-Fernand-Antoine), président de l'association des sinistrés de Maubeuge; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Meyer-Heine (Georges), urbaniste en chef de la reconstruction; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pasquet (Adrien-Henri-Alexandre), directeur de la société des grands travaux en béton armé; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Peretti (Jean), président de l'office d'H. B. M. d'Oran; 58 ans de services civils et militaires.

Richard (Roger), président directeur général de la coopérative ouvrière Les Charpentiers français; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Sonrel (Pierre-Louis-Edouard), architecte en chef adjoint de la reconstruction; 30 ans de pratique professionnelle et de services civils.

Watel (Paul-Casimir-Alexandre), délégué départemental adjoint de la reconstruction dans le Nord; 38 ans de services civils et militaires.

Décret du 1er mars 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 1er mars 1950, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 21 février 1950, portant que la nomination ci-après est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel, au titre de chevalier:

Mme Sialelli, née Ordioni (Jacqueline-Marie), sous-directeur à l'administration centrale. Titres exceptionnels.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 27 février 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Par décret en date du 27 février 1950, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale de l'immeuble situé 3, rue Coq-Héron, à Paris (1er), nécessaire à l'installation de ses services.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]).

Par arrêté en date du 30 décembre 1949, ont été nommés commis administratifs dans les services extérieurs de l'intendance, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947, les candidats ci-après désignés:

MM. Jean-Baptiste (André), à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Lavergne (André), à Strasbourg (Bas-Rhin).
Gondou (Antoine), à Casablanca (Maroc).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 2 mars 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1950, (n° 50-135 du 31 janvier 1950) à substituer au premier alinéa de l'article 16 de ladite loi, la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles, prévu à l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948. (N° 9256.)

2. — Discussion d'urgence du projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat. (N° 9295.)

3. — Discussion des conclusions du rapport n° 9196 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 8146 concernant M. Mezerna. (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport n° 9198 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 8590 concernant M. Jaquet. (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (Nos 5619-5762-6060-6467-6550-7246-8297-8310-8391-8765-8848-8858. — M. Minjoz, rapporteur.)

6. — Discussion: 1° du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement. (Nos 6863-7018-8826-9066. — M. Yves Péron, rapporteur.)

7. — Discussion des propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 42-128-129-130-131-132-217-309-384-637-761-922-1066-2647-2993-3148-3419-3450-3451-3908-4161-4998-5068-5229-5605 [rectifié] - 5791-7065-7071-7255-3481-8412-9127. — M. Chautard, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion: I. du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et Ce » et de la « Société civile Berliet », et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une Société d'économie mixte Berliet et Ce. (Nos 6703 - 265 - 1455 - 3395 - 2966 - 2281 - 2690 - 4408-4834-5775-7332-8762. — M. Delahoutre, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi portant statut général des entreprises publiques. (Nos 6027-8572. — M. Maurice Guérin, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des

agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (N°s 6366-1288-1401-5364-7747 et nouvelles rédactions 1 à 5. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (N°s 4360-6672. — Mme François, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Suite de la discussion: 1° de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux; 2° de la proposition de résolution de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux. (N°s 987-148-2036-2910. — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux. (N° 9242.)

3. — Discussion du projet de loi relatif à la préparation, à l'exécution et à l'exploitation du recensement agricole mondial de 1949-1950 dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés. (N°s 7911-8518-8611. — M. Moussu, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport de la commission spéciale chargée d'enquêter sur la production, la livraison et la répartition du vin. (N° 4485. — M. Vée, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter par un article 22 *bis* la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers. (N°s 6612-8823. — M. Minjoz, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 relative à la répression des faits de collaboration. (N°s 8825-8864. — M. Minjoz, rapporteur.)

Séances du jeudi 2 mars 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Guiguen, jusques et y compris M. Hamani Diori.

Tribunes. — Depuis M. Coste-Floret (Alfred), jusques et y compris M. Daladier.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 1er mars 1950.

N° 9181. — Proposition de loi de M. Viatte tendant à rétablir l'allocation de salaire unique aux ménages ou personnes ne bénéficiant que d'un seul revenu professionnel provenant d'une activité salariée et n'ayant qu'un enfant unique à charge de plus de dix ans (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9182. — Proposition de loi de M. Taillade tendant à compléter la loi du 7 mai 1946 concernant le sursis à l'expulsion des locataires de nationalité française prononcée au profit de sujets étrangers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9234. — Projet de loi sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 9290. — Rapport, par M. Darou, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à accorder aux ayants cause des Français morts dans les rangs de l'armée républicaine espagnole au cours des événements de guerre 1936-1939, ou décédés des suites de blessures reçues ou maladies contractées, les avantages réservés aux ayants cause des combattants de la guerre 1939-1945; et à ceux qui auraient reçu blessures ou contracté maladie, alors qu'ils appartenaient à l'armée républicaine espagnole, les droits acquis par les combattants de la guerre 1939-1945.

N° 9297. — Rapport, par M. Gazier, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à porter à trois ans la durée du mandat des membres des comités d'entreprise.

N° 9298. — Rapport supplémentaire, par M. Bouxom, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi: 1° tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 46-1823 du 19 août 1946 relative aux congés payés des jeunes travailleurs; 2° tendant à modifier la loi du 19 août 1946 relativement à l'indemnisation des congés payés pour les soldats libérés et pour les jeunes travailleurs.

N° 9304. — Rapport, par M. Schaff, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant attribution d'un édifice cultuel au directoire d'Alsace et de Lorraine de l'église évangélique de la confession d'Augsbourg.

N° 9310. — Proposition de loi de M. Charpentier tendant à compléter la loi du 8 juin 1949 sur l'élection des conseils d'administration de la mutualité agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 9311. — Proposition de loi de Mme Nédelec tendant à modifier l'article 29 du livre 1er, titre II, du code du travail, en vue d'assurer la sécurité de l'emploi aux femmes en état de grossesse et en congé de maternité (renvoyée à la commission du travail).

N° 9312. — Proposition de loi de Mlle Rumeau tendant à la création de cantines scolaires dans toute école primaire publique, urbaine ou rurale, ou groupe scolaire (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 9313. — Proposition de loi de M. Poumadère tendant à accorder une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de transports de la Société nationale des chemins de fer français aux bénéficiaires des billets « congés payés », avec accès à tous les trains et s'étendant aux membres de la famille obligés de voyager isolément (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9314. — Proposition de résolution de M. Touchard tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir de nouveaux délais pour le transfert des corps des anciens combattants et victimes de la guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 9343. — Proposition de loi de M. Thamier tendant à abroger les dispositions prises en violation des articles 2 et 19 de la loi du 19 octobre 1946 en ce qui concerne le droit au logement et les prestations en nature des fonctionnaires de l'enseignement (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 9354. — Rapport, par M. Castellani, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar.

N° 9355. — Rapport, par M. July, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables à l'Afrique équatoriale française, aux Etablissements français de l'Océanie et aux Etablissements français dans l'Inde les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour.

N° 9370. — Proposition de loi de M. Beugniez tendant à modifier et à compléter l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles (renvoyée à la commission du travail).

N° 9372. — Lettre rectificative au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (année 1950) (renvoyée à la commission des finances).

N° 9375. — Proposition de loi de M. Guilbert tendant à préciser les conditions dans lesquelles peuvent être relevés de l'inéligibilité les parlementaires ayant voté « pour » le 10 juillet 1940 à Vichy (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 9379. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général pour l'exercice 1949 (subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer [F. I. D. E. S.] et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer [F. I. D. O. M.]) (renvoyé à la commission des finances).

N° 9381. — Rapport par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à accorder aux fonctionnaires, pour les dernières tranches du reclassement, une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949.

N° 9383. — Projet de loi tendant à ratifier la délibération du 19 juillet 1949 du conseil d'administration du Cameroun demandant la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 9384. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée le 7 novembre 1949 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles (renvoyé à la commission du travail).

N° 9385. — Projet de loi portant déclassement de la section Port-Boulet-Avoine-Beaumont de la ligne de Port-Boulet à Port-de-Piles (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 9386. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'organisation européenne de coopération économique sur la situation, au regard des législations françaises de sécurité sociale, du personnel français et du personnel étranger employés par ladite organisation (renvoyé à la commission du travail).

N° 9387. — Avis transmis par le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales (renvoyé à la commission du travail).

N° 9389. — Proposition de résolution de M. Delcos tendant à inviter le Gouvernement à donner des facilités de trésorerie aux entreprises (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 9390. — Avis de M. Charles Barangé au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

N° 9391. — Rapport par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950), à substituer au premier alinéa de l'article 16 de ladite loi, la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles, prévu à l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948.

N° 9392. — Proposition de loi de M. Lamps tendant à maintenir pour les fonctionnaires des localités sinistrées le bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence au même taux qu'au 31 décembre 1949 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9393. — Rapport par M. André Monteil, au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mardi 28 février 1950.

Présents. — Mlle Archimède, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Berger, Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Mme Claeys, MM. Courant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Mme Ginollin, MM. Gourdon, Grimaud, Lacaze (Henri), Marly (André), Médecin, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Noguères, Péron (Yves), Poumadère, Rollin (Louis), Mme Schell, MM. Sissoko (Fily-Dabo), Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Valentino, Viollette (Maurice).

Suppléants. — MM. Galy-Gasparrou (de M. Badie), Michaut (de M. Defos du Rau), Thuillier (de M. Kriegel-Valrimont), Palewski (de M. Kuehn), Marlina (de M. Laribi), Theetten (de M. Mazel), Burlot (de M. Roques), Guille (de M. Silvandre), Guilbert (de M. Wasmer).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 28 février 1950.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Clemenceau (Michel), Dhers, Gosset, Halbout, Marin (Louis), Serre.

Excusés. — MM. Grimaud, Jaquet.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Paul Benoit, Général Ginas, Yvon Gouet, Jean-Albert Sorel.

Excusés. — MM. de Barral, Emile Kahn.

Commission des finances.

1re séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Billat, Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gozard (Gilles), Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Rigal (Eugène), Ruffe, Simonnet, Truffaut.

Excusés. — MM. Mitterrand, Paul Reynaud.

Suppléant. — M. Bétolaud (de M. Paul Reynaud).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Peytel, Capdeville, René Schmitt.

2e séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Billat, Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gozard (Gilles), Grésa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Pflimlin, Ramette, Rigal (Eugène), Simonnet, Tourtaud, Truffaut.

Excusés. — MM. Mitterrand, Paul-Reynaud.

Suppléants. — M. Lenormand (de M. Cogniot), M. Maurice Michel (de M. Garcia).

Assistaient en outre à la séance. — MM. René Schmitt, Louis Bour, Peytel, Courant, Louis Marin, Jean Crouzier, Pierre Garet.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Alliot, Archidice, Becquet, Benchennouf, Bergasse, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Chausson, Coffin, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duforest, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Juge, Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt (Francis), Lespès, Mauroux, Pinay, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Serre, Theetten.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Aragon (d'), Arthaud, Aumeran, Bardoux (Jacques), Betolaud, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dhers, Fajon (Etienne), Fontupt-Esperaber, Gaborit, Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Marin (Louis), Mayer (Daniel) (Seine), Pourtalet, Rivet, Rosenblatt, Scherer (Marc), Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Mme Vaillant-Couturier, M. Vendroux.

Excusés. — MM. Augard, Hutin-Desgrées.

Suppléants. — MM. Doutrellot (de M. Félix Gouin), Reeb (de M. André Philip).

Assistait en outre à la séance. — M. Boulet, auteur d'une proposition de résolution.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Asseray, Baurens, Bocquet, Mme Boutard, MM. Cerclier, Charpentier, Chevalier (Fernand) (Alger), Errecart, Kauffmann, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Laurens (Camille) (Cantal), Legendre, Lucas, Mabrut, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Olmi, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rincent, Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Tricart, Villard.

Suppléants. — MM. Halbout (de M. Farinez), Durroux (de M. Vée), Juge (de M. Zunino).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Arnal, Bartolini, Bas, Bayrou, Billat, Bouret (Henri), Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Bruyneel, Capdeville, Caron, Christiaens, Dassonville, Evrard, Froment, Girardot, Jeanmot, Joinville (Alfred Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Martineau, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Penoy, Tourné, Triboulet, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Anxionnaz, Forcinal, Le Troquer.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Airoldi, Bèche, Billères, Binot, Capitant (René), Cayol, Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Dupuy (Marceau) (Gironde), Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Garaudy, Mme Lempereur, MM. Marie (André), Masson (Albert) (Loire), Mazier, Perdon (Hilaire), Ramonet, Rincent, Signor, Simonnet, Thamier, Viatte, Mlle Weber.

Excusé. — M. Marc-Sangnier.

Suppléants. — M. Marius Cartier (de M. Calas), M. Girardot (de M. Césaire), M. Flévez (de Mme Charbonnel), M. Dulard (de M. Giovoni), M. Alliot (de Mme Lucie Guérin), Mme Duvernois (de Mme Hertzog-Cachin), M. Péron (de Mlle Rumeau).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Alliot, Barbier, Bissol, Boulet (Paul), Bouxom, Catoire, Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Doutrellot, Mme François, MM. Gallet, Guilbert, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Legendre, Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, MM. Reeb, Regaudie, Mme Roca, MM. Roclore, Savard, Vuillaume.

Excusés. — MM. Auban, Barrot, Frédet.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Djemad, Fagon (Yves), Fievez, Fonlupt-Esperaber, Ginestet, Halbout, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. L'Huillier (Waldeck), Lescorat, Mondon, Mont, Rabier, Rencurel, Schaff, Serre, Very (Emmanuel), Wagner.

Suppléants. — Mlle Archimède (de M. Marty), M. Berger (de M. Servin), M. Guilbert (de M. Guyomard).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Aubame, Bianchini, Bissol, Cayol, Chevallier (Louis) (Indre), Coudray, Dassonville, Gaborit, Gavini, Gouge, Gros, Guiguen, Guilbert, Henneguelle, Michaud (Louis) (Vendée), Monjaret, Mora, Rabier, Ramarony, Reeb, Siefridt, Signor, Tinaud (Jean-Louis).

Excusé. — M. Yvon.

Suppléants. — M. Darou (de M. René Schmitt), M. Poulain (de M. Defferre), M. Borra (de M. Guitton).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Bachelet, Barbier, Barel, Barthélémy, Benoist (Charles), Bianchini, Bour, Bouret (Henri), Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Capdeville, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Chevallier (Louis) (Indre), Dufour, Dutard, Hulin, Martel (Louis), Midol, Noël (Marcel) (Aube), Poumadère, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Schaff, Verneyras.

Excusé. — M. Beauquier.

Suppléant. — M. Furaud (de M. Livry-Level).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Asseray, Darou, Dixmier, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Durroux, Genest, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Maillochcau, Mehaignerie, Mouton, Mme Peri, MM. Roucaute (Roger) (Ardèche), Touchard, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Auban, Badie, Barrachin, Yacine Diallo, Forcinal, Poirot, Mekki, Tourné.

Suppléants. — M. Halbout (de M. Bentaleb), M. Vuillaume (de M. Devemy), M. Coudray (de M. Douala), M. Guilbert (de M. Mouchet).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Bèche, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Degoutte, Delmonne, Denis (André) (Dordogne), Elain, Farine (Philippe), Finet, Furaud, Mme Galicier, MM. Krieger (Alfred), Lespès, Maton, Michel, Mudry, Peytel, Ramadier, Roucaute (Gabriel) (Gard), Mme Schell, M. Sion.

Excusé. — M. Moynet.

Suppléant. — M. Montillot (de M. Bouvier-O'Cottereau).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Brault, Brillouet, Catoire, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Darou, Elain, Fauvel, Fouyet, Garet, Gouge, Guiguen, Halbout, Henault, Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Lareppe, Le Coutaller, Lenormand, Levindrey, Midol, Mizé, Poulain, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Sigrist, Triboulet.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Becquet, Besset, Beugniez, Bouxom, Capitant (René), Chassaing, Mme Claeys, M. Coffin, Mme Darras, MM. Degoutte, Delachenal, Duprat (Gérard), Fayet, Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Levindrey, Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Mme Nédelec, MM. Ninine, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Sion, Theetten, Viatte.

Suppléants. — M. Jean Duclos (de M. Boutavant), Frédet (de M. Pierre André), Lavergne (de M. Alfred Costes), Ségelle (de M. Augustin Laurent), Thuillier (de M. Croizat), Touchard (de M. Patinaud).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Mazuez, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.

Commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Amiot (Octave), Asseray, Bégouin, Coffin, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Paumier, Thoral, Vedrines, Pierre Villon.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Castellani, Chamant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Duveau, July, Kriegel-Valrimont, Michelet, Montell (André) (Finistère).

Excusé. — M. Lamine-Guèye.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 3 mars 1950, à quinze heures (local du 7e bureau):

Avis de M. Henri Teitgen sur le projet de loi (n° 9222) relatif à la ratification de l'accord concernant l'aide pour la défense mutuelle conclu à Washington le 27 janvier 1950 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 2 mars 1950, à seize heures (local de la commission n° 232)

Suite de la revision du statut du fermage et du métayage (titre IV de l'ordonnance du 17 octobre 1945. — Conversion des baux à colonat partiaire en baux à ferme).

La commission des finances se réunira le jeudi 2 mars 1950, à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi n° 8735 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires pour l'exercice 1950:

Guerre. — M. R.-A. Guesdon, rapporteur.

II. — Projet de loi n° 8580 relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. — M. Blocquaux, rapporteur.

III. — Proposition de loi n° 9351 de M. Dutard et plusieurs de ses collègues tendant à faire verser aux agents des travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées, les diverses indemnités et le supplément familial de salaire, non payés depuis plusieurs mois dans de nombreux départements (avec demande de discussion d'urgence). — M. Gabello, rapporteur.

La séance de la commission de la justice et de législation, suspendue le mercredi 1er mars 1950, sera reprise le jeudi 2 mars 1950, à dix heures (même local)

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 3 mars 1950, à dix heures trente (local de la commission):

I. — Auditions de M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce, et de M. le secrétaire d'Etat aux finances sur l'augmentation de la retraite des ouvriers mineurs.

II. — Audition de M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce, sur les propositions contenues dans le rapport de M. Delahoutre.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 2 mars 1950, à neuf heures (local de la commission n° 264) :

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 9370) de M. Beugniez: rapports entre le corps médical et les caisses de sécurité sociale.

II. — Rapport de M. Viatte (2e lecture) sur le projet de loi relatif aux élections aux organismes de sécurité sociale.

III. — Demande d'avis sur le projet de loi (n° 9295) : sûreté extérieure de l'Etat.

IV. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la défense nationale le jeudi 2 mars 1950, à dix heures (salle Colbert) :

Examen de l'avis de M. Penoy sur le projet de loi (n° 9295) relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des territoires d'outre-mer, le jeudi 2 mars 1950, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 251) :

M. — Questions diverses.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de l'intérieur, prévue pour le jeudi 2 mars 1950, est annulée.

Réunions de commissions du jeudi 2 mars 1950.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Salle Colbert.

Commission d'enquête sur le vin, à seize heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des immunités parlementaires, à seize heures. — Local n° 262.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix-sept heures trente. — Local n° 251.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures. — Local n° 264.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente et à seize heures. — Local n° 255.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 24 février 1950.*

(*Journal officiel* du 25 février 1950.)

Dans le scrutin (n° 2260) sur l'ordre du jour de M. Moussu, déposé en conclusion du débat sur les interpellations agricoles et la politique du Gouvernement:

M. Lescorat, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 28 février 1950.*

(*Journal officiel* du 1er mars 1950.)

Dans le scrutin (n° 2262) sur l'amendement de M. Montagnier à la proposition relative à l'emploi d'extraits végétaux dans les boissons non alcooliques (interdiction de vente du coca-cola) :

M. Liquard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 2 mars 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale. (Nos 48 et 89, année 1950. — M. Michel Madelin, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête, formulée par la commission de l'agriculture, sur la production agricole en Afrique du Nord et la coordination des échanges de produits agricoles entre ces territoires et la métropole.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification à l'article 111 et aux articles 113 à 117 du code du travail maritime. (Nos 675, année 1949, et 115, année 1950. — M. Denvers, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux. (Nos 929, année 1949, et 117, année 1950. — M. Mathieu, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprises. (Nos 5 et 104, année 1950. — M. Tharradin, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande. (Nos 71 et 107, année 1950. — M. Charles Barret, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions: 1° sur la détermination de la procédure d'élection par les membres du Conseil de la République représentant la métropole, de six membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant au tiers de la représentation de l'Etat du Viet-Nam (en application des articles 2 [alinéa 3], 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française) ; 2° sur la proposition de résolution de M. André Diethelm, Mme Eboué, MM. Beauvais, Chatenay, Lionel-Pelerin, Muscatelli et Cozzano, tendant à fixer le mode d'élection, par le Conseil de la République, des conseillers de l'Union française représentant la métropole en contre-partie des conseillers désignés par l'Etat du Viet-Nam. (Nos 11 et 131, année 1950. — M. Robert Le Guyon, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. de Montalembert, jusques et y compris M. Paumelle.

Tribunes. — Depuis M. Pellenc, jusques et y compris M. Salneau.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 2 mars 1950.

N° 95. — Proposition de résolution de M. Léo Hamon tendant à restreindre le nombre des documents d'état civil requis devant les administrations.

N° 98. — Proposition de résolution de M. Naveau tendant à augmenter le contingent des croix de la Légion d'honneur mis à la disposition du ministre du travail en vue de récompenser les vieux travailleurs.

N° 100. — Proposition de résolution de M. Radius tendant à hâter la discussion du projet de loi instituant une procédure de revision exceptionnelle à l'égard des personnes exécutées sans jugement sous la fausse accusation de collaboration avec l'ennemi.

N° 103. — Proposition de résolution de M. Canivez tendant à rétablir l'indemnité exceptionnelle accordée aux fonctionnaires des villes sinistrées.

N° 104 (I). — Rapport de M. Tharradin sur la proposition de loi tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprises.

N° 105. — Rapport de M. Laillet de Montullé sur la proposition de résolution tendant à assurer aux boulangers le libre choix de leurs meuniers.

N° 106. — Rapport de M. Laillet de Montullé sur la proposition de résolution tendant à supprimer le régime de la double étiquette dans le commerce des fruits et légumes.

N° 107 (1). — Rapport de M. Charles Barret sur la proposition de loi tendant à abroger la loi instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail.

N° 113. — Proposition de résolution de M. Randria tendant à venir en aide aux victimes du cyclone survenu sur la côte Nord-Est de Madagascar.

N° 125 (2). — Projet de loi maintenant provisoirement en vigueur certaines dispositions législatives du temps de guerre.

N° 130. — Proposition de résolution de M. Rotinat tendant à la création d'une commission « de la protection nationale ».

N° 131. — Rapport de M. Robert Le Guyon sur la détermination de la procédure d'élection de six membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant au tiers de la représentation de l'Etat du Viet-Nam.

N° 136. — Rapport de M. Durand-Réville sur le projet de loi étendant au Togo le décret portant réglementation des transports automobiles en Afrique occidentale française.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 1er mars 1950.

(2) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 28 février 1950.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Beauvais, Brousse (Martial), Clavier, Cordier (Henri), Descomps (Paul-Emile), Gadoin, Laffargue (Georges), Lagarrosse, Lemaire (Marcel), Loison, Longchambon, Méric, Pajot (Hubert), Pinvidic, Raincourt (de), Rochereau, Siaut.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Biatarana, Bolifraud, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Carcassonne, Chazette, Coty (René), Debré, Lelant, Léonetti, Morel (Charles), Moutet (Marius), Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Réveillaud, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Yver (Michel).

Excusés. — M. Jacques-Destrée, Westphal.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Bourgeois, Canivez, Cayrou (Frédéric), Chapalain, Delalande, Héline, Lamousse, Lelant, Maupeou (de), Morel (Charles), Patient, Pujol, Southon, Totolehibe.

Excusés. — MM. Maire, Manent, Olivier (Jules).

Suppléants. — MM. Radius (de M. Lassagne), Bozzi (de M. Laforgue).

Commission des finances.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Demusois, Diethelm (André), Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Minvielle, Montalembert (de), Pellenc, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Excusés. — MM. Auberger, Maroger.

Suppléant. — M. Aubert (de M. Pauly).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Claireaux, Cozzano, Dia (Mamadou), Diop (Ousmane Socé), Dronne, Durand-Réville, Grassard, Gustave, Lagarrosse, Lassalle-Séré, Rucart (Marc).

Excusés. — MM. Bechir Sow, Lafleur, Romani, Serrure, Verdeille.

Suppléants. — M. Aubé (de Mme Jane Vialle), M. Moutet (de M. M'Bodje), M. Charles-Cros (de M. Doucouré).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bousch, Chambriard, Delfortrie, Depreux (René), Longchambon, Marchant, Piales, Siaut, Tharradin.

Excusés. — MM. Grassard, Tamzali, Vanrullen.

Convocations de commissions.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le jeudi 2 mars 1950, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 119, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, concernant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministre de la France d'outre-mer. Nomination d'un rapporteur.

II. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 2 mars 1950, à onze heures (local n° 274):

I. — Examen pour avis de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, (n° 5, année 1950), tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprise. Nomination d'un rapporteur pour avis.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 2 mars 1950.

Commission de comptabilité, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 272.

Commission de la défense nationale, à quinze heures trente. — Local n° 217.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), à dix heures. — Local n° 221.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures quinze. — Local n° 213.

Commission de la production industrielle, à onze heures. — Local n° 274.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 22 avril 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificats de réforme).

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus le 22 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures trente à dix-huit heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 2 mars 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 8 et 24, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 243, 244, année 1949, et 55, année 1950. — M. Schock, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Catrice et Razac et des membres du groupe du mouvement républicain populaire invitant le Gouvernement à créer à l'école nationale de la France d'outre-mer une section des inspecteurs du travail et des affaires sociales et à développer dans cette école l'enseignement social. (Nos 331, année 1948, et 26, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de créer une commission interministérielle et une direction des Nord-Africains en France et à en faire dépendre les commissions consultatives des questions nord-africaines et les contrôleurs sociaux qui prendront le nom et la fonction d'assistants des questions nord-africaines. (Nos 231, année 1949, et 36, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie les prestations des assurances sociales et des allocations familiales. (Nos 230, année 1949, et 46, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.

6. — Discussion: a) de la proposition de résolution de Mme Emilienne Moreau, M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre dans le plus bref délai possible aux anciens combattants des territoires d'outre-mer ne bénéficiant pas du statut de citoyen le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants métropolitains, b) de la proposition de MM. Tétau, Alduy, Begarra, Bidet, Mademba Racine, Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat perçues en francs C. F. A., par les autochtones des territoires de l'Union française. (Nos 206 et 256, année 1949, et 35, année 1950. — M. Begarra, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de la République: a) de proclamer solennellement dans toute l'Union française après accord des Etats associés et protégés la Déclaration universelle des droits de l'homme; b) de la diffuser partout et d'en prévoir l'enseignement dans tous les établissements scolaires; c) d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soient bientôt élaborés les textes nécessaires concernant les droits des communautés naturelles, les droits sociaux et les droits culturels; d) de prévoir et d'appliquer toutes mesures de mise en œuvre effective des principes proclamés par la Déclaration. (Nos 292, année 1949, et 47, année 1950. — M. Corval, rapporteur; et no 56, année 1950. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Catrice, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 2 mars 1950.

No 50 (1). — Rapport par Mme Malroux, au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition (no 188, année 1949) de M. Corval, tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer ainsi qu'avec les Etats associés.

No 58. — Rapport par M. Touré Momo, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (no 38, année 1949) de M. Cortinchi, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un ordre d'urgence et de priorité à l'exécution du programme d'alimentation en eau inclus dans le plan d'équipement économique et social des territoires d'outre-mer.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 28 février 1950.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Bégarra, Bidet, Paul Catrice, Chassiot, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux.

Excusés. — Mme Bertrand, MM. Boiteau, Borrey, Boukheloua, Boumendjel, Mme Caffot, MM. Cortinchi, Coulibaly, Donnat, Estèbe, Gervain, Ibrahim, Lapart, Périer, Touré, Mme M. Verger, MM. Voca, Zinsou.

Suppléants. — M. Bégarra (de M. Chekkal Daho), M. Bidet (de M. Camprasse), M. Paul Catrice (de M. Corval), M. Chassiot (de M. Carroué), M. La Gravière (de M. Griaule).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Alduy, Bilavarn Khoun, Jacobson, Lhuillier, Longuet, René Moreux, Riond (Georges), Schmitt, Schock, Sylvestre, Thémia.

Excusés. — Mlle Allemandi, MM. Ahmed Kotoko, Aubert, Camprasse, Charlier, Curabet, Delmas, Diarra Tiemoko, Egretaud, Gaudart, Georgat, Gueye Momar Djim, Lombardo, Plagne, Sérot, Tétau, Touré.

Suppléants. — MM. Riond (de M. Cianfarani), Alduy (de M. Junillon).

Assistaient en outre à la séance. — M. Jousselin, auteur de la proposition (no 31, année 1950), M. Torré, sous-directeur du plan au ministère de la France d'outre-mer.

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Alduy, Arnault, Conombo, Coquart, Cortinchi, Coubèche, Roulleaux-Dugage, Gaignard, Gentet, Juge, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Sarraut, Schock.

Excusés. — MM. d'Arboussier, Barbé, Boussenot, Dadet, Laurent-Eynac, Lechani, Mitterrand, Sok Chhong, Soppo Priso, Souvannavong Ourot, Tétau, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Gentet (de M. Daber), Gaignard (de M. André Max), Zinsou (de M. Montrat).

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 1er mars 1950.

Présents. — MM. Alduy, Bidet, Coubèche, Dumas, Esnault, Juge, Lautissier, Mme Lefaucheux, MM. Oudard, Riond, Rosenfeld.

Absents. — MM. d'Arboussier, de Boysson, Kemajou, Moulier, Ramampy, Sarraut, Sok Chhong, Souvannavong Ourot, Mmes Marianne Verger, la princesse Yukanthor.

Suppléants. — MM. Lautissier (de M. Barbé), Arnault (de M. Lachenal), de Peretti (de M. Corval), Coquart (de M. Julien), Mme Lefaucheux (de M. Le Brun-Kéris), MM. Oudard (de M. Michard-Pellissier), Riond (de M. Naroun), Coubèche (de M. Savi de Tové), Dumas (de M. Soppo Priso).

Convocation de commission.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le mardi 7 mars 1950, à dix heures trente (local no 219):

I. — Communications diverses.

II. — Echange de vues sur une communication éventuelle à l'Assemblée de l'Union française sur le silence des membres du Gouvernement autres que le ministre de la France d'outre-mer, quand leur sont posées des questions écrites ou orales.

III. — Examen de la proposition de résolution (no 44, année 1950) présentée par M. Juge et tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à modifier l'article 55 du règlement.

IV. — Examen de la proposition de résolution (no 329, année 1949) présentée par M. Hazoume et tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à modifier la composition de l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS DE MARS 1950

Séances du mardi 7 mars 1950 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1° Proposition de résolution concernant la création de gares-marchés;
2° Proposition de résolution concernant le financement de la construction;
3° Propositions de loi n° 8488, 8847 et 8985 et proposition de résolution présentée par M. Stéfanelly, tendant à lutter contre le travail clandestin;
4° Questions diverses.

L'ordre dans lequel les questions sont inscrites à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'ordre de discussion en séance.
Durée probable de la session: trois jours.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis concernant l'application du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français aux voies ferrées des quais des ports d'Abbeville, Giraucourt, Huningue, Ivry-sur-Seine, Montargis, Montereau, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Satur.

En application de l'ordonnance n° 45-2328 du 12 octobre 1945 et de la loi du 10 juillet 1948 relatives au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées des quais des ports maritimes et de navigation intérieure, huit arrêtés en date du 24 février 1950 ont été pris pour soumettre au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français les voies ferrées des quais des ports d'Abbeville, de Giraucourt, d'Huningue, d'Ivry-sur-Seine, de Montargis, de Montereau, de Saint-Jean-de-Losne, de Saint-Satur.

Ces arrêtés fixent la délimitation des voies ferrées des quais des huit ports susvisés.

Le texte desdits arrêtés, ainsi que les plans y annexés peuvent être consultés dans les bureaux des directeurs ou des ingénieurs en chef des ports intéressés ou au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, direction des ports maritimes et des voies navigables, 244, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis concernant le résultat du tirage des rentes 3 p. 100 amortissable 1878.

Le 1er mars 1950, à dix heures, il a été procédé publiquement dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des cinq séries de la rente 3 p. 100 amortissable 1878, qui devront être remboursées à partir du 16 avril 1950.

Le sort a désigné les séries 168, 75, 162, 153 et 143.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu à partir de la date précitée de 16 avril 1950, savoir: pour Paris, à la paierie générale de la Seine, à la recette centrale des finances de la Seine, et aux recettes-perceptions, et pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif à la réexportation à destination de certains pays étrangers de marchandises importées sous un régime suspensif du payement des droits et taxes de douane.

A compter de la publication du présent avis, les exportateurs de marchandises placées sous un régime douanier suspensif du payement des droits et taxes de douane (transit, entrepôt, admission temporaire) et qui ont donné lieu au moment de l'importation à la présentation, soit d'une licence modèle AC, comportant payement, soit d'un certificat d'importation modèle C. I. 2, devront obligatoirement indiquer sur les titres d'exportation:

1° Le régime douanier sous lequel les marchandises se trouvent effectivement placées;
2° Le pays de provenance des marchandises;
3° Les modalités du règlement financier de l'importation.

Les demandes de réexportation de marchandises de cette nature sont subordonnées à l'examen de l'office des changes qui fera connaître, par voie d'insertion au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie*, la liste des pays à destination desquels ces opérations pourront être autorisées.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis concernant l'ouverture pour 1950 des sessions d'examens en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable.

A. — SESSIONS EXCEPTIONNELLES RÉSERVÉES AUX CANDIDATS VICTIMES DE GUERRE EN APPLICATION DU DÉCRET DU 9 NOVEMBRE 1945 (*Journal officiel* des 12 et 13 novembre 1945.)

Première partie de l'examen préliminaire en application du décret du 19 juillet 1948.

Une session exceptionnelle de la première partie de l'examen préliminaire d'expert comptable réservée, conformément au décret du 9 novembre 1945, aux victimes de guerre, s'ouvrira à Paris, le jeudi 11 et le vendredi 12 mai 1950.

Des centres d'épreuves écrites seront organisés, en principe, à: Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Rabat, Toulouse, Tunis et éventuellement dans d'autres villes importantes selon le nombre et le domicile des candidats inscrits.

Les demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 11 avril 1950.

Deuxième partie de l'examen préliminaire en application du décret du 19 juillet 1948.

Une session exceptionnelle de la deuxième partie de l'examen préliminaire d'expert comptable réservée, conformément au décret du 9 novembre 1945, aux victimes de guerre, s'ouvrira à Paris, le lundi 22 et le mardi 23 mai 1950.

Des centres d'épreuves écrites seront organisés, en principe, à: Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Rabat, Toulouse, Tunis et éventuellement dans d'autres villes importantes selon le nombre et le domicile des candidats inscrits.

Les demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 22 avril 1950.

Examen préliminaire en application du décret du 20 avril 1940 provisoirement applicable à l'Algérie.

Une session exceptionnelle de l'examen préliminaire d'expert comptable, réservée, conformément au décret du 9 novembre 1945, aux victimes de la guerre, s'ouvrira à Alger, le 11 mai 1950.

Les demandes d'inscription devront être adressées au recteur de l'académie, inspection principale de l'enseignement technique, à Alger.

Clôture du registre des inscriptions le 11 avril 1950.

Examen final en application des décrets des 20 avril 1940 et 9 novembre 1945 (sans soutenance de mémoire).

1° Une session de la première partie de l'examen final d'expert comptable réservée aux candidats d'Algérie et, conformément au décret du 9 novembre 1945, aux victimes de guerre, s'ouvrira le 29 septembre 1950, à Paris et Alger, éventuellement dans d'autres villes importantes selon le nombre et le domicile des candidats inscrits.

Les demandes d'inscription seront reçues, pour la métropole, au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e); pour Alger, au rectorat, inspection principale de l'enseignement technique.

Clôture du registre des inscriptions le 1er juillet 1950.

2° Une session de la deuxième partie de l'examen final d'expert comptable réservée aux candidats d'Algérie et conformément au décret du 9 novembre 1945, aux victimes de guerre, s'ouvrira le 28 octobre 1950 à Paris et Alger, éventuellement dans d'autres villes importantes selon le nombre et le domicile des candidats inscrits.

Les demandes d'inscription seront reçues pour la métropole au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e); pour Alger, à l'inspection principale de l'enseignement technique.

Clôture du registre des inscriptions le 1er juillet 1950.

B. — SESSIONS NORMALES

Première partie de l'examen préliminaire en application du décret du 19 juillet 1948.

La session normale de la première partie de l'examen préliminaire d'expert-comptable s'ouvrira à Paris le jeudi 21 et le vendredi 22 septembre 1950.

Des centres d'épreuves écrites seront, en principe, organisés à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Rabat, Toulouse, Tunis si toutefois le nombre des candidats le permet.

Les demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, 6e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 15 juin 1950.

Deuxième partie de l'examen préliminaire en application du décret du 19 juillet 1948.

La session normale de la deuxième partie de l'examen préliminaire d'expert-comptable s'ouvrira à Paris le mardi 26 et le mercredi 27 septembre 1950.

Des centres d'épreuves écrites seront, en principe, organisés à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Rabat, Toulouse, Tunis si toutefois le nombre des candidats le permet.

Les demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 15 juin 1950.

Examen préliminaire en application du décret du 20 avril 1940, Algérie.

La session normale de l'examen préliminaire d'expert-comptable s'ouvrira à Alger le 6 octobre 1950.

Les demandes d'inscription seront reçues au rectorat d'académie, inspection principale de l'enseignement technique à Alger.

Clôture du registre des inscriptions le 1er juillet 1950.

Examen final en application du décret du 3 avril 1942 provisoirement applicable (avec soutenance de mémoire).

La session normale de l'examen final d'expert-comptable s'ouvrira à Paris le 28 octobre 1950.

Des centres d'épreuves écrites seront organisés à Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Toulouse, éventuellement dans d'autres villes importantes selon le nombre et le domicile des candidats inscrits.

Les demandes d'inscription seront reçues au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 1er juillet 1950.

Le mémoire dactylographié, présenté en cinq exemplaires, devra parvenir au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris, avant le 1er novembre 1950.

Examen final en application du decret du 19 juillet 1948.

Une session de l'examen final d'expert-comptable réservée, conformément au décret du 19 juillet 1948 aux candidats titulaires de la deuxième partie de l'examen préliminaire d'expert-comptable s'ouvrira à Paris le 23 octobre 1950.

Les demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, direction de l'enseignement technique (6e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 1er juillet 1950.

Session spéciale de soutenance de mémoire en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable réservée aux candidats déclarés admissibles à la soutenance de mémoire en 1948 et 1949.

Une session spéciale de soutenance de mémoire en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable s'ouvrira à Paris, dans la semaine du 9 au 14 octobre 1950.

Les demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, direction de l'enseignement technique (6e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 15 juin 1950.

Le mémoire dactylographié, présenté en cinq exemplaires, devra parvenir au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, direction de l'enseignement technique (6e bureau), avant le 1er juillet 1950.

Sujet de mémoire proposé par les candidats à l'examen final d'expert comptable, sessions organisées en application des décrets du 3 avril 1942 et 19 juillet 1948.

Le sujet de mémoire proposé par les candidats à l'examen final d'expert comptable devra être adressé avant le 15 avril 1950 au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, direction de l'enseignement technique (6e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Avis concernant l'ouverture pour 1950 des sessions d'examens prévues par les articles 61 et 62 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 destinées aux professionnels remplissant les conditions fixées par lesdits articles et désirant pouvoir exercer la profession d'expert comptable.

Les examens prévus par les articles 61 et 62 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 destinés aux professionnels remplissant les conditions fixées par lesdits articles et désirant pouvoir exercer la profession d'expert comptable (décrets nos 47-2091 et 47-2092 du 22 octobre 1947) auront lieu en 1950 aux dates ci-après:

Une première session d'examens le 5, 6, 7 juin.

Une deuxième session d'examens le 16, 17, 18 novembre.

Les demandes d'inscription seront reçues dans les conseils régionaux de l'ordre des experts comptables jusqu'au 15 avril pour la première session et jusqu'au 15 juin pour la deuxième session.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 27 janvier 1950, demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois à compter du 2 avril 1950 de la suspension des droits de douane dans ce territoire.

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française a apopté dans sa séance du 27 janvier 1950 une délibération tendant à la prorogation, pour une période de six mois, du délai de suspension des droits de douane, pour compter du 2 avril 1950.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 25 février 1950.

DÉLIBÉRATION

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française, délibérant en matière de droit de douane d'entrée,

Vu l'article 42 de la loi no 47-1629 du 29 août 1947 soumettant les délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française au régime de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et des décrets pris pour son application;

Vu la délibération du 23 décembre 1938 créant le tarif des douanes de l'Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mai 1930, modifié par l'arrêté du 28 juillet 1938, réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française;

Vu l'urgence et sous réserve d'approbation par décret,

A pris, dans sa séance du 27 janvier 1950, la délibération dont la teneur suit:

Art. 1er. — La perception du droit de douane est suspendue provisoirement pour une nouvelle période maxima de six mois, à compter du 2 avril 1950.

Art. 2. — Cette période de six mois sera interrompue, le cas échéant, avant la date d'expiration, par la mise en application du nouveau tarif douanier qui viendrait à intervenir.

Fait et délibéré en séance publique.

Dakar, le 27 janvier 1950.

Le président,
M. MEIGNAN.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	28 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	1er mars 1950 — Cours relevés avant Bourse	1er mars 1950 — Cours cotés en Bourse
349 40	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 40 .....
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 .. ..
1203 ..	1203 ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1204 .. ..
8125 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8125 .. ..
162 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE CIVILE

avec responsabilité limitée à la mise sociale pour l'amortissement des obligations à lots

DU

CANAL DE PANAMA

EMISSION DU 26 JUIN 1888

Deux cent quatre-vingt-dix-septième tirage des obligations et bons à lots (15 février 1950).

Le deux cent quatre-vingt-dix-septième tirage des obligations à lots de la Compagnie de Panama a eu lieu, le 15 février 1950, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à quatorze heures trente.

A ce tirage il a été extrait de la roue 559 numéros qui ont droit, suivant leur ordre de sortie, aux lots ci-après:

1er	N° 1.017.870.....	500.000 F	6e	N° 771.628.....	2.000 F
2e	N° 1.664.338.....	100.000	7e	N° 1.561.469.....	2.000
3e	N° 261.233.....	10.000	8e	N° 1.706.731.....	2.000
4e	N° 1.968.704.....	5.000	9e	N° 1.901.996.....	2.000
5e	N° 489.920.....	2.000			

Les 50 numéros suivants sont remboursabes chacun par **1.000** F:

44.439	502.389	860.290	1.235.757	1.486.393
80.470	550.305	940.363	1.253.376	1.602.980
102.575	550.816	957.280	1.279.893	1.694.507
225.945	557.622	964.492	1.289.999	1.711.438
269.745	585.698	1.035.687	1.321.986	1.772.497
329.703	588.903	1.125.568	1.336.596	1.820.002
363.884	615.614	1.126.768	1.455.508	1.845.761
398.046	638.119	1.141.787	1.455.958	1.893.915
407.804	720.476	1.169.303	1.484.242	1.920.091
486.200	856.782	1.231.134	1.484.582	1.929.324

Les 500 numéros suivants sont remboursables chacun par **400** F:

14.314 — **20**.444 — **31**.518 — **40**.953 — **43**.593 — **44**.325, 558 — **46**.676 — **50**.917 — **58**.243, 756— **60**.480 — **64**.330 — **65**.989 — **70**.303 — **72**.844 — **73**.044 — **74**.405 — **75**.888 — **90**.031 — **96**.616 — **99**.447 — **114**.166 — **117**.484 — **119**.205 — **122**.466 — **125**.985 — **130**.191 — **135**.605 — **140**.625 — **143**.281 — **148**.260 — **149**.087 — **156**.038 — **157**.029 — **160**.093 — **165**.961 — **166**.397, 625 — **168**.860 — **173**.442, 473—**175**.377 — **177**.516 — **183**.592 — **187**.460 — **188**.530 — **195**.399 — **199**.065 — **202**.308, 881 — **203**.686 — **204**.031, 070 — **208**.922 — **214**.363, 694 — **218**.790 — **223**.025 — **229**.712 — **232**.847 — **234**.062 — **237**.481 — **240**.401 — **247**.833 — **249**.711, 788 — **252**.602 — **262**.354 — **265**.230, 763 — **279**.737 — **281**.623 — **282**.261 — **283**.272 — **295**.400, 455 — **298**.400 — **303**.314, 578, 764 — **309**.087, 724—**311**.395 — **317**.979 — **321**.337 — **322**.327 — **323**.484 — **324**.462 — **325**.342 — **328**.041 — **343**.837 — **350**.574 — **353**.929 — **358**.557 — **359**.047 — **361**.667 — **364**.272 — **365**.491 — **366**.218 — **376**.426 — **377**.467 — **381**.178 — **384**.111 — **388**.483 — **391**.694 — **404**.292 — **407**.044 — **410**.259, 272 — **426**.929 — **428**.838 — **429**.780 — **432**.256 — **433**.032 — **436**.329, 561 — **438**.324, 509, 990 — **442**.910 — **444**.957 — **446**.082 — **460**.441 — **465**.486 — **476**.224 — **480**.990 — **487**.319 — **494**.086 — **512**.536 — **520**.627 — **521**.103 — **525**.144, 770 — **528**.813 — **533**.412 — **536**.183, 355 — **538**.654 — **539**.810 — **542**.380 — **545**.335 — **553**.412 — **556**.681 — **558**.446 — **559**.080 — **560**.116 — **563**.283 — **571**.172, 890 — **575**.486 — **581**.927 — **583**.730 — **584**.135, 599 — **588**.873 — **594**.567 — **597**.318 — **599**.416 — **602**.226 — **614**.299 — **615**.543 — **617**.365 — **619**.729 — **628**.213 — **634**.827 — **636**.505 — **640**.420 — **645**.969 — **647**.855 **650**.002 — **653**.229 — **655**.618 — **660**.295 — **665**.071 — **676**.833 — **678**.424 — **680**.114 — **687**.389 — **689**.192 — **690**.488 — **692**.314 — **698**.858.

700.404 — **702**.304, 481, 533 — **706**.428 — **712**.044 — **713**.344 — **715**.703 — **716**.550 — **720**.548 — **734**.302 — **735**.106, 911 — **737**.895 **742**.836 — **746**.067 — **747**.965 — **748**.398 — **757**.521 — **760**.067 — **763**.751 — **764**.176 — **766**.778 — **767**.502, 978 — **770**.453 — **775**.344 — **779**.855 — **782**.861 — **783**.263 **786**.821 — **791**.699 — **795**.316 — **797**.771 — **803**.626 — **805**.330 — **808**.318, 639 — **810**.871 — **812**.669 — **828**.970 — **829**.050 — **831**.539, 896 — **833**.598 — **836**.192 — **845**.179 — **846**.097 — **858**.584 — **860**.438 — **865**.666 — **868**.015 — **894**.398 — **898**.869 — **905**.528, 633 — **915**.369 — **916**.962 — **919**.297 — **924**.771 — **932**.207 — **934**.233, 812 — **935**.332 — **941**.824 — **942**.527 — **954**.890 — **960**.275 — **982**.492 — **983**.987 — **984**.023, 403 — **986**.968 — **989**.048 — **992**.938 — **997**.173 — **998**.187 — **1.002**.606 — **1.003**.413 — **1.008**.901 — **1.011**.746 — **1.020**.927 — **1.021**.620 — **1.022**.216 — **1.028**.503 — **1.034**.498, 960 — **1.037**.477 — **1.040**.295 — **1.041**.025, 295 — **1.051**.528 — **1.063**.015 — **1.066**.799 — **1.070**.270 — **1.073**.465 — **1.079**.486 — **1.080**.228 — **1.086**.560 — **1.093**.293 — **1.094**.618 — **1.103**.368 — **1.113**.541 — **1.115**.261 **1.120**.554 — **1.122**.479 — **1.124**.765 — **1.125**.204, 646 — **1.126**.724 — **1.135**.357 — **1.143**.706 — **1.144**.761 — **1.152**.770 — **1.161**.718 — **1.165**.436, 502 — **1.169**.070, 776 — **1.177**.085 — **1.180**.299, 395 — **1.192**.438, 943 — **1.195**.888 — **1.197**.922 — **1.202**.974 — **1.208**.786 — **1.215**.362 — **1.225**.399 — **1.229**.097 — **1.231**.704 — **1.237**.180 — **1.240**.083 — **1.241**.797 — **1.242**.434, 992 — **1.247**.242 — — **1.250**.016 — **1.264**.915 — **1.266**.673, 714 — **1.270**.418, 427 — **1.273**.524, 762 — **1.279**.719 — **1.292**.069, 671 — **1.303**.082 — **1.305**.392 — **1.307**.496 — **1.308**.937 — **1.310**.445 — **1.314**.915 — **1.315**.852 — **1.318**.380, 526 — **1.333**.278 — **1.350**.461, 966 — **1.351**.424 — **1.354**.195 — **1.356**.847 — **1.364**.690 — **1.365**.023 — **1.366**.777 — **1.368**.644 — **1.381**.127 — **1.391**.468 — **1.396**.581 — **1.401**.792, 806 — **1.402**.002 — — **1.403**.539 — **1.404**.954 — **1.409**.818 — **1.411**.888 — **1.412**.499 — **1.417**.904 — **1.418**.849, 998 — **1.422**.921 — **1.430**.588, 647 — **1.432**.163 — **1.435**.365, 753 — **1.438**.592 — **1.450**.980 — **1.451** 282, 875 — **1.453**.222 — **1.455**.986 — **1.456**.826 — **1.471**.766 — **1.472**.910 — **1.474**.625 — **1.475**.900 — **1.482**.881 — **1.485**.311 — **1.494**.393 — **1.496**.939 — **1.502**.565 — **1.506**.416, 577 — **1.509**.823 — **1.511**.219, 749 — **1.513**.900 — **1.515**.304 — **1.516**.252, 830 — **1.523**.785, 833 — **1.526**.430 — **1.540**.291 — **1.543**.853 — **1.549**.162, 638 — **1.550**.331 — **1.551**.426, 839 — **1.562**.869 — **1.564**.596 — **1.568**.362, 776, 784 — **1.573**.574 — **1.574**.332 — **1.575**.501 — **1.579**.167 — **1.581**.045 — **1.589**.290 — **1.590**.851 — **1.593**.885 — **1.594**.343 — **1.603**.990 — **1.612**.602 — **1.616**.215 — **1.617**.082, 402 — **1.620**.028 — **1.631**.453 — **1.634**.669 **1.637**.169, 599 — **1.639**.583 — **1.642**.400 — **1.644**.460 — **1.651**.407 — **1.654**.576 — **1.665**.902 — **1.670**.626 — **1.679**.400 — **1.681**.305 — **1.682**.004 — **1.683**.658 — **1.685**.553 — **1.690**.032 — **1.703**.733 — **1.704**.055 — **1.716**.547, 604 — **1.719**.115 — **1.735**.810 — **1.736**.668 — **1.741**.760 — **1.752**.213 — **1.768**.061 — **1.782**.179, 938 — **1.786**.261, 584 — **1.787**.669 — **1.800**.319 — **1.808**.909 — **1.811**.226 — **1.816**.087, 486 — **1.820**.775, 906 — **1.826**.523, 907 — **1.830**.508 — **1.833**.518 — **1.836**.229 — **1.843**.139 — **1.851**.129 — **1.858**.226 — **1.865**.743 — **1.870**.404 — **1.872**.412 — **1.875**.065, 647 — **1.886**.761 — **1.893**.901 — **1.900**.211 — **1.901**.305 — **1.907**.161 — **1.908**.473 — **1.925**.201 — **1.927**.560 — **1.931**.116 — **1.939**.116 — **1.942**.977 — **1.943**.517 — **1.948**.543 — **1.950**.377 — **1.954**.857 — **1.959**.666 — **1.961**.767 — **1.975**.341 — **1.976**.811 — **1.988**.807 — **1.991**.970 — **1.996**.666.

La liste récapitulative des numéros sortis et non réclamés au 31 décembre 1949 a été insérée au *Journal officiel* du 23 février 1950.

Le payement des lots aura lieu, à partir du 15 mars 1950, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à Paris, sous déduction de l'impôt sur le revenu.

N. B. — Depuis le 16 août 1913, les tirages ont lieu quatre fois par an: 15 février, 15 mai, 16 août, 15 novembre.

AVIS IMPORTANT

Des agents de certaines maisons financières proposent l'acquisition d'obligations ou bons à lots du Canal de Panama, payables moyennant des versements annuels.

La société civile pour l'amortissement des obligations à lots du Canal de Panama (émission de juin 1888) croit devoir signaler au public qu'elle est complètement étrangère à ce genre de placement.

PAPETERIES LEON RIQUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE DES MARAICHERS, PARIS (20e).

R. C.: Seine 248086 B.

Rep. Prod.: n° 19620 Seine C. A.

Liste des obligations 6 0/0 1930 de 500 F amorties au tirage du 30 janvier 1950, remboursables à partir du 1er mars 1950 à 498 F, coupon 40 attaché, aux caisses de la société, 48, rue des Maraichers, Paris (20e).

7	39	43	56	63	1.250	1.256	1.258	1.276	1.278
86	109	123	129	155	1.302	1.328	1.336	1.338	1.365
212	229	241	242	261	1.381	1.387	1.400	1.408	1.422
288	314	336	359	363	1.423	1.425	1.434	1.520	1.546
364	366	376	385	458	1.618	1.719	1.723	1.740	1.766
460	480	494	506	536	1.780	1.796	1.807	1.827	1.879
555	575	592	608	628	1.887	1.894	1.905	1.948	1.963
629	647	653	654	660	2.199	2.235	2.264	2.270	2.285
671	695	714	734	809	2.309	2.338	2.381	2.393	2.431
833	843	848	860	989	2.461	2.954	2.969	2.990	3.008
908	955	957	958	992	3.043	3.128	3.818	3.833	3.850
1.012	1.024	1.026	1.030	1.047	3.871	3.885	3.888	3.901	3.909
1.061	1.075	1.093	1.134	1.222	3.932	3.994	3.997		

Liste des obligations 6 0/0 Léon-Riquet, sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

3	6	9	12	231	1.505	1.534	1.548	1.549	1.560
239	251	253	265	279	1.563	1.627	1.703	1.708	1.767
287	317	318	378	394	1.778	1.899	1.907	1.916	1.936
406	916	993	1.048	1.054	1.942	1.980	1.981	2.311	2.315
1.174	1.238	1.239	1.242	1.249	2.359	2.364	2.448	2.453	2.459
1.251	1.262	1.266	1.333	1.496	3.362				

L'Industrielle Foncière et Routière

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 122.109.000 F

SIÈGE SOCIAL: 129, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C.: Seine 37311.

Bons 4 0/0 1946 de 2.000 F des Etablissements rhodaniens de bitumes et d'entretien des routes (E. R. B. E. R.).

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 163 bons amortis au quatrième tirage d'amortissement effectué le 15 février 1950.** (La société ayant racheté 229 bons, le présent tirage a porté sur 163 titres);

2° **Des séries comprenant des bons sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.**

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
905 à 1.193	1949
1.825 à 2.066	1948
2.281 à 2.443	1950
4.602 à 4.828	1947

Les bons amortis au tirage du 15 février 1950 seront remboursables à partir du 15 mars 1950.

VILLE DE BRUNOY

Liste des obligations de l'emprunt municipal 1926 de 525.000 F sorties au tirage du 5 janvier 1950 pour être remboursées à partir du 15 janvier 1950, date à laquelle elles cesseront de porter intérêt.

1	15	20	34	111	469	474	478	499	500
112	129	161	165	184	505	532	553	579	584
203	213	221	227	245	592	598	602	629	634
247	260	265	270	272	642	650	654	700	712
288	318	330	331	334	734	753	756	759	761
341	342	366	371	383	778	803	877	896	899
398	411	419	420	422	900	939	968	972	981
437	443	444	455	459	1.023	1.026	1.031	1.036	1.049

Le montant net du coupon est fixé à 14 F.

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

36	37	40	41	42	768	817	818	819	822
52	130	143	169	261	826	835	858	903	914
269	368	396	439	453	944	945	948	954	957
511	542	581	585	590	958	961	964	966	973
668	676	683	688	717	984	999	1.005	1.007	1.014
735	739	765	766	767	1.024	1.050			

ETABLISSEMENTS CAREL, FOUCHE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS (8e).

R. C.: Seine n° 196469.

Répertoire producteurs: Seine n° 1328.

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 F 3 0/0 1931 (ex-5 0/0).

Usant de la faculté qu'ils tiennent de la troisième résolution de l'assemblée générale des porteurs d'obligations de 1.000 F 5 0/0 1931, en date du 10 octobre 1935, les Etablissements Carel, Fouché et Cie ont effectué le rachat en Bourse de 520 obligations à amortir le 15 mars 1950, qui ont été annulées et imputées sur le douzième tirage prévu au tableau d'amortissement arrêté par la deuxième résolution de la même assemblée générale. En conséquence, il n'y a pas lieu, par suite de ce rachat, de procéder au tirage d'amortissement prévu au titre de l'année 1950 par la troisième résolution de ladite assemblée.

Les numéros des 520 obligations rachetées sont les suivants:

137		=	1	5.991	à 5.993	=	3	12.819	à 12.828	=	10
229		=	1	6.100		=	1	13.218	à 13.221	=	10
417	à 421	=	5	6.191	à 6.195	=	5	13.286	à 13.292	=	7
475	à 479	=	5	6.216	à 6.219	=	4	13.593	à 13.595	=	3
556	à 565	=	10	6.606		=	1	13.607		=	1
767	à 780	=	14	6.625		=	1	13.610		=	1
804	à 820	=	17	6.650	à 6.652	=	3	13.780		=	1
822	à 827	=	6	6.659	à 6.661	=	3	13.943	à 13.947	=	5
829	à 839	=	11	6.789		=	1	13.951		=	1
1.161	à 1.164	=	4	6.805	à 6.808	=	4	14.026		=	1
1.243	à 1.252	=	10	6.810	à 6.814	=	5	14.120	à 14.129	=	10
1.332		=	1	7.336	à 7.345	=	10	14.209		=	1
1.336	à 1.340	=	5	7.610		=	1	14.301	et 14.302	=	2
1.360		=	1	7.623	à 7.625	=	3	14.314	à 14.317	=	4
1.362		=	1	7.708	et 7.709	=	2	14.337		=	1
1.702		=	1	7.787	à 7.794	=	8	14.339		=	1
1.776	et 1.777	=	2	7.796		=	1	14.400		=	1
1.801	à 1.803	=	3	7.900	à 7.903	=	4	14.503	et 14.504	=	2
1.858	à 1.864	=	7	8.049		=	1	14.525	et 14.526	=	2
1.928	à 1.937	=	10	8.163		=	1	14.708		=	1
2.335	à 2.337	=	3	8.214	à 8.223	=	10	14.933	à 14.935	=	3
2.348	et 2.349	=	2	8.377	à 8.381	=	5	15.129		=	1
2.370	à 2.372	=	3	8.403		=	1	15.133		=	1
2.574		=	1	8.421		=	1	15.518	à 15.522	=	5
2.677	à 2.684	=	8	8.662	à 8.669	=	8	15.594	et 15.595	=	2
2.697	à 2.701	=	5	8.671	à 8.685	=	15	15.681	à 15.685	=	5
2.814	à 2.816	=	3	8.710		=	1	15.797	à 15.806	=	10
2.859	à 2.870	=	12	8.866	et 8.867	=	2	15.809	et 15.810	=	2
3.162	à 3.164	=	3	8.945	à 8.953	=	9	15.894		=	1
3.240	et 3.241	=	2	8.998	à 9.002	=	5	15.955		=	1
3.358	à 3.360	=	3	9.032	à 9.040	=	9	16.259		=	1
3.818	à 3.820	=	3	9.528		=	1	16.284	et 16.285	=	2
3.976		=	1	9.550		=	1	16.433	et 16.434	=	2
4.230	et 4.231	=	2	9.627	à 9.631	=	5	16.472		=	1
4.408		=	1	9.922		=	1	16.585	et 16.586	=	2
4.414	à 4.416	=	3	9.949	et 9.950	=	2	16.655		=	1
4.501	à 4.504	=	4	10.023	et 10.024	=	2	16.923	et 16.924	=	2
4.520		=	1	10.048	à 10.051	=	4	16.930		=	1
4.527	et 4.528	=	2	10.522		=	1	17.313	à 17.317	=	5
4.617	et 4.618	=	2	10.544	à 10.546	=	3	17.346	à 17.348	=	3
4.676	à 4.678	=	3	10.745	et 10.746	=	2	17.535		=	1
4.680		=	1	10.874	à 10.880	=	7	18.002		=	1
4.756	et 4.757	=	2	10.969		=	1	18.030		=	1
4.907	et 4.908	=	2	11.111	à 11.113	=	3	18.119		=	1
4.910		=	1	11.449	à 11.456	=	8	18.146		=	1
4.938		=	1	11.458	à 11.462	=	5	18.199	et 18.200	=	2
4.945		=	1	11.951	et 11.952	=	2	18.220	et 18.221	=	2
5.028	à 5.030	=	3	11.996		=	1	18.251		=	1
5.147	et 5.148	=	2	12.097	à 12.101	=	5	18.353		=	1
5.655	à 5.659	=	5	12.326	à 12.328	=	3	18.746	à 18.748	=	3
5.756		=	1	12.368		=	1				
5.765	et 5.766	=	2	12.664	à 12.667	=	4		Total.....		520
5.922	à 5.924	=	3								

Numéro du titre sorti au tirage antérieur et non encore présenté au remboursement.

Remboursement: 15 *mars* 1942.

15.611

Les amortissements des années 1947 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

PAPETERIE DE MOULIN-VIEUX

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1950: page 1938, 1re colonne, au lieu de: « Obligations 4 1/2 0/0 1943 de 2.000 F », lire: « Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt en date du 18 mai 1945, la chambre civique de la Charente a prononcé la confiscation partielle, jusqu'à concurrence de cent mille francs, des biens appartenant à Gagnaire (Ernest), cultivateur, demeurant à la Gadelière, commune de Bernac (Charente).

Par arrêt en date du 18 mai 1945, la chambre civique de la Charente a prononcé la confiscation partielle, jusqu'à concurrence de cinquante mille francs, des biens appartenant à Gaillard (Pierre), courtier, et Forget (Suzanne), femme Gaillard, demeurant à Barbezieux, 22, rue Sadi-Carnot.

Par arrêt en date du 19 avril 1945, la chambre civique de la Charente a prononcé la confiscation partielle, jusqu'à concurrence de cinquante mille francs, des biens appartenant à Girard (Fernand), industriel, 48, allées de la Borderie, à Cognac (Charente).

Par arrêt en date du 6 juillet 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Goursaud (Gaston), cultivateur, demeurant à Saint-Germain-de-Montbron.

Par arrêt en date du 27 juin 1945, la chambre civique de la Charente a prononcé la confiscation partielle jusqu'à concurrence de cent mille francs des biens appartenant à Grence (Roger), négociant demeurant à Baignes.

Par arrêt en date du 2 mai 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation partielle jusqu'à concurrence de cinquante mille francs des biens appartenant à Daudin (Albert), cultivateur, demeurant à Touvérac (Charente).

Par arrêt de contumace en date du 25 mai 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Defoulonnoux (Jacques), propriétaire, demeurant à Roumazières.

Par arrêt en date du 6 juin 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation partielle jusqu'à concurrence de trois cent mille francs des biens appartenant à Desprez (René), restaurateur à Ruffec et Brousseau (Justine), femme Desprez, demeurant à Ruffec.

Par arrêt en date du 18 mai 1945, la chambre civique de la Charente a prononcé la confiscation partielle jusqu'à concurrence de cinq cent mille francs des biens appartenant à Esnard (Georges), marchand de bestiaux, demeurant à la Guérinière, commune de Chantillac.

Par arrêt de contumace en date du 22 juin 1945, la cour de justice de la Charente a prononcé la confiscation totale des biens appartenant à Prévaud (Emilie), femme Fort, ayant demeuré à Angoulême, 62, rue de Bordeaux.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Gérard-Elie-Levy, étudiant en chirurgie dentaire, né à Paris (14e) le 17 juin 1928, demeurant à Paris (18e), 154, rue Ordener, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Larrouil ou subsidiairement celui de Lavigne.

M. Albert Levy, représentant de commerce, né à Mascara (Oran) le 17 janvier 1897, demeurant à Paris (18e), 154, rue Ordener, agissant tant en son nom qu'en celui de sa fille mineure Claudie-Annette, née le 22 avril 1930 à Paris (14e), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Larrouil ou subsidiairement celui de Lavigne.

M. Donnadieu (Aristide-Paul-Antoine), né à Béziers le 13 septembre 1894, demeurant villa Saint-Michel, à Saint-Martin-en-Haut (Rhône), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Elisabeth-Jeanne-Marie-Bernadette Donnadieu, née à Lyon le 4 juillet 1931 et demeurant à l'adresse ci-dessus, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom celui de: de Mestre, nom de famille de sa grand-mère paternelle, et ainsi signé notamment par sa quatrième aïeule sur son acte de mariage passé à Puissalicon (Hérault) le 18 avril 1769, et sur lequel son époux figure ès qualités de « notaire royal et receveur des domaines du roi » en exercice dans la sénéchaussée de Béziers.

M. Vivier (Louis), né à Glaire (Ardennes) le 14 septembre 1899, demeurant à Paris (7e), 1, rue Ville-Ségur, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de: de Vaugouin, ou subsidiairement Devaugouin, à l'effet de s'appeler désormais Vivier de Vaugouin, ou subsidiairement Vivier-Devaugouin.

M. Ferdinand-Elie Goldenberg, né à Paris le 17 avril 1897, demeurant à Paris, 15, rue Rodier, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de s'appeler Ferdinand Mondor.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt de l'Indochine 5,50 0/0 1937 à effectuer au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 15 mars 1950, à partir de quatorze heures trente.

Avis de tirages d'obligations d'emprunts Afrique équatoriale française et Afrique occidentale française 5,50 0/0 1937, à effectuer le 17 mars 1950, à neuf heures quinze, au siège social de la banque de l'Afrique occidentale.

Avis de tirage de l'emprunt Afrique équatoriale française 6 0/0 1927, à effectuer le 21 mars 1950, à neuf heures quinze, au siège social de la banque de l'Afrique occidentale.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association familiale ouvrière du 13e arrondissement** transfère son siège social du 16, rue du Moulin-des-Prés, au 25, rue du Moulinet, à Paris.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des chefs de famille militaire du Tarn.** But: défendre ses intérêts matériels et moraux des familles; les aider à faire face aux multiples obligations de leur vie familiale. Siège social: caserne Teyssier, Albi.

4 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association familiale communale d'Alixan.** But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie d'Alixan.

4 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Comité des fêtes de Grésy-sur-Aix.** But: procurer aux habitants des distractions saines et agréables. Siège social: mairie de Grésy-sur-Aix.

4 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive des usines de la Seigneurie.** But: pratique des sports. Siège social: 3, rue Meissonier, à Pantin.

5 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Société nautique et de sauvetage.** But: développer et répandre le sentiment du devoir civique; former des équipes et individualités propres à secourir les sinistrés et accidentés de tous genres; à cet effet, faire fonctionner des cours populaires (natation utilitaire, sauvetage en toutes circonstances) pour préparer moralement et physiquement ses adhérents. Siège social: mairie de Neuvic.

6 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Cercle de l'Amicale boules des ouvriers mineurs.** But: aide matérielle et morale aux membres. Siège social: à l'association, 11, rue des Thenevaux, à la Mure.

6 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association des anciens combattants de Bannans.** But: resserrer les liens de solidarité et de camaraderie; assurer la défense des droits des anciens combattants; honorer la mémoire des braves tombés au champ d'honneur et contribuer à la dignité des obsèques de chacun de ses membres. Siège social: mairie de Bannans.

6 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Foyer rural de Châtillon-en-Diois.** But: achat, construction ou aménagement d'immeubles; achat de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation; information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Châtillon-en-Diois.

6 février 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **La Rosemontoise Vescemont-Rougegoutte.** But: éducation populaire des sports. Siège social: chez M. Cheviron, à Vescemont.

6 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupe France des Amis de la nature** (section de Levallois) transfère son siège social du 181, boulevard Saint-Denis, à Courbevoie, au 28, rue Danton, à Levallois-Perret.

6 février 1950. Déclaration à la préfecture de Melun. **Jiu-Jitsu-Club de Melun.** But: pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social: 1, place de l'Ermitage, Melun

7 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Syndicat intercommunal de Fleury-Salles-d'Aude.** But: défense des sinistrés de janvier 1950. Siège social: salle de la mairie, Fleury-d'Aude.

8 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Société de boules savinoise.** But: sport et jeu de boules en particulier. Siège social: salle Milland, à Savins.

8 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association cultuelle de l'église catholique apostolique et orthodoxe en France.** But: assurer matériellement le culte catholique orthodoxe en France. Siège social: 65, rue Boursault, Paris.

11 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **La Vaillante fraternelle** (art, sport, prétourisme). But: créer et entretenir des liens d'amitié; développer les forces physiques et morales des membres; prédisposer à l'accueil des touristes; éducation touristique. Siège social: foyer familial, le Rozier.

11 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club Méditerranée.** But: développer le goût de la vie en plein air et la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 9, rue Buffalt, Paris.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Amicale des sapeurs-pompiers de Mardié.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement du corps des sapeurs-pompiers de Mardié. Siège social: mairie de Mardié.

13 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Association des propriétaires des marais de German et de la Prade.** But: défense des intérêts des propriétaires de prairies ou de pacages situés dans les marais de German ou de la Prade ou Saint-Vincent, commune de Saint-Estèphe (Gironde), et notamment organisation rationnelle de la location et de l'usage des prairies ou pacages appartenant à titre individuel à chacun des membres de l'association. Siège social: chez M. François Saumos, au Marbuzet, commune de Saint-Estèphe.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Groupe artistique de l'Amicale de la Croix-Haute.** But: formation artistique et morale de jeunes gens et jeunes filles. Siège social: 117, avenue Albert-Thomas, Carmaux.

14 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Le Secours immédiat des P. T. T. varois.** But: aide à la famille du sociétaire décédé. Siège social: hôtel des postes, rue Bertholet, Toulon.

14 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des locataires des immeubles (ministère, urbanisme, reconstruction) de la marine du port de Toulon.** But: sauvegarde des intérêts matériels et moraux des membres vis-à-vis des lois en vigueur. Siège social: bâtiment C, cité Lamalgue, Toulon.

14 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Pont-Château.** But: création et développement par tous les moyens appropriés de l'éducation populaire. Siège social: mairie de Pont-Château.

14 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Le Canari de Paris.** But: faire aimer le canari de Paris. Siège social: 1, place de l'Hôtel-de-Ville, Paris.

15 février 1950. Déclaration à la préfecture de Langres. **Amicale des sapeurs-pompiers de Bourbonne-les-Bains.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers; participer aux frais des fêtes, concours, manœuvres, réunions ayant trait à l'instruction du corps; attribuer des prix d'encouragement aux sapeurs à l'occasion de concours; alimenter, s'il y a lieu, la caisse de pensions de retraite. Siège social: mairie de Bourbonne-les-Bains.

15 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Marie Stella.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: mairie de Cernans.

15 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association des propriétaires de l'arrondissement de Saintes.** But: défense des intérêts des propriétaires immobiliers de l'arrondissement. Siège social: chez son président, M. Guy Mitonneau, 41, rue Frédéric-Mestreau, à Saintes.

15 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des anciens élèves de l'A. V. S. change son titre, qui devient **Amicale des anciens élèves de l'atelier de fabrication de Vincennes et du laboratoire central de l'armement,** et transfère son siège social du 18, avenue de la République, Vincennes, au 19, rue Félix-Faure, Vincennes.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Logis des Hautes-Pyrénées.** But: facilités d'emprunts pour la modernisation, aménagements divers pour favoriser la petite et moyenne hôtellerie, publicité, aide, etc. Siège social: chambre de commerce, Tarbes.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Fédération départementale des coopératives agricoles de meunerie et de boulangerie.** But: défense des intérêts matériels et moraux des coopérateurs agricoles de meunerie et de boulangerie. Siège social: 10, rue de Montmoreau, Angoulême.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Association familiale creusoise.** But: soutenir les revendications des familles nombreuses, leur venir en aide et aider au développement de la famille creusoise. Siège social: mairie de Guéret.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association amicale des anciens et anciennes élèves et amis de l'école publique de Glaine-Montaigut.** But: défendre l'école et développer l'esprit laïque. Siège social: école publique de Glaine-Montaigut.

16 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Chœur et Joie.** But: société d'encouragement aux chants Siège social: mairie des Pavillons-sous-Bois.

17 février 1950. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association médico-sociale du bâtiment et des travaux publics des départements de l'Ain et de Saône-et-Loire.** But: création, organisation et gestion d'un service médico-social pour protéger la santé des travailleurs du bâtiment et des travaux publics dans ces deux départements. Siège social: 18, rue de Lyon, Mâcon.

17 février 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Joie et Santé.** But: venir en aide aux malades du pavillon de phtisiologie de l'hôpital militaire de Grenoble. Siège social: café des Deux-Mondes, place Grenette, Grenoble.

17 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Foyer rural Nespouls.** But: contribuer au développement des œuvres scolaires publiques; faciliter l'éducation physique et sportive des jeunes. Siège social: mairie de Nespouls.

17 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Syndicat d'initiative et de tourisme de Raschgoun.** But: assainissement et création d'un centre balnéaire. Siège social: domicile du président, Tlemcen.

18 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Comité des fêtes d'Epineu-le-Chevreuil.** But: organiser des fêtes et excursions. Siège social: chez M. Lefray, à Boujaille, Epineu-le-Chevreuil.

18 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Cercle des sports et loisirs.** But: offrir aux jeunes gens des loisirs éducatifs et sains. Siège social: château du Sana, Montigny-en-Ostrevent.

18 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Centre professionnel d'information et de réalisations pratiques de l'industrie française** (comité d'études pour le redressement économique et financier). But: enquêtes et études en vue du redressement économique et financier du pays. Siège social: 8, rue de Rome, Paris.

20 février 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Amicale laïque de Pontacq.** But: favoriser le rayonnement de l'idéal laïque. Siège social: école laïque de garçons, à Pontacq.

20 février 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Bonhoure-Providence-Sports** transfère son siège social du 20, avenue de Castres, Toulouse, à l'Unic-Bar, 1, rue Saint-Bertrand, Toulouse.

20 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association d'éducation populaire de l'externat de Saint-Nazaire.** But: gestion de l'école. Siège social: 60, rue de l'Argenterie, Béziers.

21 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Chorale des anciens prisonniers et combattants de l'arrondissement de Lille.** But: développer et propager l'art choral parmi les anciens combattants et prisonniers de l'arrondissement de Lille. Siège social: 45, rue du Molinel, Lille.

21 février 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Union diocésaine des catéchistes volontaires.** But: enseignement du catéchisme. Siège social: 35, rue du Baignoir, Marseille.

22 février 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive scolaire.** But: organiser, favoriser et contrôler la pratique des sports des élèves de l'établissement. Siège social: cours complémentaire, école de garçons, Port-Saint-Louis-du-Rhône.

22 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des associations de scoutisme neutre change de titre et devient **Fédération des éclaireurs neutres de France.** Siège social: 16, rue des Patriarches, Paris.

23 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **La Berchenoise.** But: entretenir la camaraderie entre les anciens du 1er hussards. Siège social: chez le président, M. Dardé, 7, rue du 4-Septembre, Béziers.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.